N°ISSN :
1290-9173

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2017 – 1er semestre - N° 25

**Un exemplaire papier du RAA est mis à disposition du public,
à l'accueil du SDIS, au 235 Route de Montélier BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
pour une consultation sur place, pendant les six mois suivant sa publication.**

**Le recueil des actes administratifs est consultable
sur le site internet du SDIS,
http://www.sdis26.fr**

**Les documents peuvent également être consultés
auprès des différents services concernés**

Directeur de la publication :
Laurent LANFRAY,
Président du conseil d'administration du SDIS de la DRÔME
ISSN : **1290-9173**

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **page 5 à 62**

Réunion du 17 janvier 2017 : délibérations n° 2017/07 à 08

Réunion du 14 février 2017 : délibérations n° 2017/20 à 23

Réunion du 25 avril 2017 : délibérations n° 2017/33 à 38

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **page 63 à 101**

Réunion du 17 janvier 2017 : délibérations n° 2017/01 à 06

Réunion du 14 février 2017 : délibérations n° 2017/09 à 19

Réunion du 14 mars 2017 : délibérations n° 2017/24 à 29

Réunion du 11 avril 2017 : délibérations n° 2017/30 à 32

ARRÊTÉS DU PRESIDENT **page 102 à 174**

Arrêté n° 2017/5 portant délégation de signature – groupement des services techniques modifiant l'arrêté n°2015/919,

Arrêté n° 2017/6 portant délégation de signature – pole ressources humaines modifiant l'arrêté n°2015/920,

Arrêté n° 2017/7 portant délégation de signature – groupement territoriaux modifiant l'arrêté n°2015/922,

Arrêté n° 2017/98 portant liste d'aptitude des médecins habilités à pratiquer les visites médicales d'aptitude,

Arrêté n° 2017/247 portant actualisation des tarifs (remboursement des interventions et prestations non urgentes),

Arrêté n° 2017/248 portant actualisation des tarifs (remboursement des jurys de concours),

Arrêté n° 2017/249 portant actualisation des tarifs (remboursement prestations de formation),

Arrêté n° 2017/341 portant délégation de signature-pole mise en œuvre opérationnelle modifiant l'arrêté n°2015/627,

Arrêté n° 2017/342 portant délégation de signature-groupements territoriaux modifiant l'arrêté n°2016/2016

Arrêté n° 2017/379 fixant le tableau d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels

Arrêté n° 2017/380 fixant le tableau d'avancement au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels

Arrêté n° 2017/381 fixant le tableau d'avancement au grade de d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels

Arrêté n°2017/513 portant création d'une commission médicale

Arrêté n° 2017/530 portant ordre de mission permanent pour l'année 2017,

Arrêté n° 2017/1197 fixant le tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe,

Arrêté n° 2017/1198 fixant la liste d'aptitude d'avancement au grade de rédacteur principal 2eme classe,

Arrêté n° 2017/1199 fixant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2eme classe,

Arrêté n° 2017/1200 fixant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1ere classe,

Arrêté n° 2017/1201 fixant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1ere classe,

Arrêté n° 2017/1202 fixant le tableau d'avancement au grade d'agent de maitrise territorial,

Arrêté n° 2017/1366 fixant la liste d'aptitude encadrement des activités physiques,

Arrêté n° 2017/1623 portant délégation de signature – technique,

Arrêté n° 2017/1661 fixant la liste d'aptitude des spécialistes formés à l'EAP

Arrêté n°2017/1791 portant délégation de signature – direction générale

Arrêté n°2017/1792 portant délégation de signature – groupement administration et finances

Arrêté n°2017/1793 portant délégation de signature – pole mise en œuvre opérationnelle

Arrêté n°2017/1794 portant délégation de signature – pole ressources

Arrêté n°2017/1795 portant délégation de signature – groupement des services techniques

Arrêté n°2017/1796 portant délégation de signature – groupement territoriaux

Arrêté n°2017/1809 portant délégation de signature – groupement des services techniques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 17 JANVIER 2017
N°7/2017

Nombre de membres: **22**

Présents : 13
Ont pris part au débat : 13

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 17 janvier à 17 heures 30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président et en présence de monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, directeur de cabinet du préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Dominique QUET, Thierry LHUILLIER, Mmes Emmanuelle ANTHOINE, Geneviève GIRARD, Annie GUIBERT, Anna PLACE (pouvoir de Pierre COMBES), Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

Date envoi des convocations : 05/01/2017

A titre consultatif : colonel Olivier BOLZINGER, médecin-chef Christophe COGNET, commandant Laurent BLANCHARD, sergent-chef Guillaume ANGLADA, adjudant-chef Patrick ROCHE.

Dates d'affichage des convocations : 05/01/2017

EXCUSÉS :

MM. Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Catherine AUTAJON, Marie-Pierre MOUTON, Béatrice TEYSSOT, Marie-Hélène THORAVAL.

Objet de la délibération : Exercice 2017 Orientations budgétaires

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

M. Michel OLLIVIER, payeur départemental.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

Capitaine Christophe VINCENT, membre suppléant.

- la transmission au contrôle de la légalité le :

MM Maryannick GARIN, Daniel GILLES, membres suppléants.

26/01/2018

Col Emmanuel JUGGERY (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Sud), Lcl Yvan URIEN (Gpt Nord), Lcl Eric ROYET (GFS), Lcl Nicolas RIBES (GST), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction), Mme Jessica GANI-TALLON (mission volontariat).

- la publication le :

26/01/2018

Sur le rapport du président,

Dans l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics locaux, le vote du budget primitif est obligatoirement précédé d'un débat d'orientation budgétaire (D.O.B.). Ce débat, sans vote, permet de présenter les grandes orientations ainsi que les grandes lignes du prochain budget primitif et également de dresser le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles, servant de base à la contribution du Département.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant au conseil d'administration les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La loi NOTRe a modifié les articles du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, il est ainsi prévu un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages et du temps de travail).

En préambule, il apparait nécessaire de présenter le contexte national et financier qui guideront nos actions pour l'année à venir et qui se doit de prendre en compte les fortes contraintes financières qui pèsent sur notre établissement public et qui s'inscrivent dans un contexte particulièrement incertain.

Ainsi « une majorité de Départements sont confrontés à une situation financière très délicate et se sont lancés dans des plans d'économies qui n'épargnent pas les SDIS. Une dizaine de SDIS ont connu en 2016 une progression annuelle de la contribution départementale en fonctionnement inférieure ou égale à 0. » (Article tiré de Actu experts finances publié le 1er mars 2016)

S'agissant des recettes, nos ressources sont stables par rapport à 2016 et le Département a annoncé le maintien du montant de sa contribution pour 2017.

⇨ Le montant de la contribution du Département sera donc maintenu à 23 130 000€ en fonctionnement et à 380 000€ en investissement.

S'agissant des contributions des communes au budget du SDIS, il faut rappeler que leur augmentation est règlementairement plafonnée. Cette année, pour la deuxième année consécutive, le SDIS a choisi de ne pas augmenter les contributions des communes pour ne pas faire peser sur celles-ci une charge supplémentaire.

S'agissant de notre politique d'investissements, il a été retenu que le SDIS s'engage dans une politique soutenue en la matière. Il pourra ainsi contribuer aux efforts d'investissement publics notamment à destination du BTP, grâce une programmation de travaux bâtimentaire renforcée.

La déclinaison pluriannuelle du plan de construction du SDIS a donc été arrêtée selon les orientations stratégiques présentées en 2016.

En effet, dès le budget primitif 2016, 9 autorisations de programme ont été ouvertes et 3 concernaient des regroupements de casernes. Ainsi ont été programmés les travaux concernant les regroupements de Saint Uze /Saint Barthelemy, Beaumont Les Valence/Montvendre, Charols/Pont De Barret, les travaux des nouvelles casernes de Grâne, Séderon, Saôu, et de Mollans sur Ouvèze et les restructurations de Tain et Etoile pour un montant global de 7,2M€.

Pour les autres regroupements prévus sur cette mandature, ils ne reprendront qu'en 2018. Ce temps sera mis à contribution pour poursuivre, dans l'apaisement, les discussions sur l'intérêt de ces regroupements, notamment avec les représentants du CCDSPV.

C'est pourquoi le budget 2017 ne prévoira aucune ouverture d'autorisation de programme pour des constructions nouvelles. Pour autant, une opération de restructuration du CIS de Suze la Rousse viendra conforter le regroupement réalisé en 2016 et une enveloppe de 0,5M€ sera dédiée aux travaux divers dans les centres de secours.

Ces travaux sont rendus possibles grâce au faible niveau d'endettement du SDIS et seront financés très majoritairement par l'emprunt.

Le SDIS pourra autofinancer ses autres dépenses d'investissement pour les matériels courants, dont les renouvellements seraient ainsi préservés. Le plan matériel roulant a été arrêté jusqu'en 2017 et la révision du SDACR permettra notamment d'établir un nouveau plan pluriannuel à partir de 2018.

S'agissant des ressources humaines, il est à rappeler que le chapitre 012 représente en 2016 70,2% du budget de fonctionnement (salariés et sapeurs-pompiers volontaires).

Pour assurer la pérennité de notre structure, le SDIS a pris la décision de ne pas remplacer 9 postes en 2016. Pour autant, le SDIS a recruté 14 personnes en 2016 dont 8 sapeurs-pompiers professionnels.

Pour l'année 2017, conformément à nos engagements avec les signataires du protocole d'accord syndical, il est prévu que tous postes vacants soient pourvus et, dans l'immédiat une seule transformation de postes est envisagée. De plus, au vu des actions déjà mises en œuvre, ces remplacements pourront également être reconduits en 2018. Ainsi pour l'année 2017 sont programmés à ce jour 10 départs à la retraite, dont 8 SPP, et 10 recrutements.

D'après le bilan social établi en 2015, il est possible de faire un zoom sur la structure de notre effectif que vous trouverez en annexe 1 et il convient de rappeler que le nombre d'heures de travail annuel est fixé à 1583 heures pour tous les personnels, à l'exception du régime spécifiques des agents du CTA CODIS établi à 1519 heures.

S'agissant du volontariat, le budget consacré en 2016 est en stable hors prise en compte des engagements de nos pompiers sur des missions de renforts dans les départements voisins.

Si les dépenses d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires seront reconduites à l'identique en 2017, il subsiste une incertitude lourde à ce jour sur les impacts de la nouvelle prestation de fidélité et de reconnaissance (nouvelle PFR) dont le principe législatif a été promulgué fin décembre. Une inscription prudente est envisagée à hauteur de 0,5M€.

Le développement du volontariat sera un axe prioritaire de l'année 2017 avec notamment le lancement du plan d'action volontariat et d'une campagne de communication ayant pour

objectif de s'adresser à l'ensemble de la population départementale dans un objectif d'information quant au besoin de volontaire et ainsi améliorer le recrutement, la disponibilité et la fidélisation des volontaires.

2/ ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES CHIFFRÉES POUR L'EXERCICE 2017

Compte tenu de ce qui a été évoqué préalablement, la déclinaison chiffrée sur l'exercice 2017 permet de présenter les orientations budgétaires détaillées ci-après.

Ainsi, le budget 2017 du SDIS s'inscrira bien dans une logique de **limitation de ses dépenses de fonctionnement courant** et d'une relance **des dépenses engagées en investissement**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT.

D'un volume global de 39,3M€, les recettes seraient stables par rapport au budget 2016 (sans les résultats).

Contribution du Département.

Au vu des objectifs d'évolution des charges et ressources, tels qu'ils vous seront par ailleurs présentés, la contribution au budget du SDIS qui sera présentée à l'assemblée départementale sera identique à celle de l'année précédente, soit 23,13M€.

Contributions des communes.

Le montant global des contributions des communes a été arrêté par le conseil d'administration et la contribution a été maintenue pour la deuxième année consécutive à la l'identique de 2015 et 2016 soit 14,24M€ pour 2017.

Autres recettes de fonctionnement.

Compte tenu des éléments du pré compte administratif de l'exercice 2016, il vous est proposé de maintenir des inscriptions « prudentes » :

- maintien des participations de l'Etat.
- reconduction des inscriptions au titre des produits divers (remboursements divers, colonnes extérieures, centres hospitaliers, autoroutes...),
- prise en compte des remboursements de personnel mis à disposition.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement pourraient alors s'établir à hauteur de 39,3M€ autour des volets suivants :

Dépenses de personnel (012).

Les charges de personnels s'élèveraient à 27,1M€ soit une diminution de **-1,81%** pour tenir compte de la situation de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) des sapeurs-pompiers volontaires qui change de régime à compter du 1er janvier 2016 avec des impacts seulement en 2017.

Charges à caractère général (011).

Malgré l'évolution attendue du prix des fluides ainsi que de nombreuses prestations de services, les charges à caractère général seraient maintenues à 6,25M€ comme en 2016.
La poursuite des efforts du SDIS afin de réduire ces dépenses demeure une priorité.

Amortissement, autofinancement, charges financières et autres charges.
Pour ne pas pénaliser notre section de fonctionnement, la neutralisation des amortissements des bâtiments sera poursuivie et limitera l'enveloppe financière concernée à 5M€.

Compte tenu des contraintes fortes supportées par la section de fonctionnement, la provision pour dépenses imprévues ne pourra pas être envisagée au niveau du budget primitif, tout comme l'autofinancement complémentaire.

Les charges financières d'intérêts de la dette, prévues à hauteur de 0,2 M€, dépendront principalement du taux des emprunts d'une partie de la dette dont l'évolution demeure incertaine.

RECETTES D'INVESTISSEMENT.

Au vu des efforts consentis pour relancer nos dépenses d'investissements, le budget 2017 devrait nécessiter un emprunt d'équilibre et ainsi les recettes d'investissement s'établiraient à 12,9M€.

Dotations de l'État.
Calculée sur la base des dépenses estimées d'investissement de l'exercice 2016, le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est évalué à 0,45 M€.

Subventions, participations.
La subvention d'investissement du Département a été arrêtée à hauteur de 0,38M€, comme en 2016.

Autofinancement et amortissement.
L'autofinancement dégagé avec la dotation aux amortissements est, comme évoqué précédemment, évalué à 5M€. Aucune recette d'autofinancement complémentaire ne pourra être inscrite au stade du budget primitif.

Besoin de financement, emprunt.
Dans l'attente des résultats de l'exercice 2016, le budget primitif 2017 prévoirait la réalisation d'un emprunt d'équilibre d'environ 1,1M€ qui pourrait être neutralisé lors du vote du budget supplémentaire.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

Le montant total des dépenses d'investissement pourrait s'élever à 12,9M€.

Matériel, équipement.
Les dépenses liées au plan d'équipement (acquisition d'engins, véhicules et matériels incendie), progresseraient sensiblement pour atteindre un montant de 3,4M€ contre 3,7M€ en 2016. Il s'agit essentiellement d'intégrer le plan matériel roulant 2017 tel qu'il a été arrêté.

Constructions.
Le montant total des crédits de paiement pour la poursuite des opérations de construction déjà initiées s'élèverait à 2 M€, pour les travaux des CIS Alixan/Bésayes, Le Grand Serre, Saint Paul Trois Châteaux, Etoile-sur-Rhône, Grâne, Séderon et de Tain l'Hermitage ainsi que les 3 regroupements dont les opérations ont été ouvertes dès le budget primitif 2016. Une nouvelle opération relative à la restructuration du CIS de Suze la Rousse sera ouverte en 2017.

S'y ajouteraient 0,5M€ de dépenses d'aménagements et de grosses réparations pour les bâtiments existants, stable par rapport à 2016.

Autres dépenses.
Est notamment concerné le remboursement de l'annuité en capital évalué à 0,9M€.

ZOOM SUR LA DETTE

Conformément au CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit également porter sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de notre établissement public départemental.

Notre dette compte à ce jour 10 emprunts, contractés auprès de 4 groupes bancaires.

La répartition des risques (charte de bonne conduite) montre un risque globalement faible sur l'ensemble des années et notre dette est simple : 100% des emprunts classés 1A ou 1B.

S'agissant de la dette structurée qui comporte un emprunt indexé sur l'Euribor 12 mois, classé 1B sur la Charte de bonne conduite, aucun franchissement de barrière n'est anticipé sur ce produit qui arrivera à échéance en 2023.

Les tableaux qui sont annexés permettent de pouvoir avoir une rétrospective et une prospective de notre dette jusqu'en 2018.

En résumé, les caractéristiques de notre dette actuelle, pour la période de 2015 à 2018, sont les suivantes :

	2015	**2016**	**2017**	**2018**
Capital restant dû (y compris emprunt revolving)	12 008 775 €	10 955 819 €	9 890 063 €	10 010 761€
Nombre d'emprunt	10	10	10	11
Dette par type de risque				
fixe	40,39%	39,86%	39,27%	64,91%
variable	55,87%	56,49%	57,20%	30,86%
barrière	3,75%	3,65%	3,54%	4,23%

Il conviendra bien évidemment d'y ajouter les emprunts nécessaires au financement du plan de construction évoqué dans les orientations stratégiques dont les impacts seraient :

Exercice	CRD début d'exercice (hors révolving)	Montant emprunté	Capital amorti	Intérêts
2017	6 802 793€	1 200 000€	915 800€	152 698€
2018	7 086 994€	3 500 000€	995 327€	157 014€
2019	9 591 666€	Non connu	1 137 842€	211 561€

Le conseil d'administration prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 17 JANVIER 2017
N°8/2017

Nombre de membres: **22**

Présents : 12
Ont pris part à la délibération : 13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 05/01/2017

Dates d'affichage des convocations : 05/01/2017

Objet de la délibération : Exercice 2017 Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

26/01/2018

- la publication le :

26/01/2018

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 17 janvier à 17 heures 30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président et en présence de monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, directeur de cabinet du préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Jean-Michel CATELINOIS, Maryannick GARIN, Dominique QUET, Thierry LHUILLIER, Mmes Emmanuelle ANTHOINE, Geneviève GIRARD, Annie GUIBERT, Anna PLACE (pouvoir de Pierre COMBES), Françoise CHAZAL.

A titre consultatif : colonel Olivier BOLZINGER, médecin-chef Christophe COGNET, commandant Laurent BLANCHARD, sergent-chef Guillaume ANGLADA, adjudant-chef Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

MM. Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Catherine AUTAJON, Marie-Pierre MOUTON, Béatrice TEYSSOT, Marie-Hélène THORAVAL, Christine PRIOTTO.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

M. Michel OLLIVIER, payeur départemental.

Capitaine Christophe VINCENT, membre suppléant.

M. Daniel GILLES, membre suppléant.

Col Emmanuel JUGGERY (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Sud), Lcl Yvan URIEN (Gpt Nord), Lcl Eric ROYET (GFS), Lcl Nicolas RIBES (GST), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction), Mme Jessica GANI-TALLON (mission volontariat).

Sur le rapport du président,

En complément du débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) qui, comme dans l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics locaux précède le vote du budget primitif, il convient d'examiner le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles, prévu à l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et servant de base à la contribution du Département :

« La contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil général au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. »

Compte tenu des orientations budgétaires évoquées préalablement, il vous est proposé un rapport sur l'évolution des ressources et des charges détaillées ci-après.

En préambule, il apparait nécessaire de présenter le contexte national et financier qui guideront nos actions pour l'année à venir et qui se doit de prendre en compte les fortes contraintes financières qui pèsent sur notre établissement public et qui s'inscrivent dans un contexte particulièrement incertain.

Ainsi « une majorité de Départements sont confrontés à une situation financière très délicate et se sont lancés dans des plans d'économies qui n'épargnent pas les SDIS. Une dizaine de SDIS ont connu en 2016 une progression annuelle de la contribution départementale en fonctionnement inférieure ou égale à 0. » (Article tiré de Actu experts finances publié le 1er mars 2016)

S'agissant des recettes, nos ressources sont stables par rapport à 2016 et le Département a annoncé le maintien du montant de sa contribution pour 2017.

⇨ Le montant de la contribution du Département sera donc maintenu à 23 130 000€ en fonctionnement et à 380 000€ en investissement.

S'agissant des contributions des communes au budget du SDIS, il faut rappeler que leur augmentation est règlementairement plafonnée. Cette année, pour la deuxième année consécutive, le SDIS a choisi de ne pas augmenter les contributions des communes pour ne pas faire peser sur celles-ci une charge supplémentaire.

S'agissant de notre politique d'investissements, il a été retenu que le SDIS s'engage dans une politique soutenue en la matière. Il pourra ainsi contribuer aux efforts d'investissement publics notamment à destination du BTP, grâce une programmation de travaux bâtimentaire renforcée.

La déclinaison pluriannuelle du plan de construction du SDIS a donc été arrêtée selon les orientations stratégiques présentées en 2016.

En effet, dès le budget primitif 2016, 9 autorisations de programme ont été ouvertes et 3 concernaient des regroupements de casernes. Ainsi ont été programmés les travaux concernant les regroupements de Saint Uze /Saint Barthelemy, Beaumont Les Valence/Montvendre, Charols/Pont De Barret, les travaux des nouvelles casernes de Grâne, Séderon, Saôu, et de Mollans sur Ouvèze et les restructurations de Tain et Etoile pour un montant global de 7,2M€.

Pour les autres regroupements prévus sur cette mandature, ils ne reprendront qu'en 2018. Ce temps sera mis à contribution pour poursuivre, dans l'apaisement, les discussions sur l'intérêt de ces regroupements, notamment avec les représentants du CCDSPV.

C'est pourquoi le budget 2017 ne prévoira aucune ouverture d'autorisation de programme pour des constructions nouvelles. Pour autant, une opération de restructuration du CIS de Suze la Rousse viendra conforter le regroupement réalisé en 2016 et une enveloppe de 0,5M€ sera dédiée aux travaux divers dans les centres de secours.

Ces travaux sont rendus possibles grâce au faible niveau d'endettement du SDIS et seront financés très majoritairement par l'emprunt.

Le SDIS pourra autofinancer ses autres dépenses d'investissement pour les matériels courants, dont les renouvellements seraient ainsi préservés. Le plan matériel roulant a été arrêté jusqu'en 2017 et la révision du SDACR permettra notamment d'établir un nouveau plan pluriannuel à partir de 2018.

S'agissant des ressources humaines, il est à rappeler que le chapitre 012 représente en 2016 70,2% du budget de fonctionnement (salariés et sapeurs-pompiers volontaires).

Pour assurer la pérennité de notre structure, le SDIS a pris la décision de ne pas remplacer 9 postes en 2016. Pour autant, le SDIS a recruté 14 personnes en 2016 dont 8 sapeurs-pompiers professionnels.

Pour l'année 2017, conformément à nos engagements avec les signataires du protocole d'accord syndical, il est prévu que tous postes vacants soient pourvus et, dans l'immédiat une seule transformation de postes est envisagée. De plus, au vu des actions déjà mises en œuvre, ces remplacements pourront également être reconduits en 2018. Ainsi pour l'année 2017 sont programmés à ce jour 10 départs à la retraite, dont 8 SPP, et 10 recrutements.

D'après le bilan social établi en 2015, il est possible de faire un zoom sur la structure de notre effectif que vous trouverez en annexe 1 et il convient de rappeler que le nombre d'heures de travail annuel est fixé à 1583 heures pour tous les personnels, à l'exception du régime spécifiques des agents du CTA CODIS établi à 1519 heures.

S'agissant du volontariat, le budget consacré en 2016 est en stable hors prise en compte des engagements de nos pompiers sur des missions de renforts dans les départements voisins.

Si les dépenses d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires seront reconduites à l'identique en 2017, il subsiste une incertitude lourde à ce jour sur les impacts de la nouvelle prestation de fidélité et de reconnaissance (nouvelle PFR) dont le principe législatif a été promulgué fin décembre. Une inscription prudente est envisagée à hauteur de 0,5M€.

Le développement du volontariat sera un axe prioritaire de l'année 2017 avec notamment le lancement du plan d'action volontariat et d'une campagne de communication ayant pour objectif de s'adresser à l'ensemble de la population départementale dans un objectif d'information quant au besoin de volontaire et ainsi améliorer le recrutement, la disponibilité et la fidélisation des volontaires.

2/ ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES CHIFFRÉES POUR L'EXERCICE 2017

Compte tenu de ce qui a été évoqué préalablement, la déclinaison chiffrée sur l'exercice 2017 permet de présenter les orientations budgétaires détaillées ci-après.

Ainsi, le budget 2017 du SDIS s'inscrira bien dans une logique de **limitation de ses dépenses de fonctionnement courant** et d'une relance **des dépenses engagées en investissement**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT.

D'un volume global de 39,3M€, les recettes seraient stables par rapport au budget 2016 (sans les résultats).

Contribution du Département.

Au vu des objectifs d'évolution des charges et ressources, tels qu'ils vous seront par ailleurs présentés, la contribution au budget du SDIS qui sera présentée à l'assemblée départementale sera identique à celle de l'année précédente, soit 23,13M€.

Contributions des communes.

Le montant global des contributions des communes a été arrêté par le conseil d'administration et la contribution a été maintenue pour la deuxième année consécutive à la l'identique de 2015 et 2016 soit 14,24M€ pour 2017.

Autres recettes de fonctionnement.

Compte tenu des éléments du pré compte administratif de l'exercice 2016, il vous est proposé de maintenir des inscriptions « prudentes » :

- maintien des participations de l'Etat.
- reconduction des inscriptions au titre des produits divers (remboursements divers, colonnes extérieures, centres hospitaliers, autoroutes...),
- prise en compte des remboursements de personnel mis à disposition.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement pourraient alors s'établir à hauteur de 39,3M€ autour des volets suivants :

Dépenses de personnel (012).

Les charges de personnels s'élèveraient à 27,1M€ soit une diminution de **-1,81%** pour tenir compte de la situation de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) des sapeurs-pompiers volontaires qui change de régime à compter du 1er janvier 2016 avec des impacts seulement en 2017.

Charges à caractère général (011).

Malgré l'évolution attendue du prix des fluides ainsi que de nombreuses prestations de services, les charges à caractère général seraient maintenues à 6,25M€ comme en 2016.
La poursuite des efforts du SDIS afin de réduire ces dépenses demeure une priorité.

Amortissement, autofinancement, charges financières et autres charges.

Pour ne pas pénaliser notre section de fonctionnement, la neutralisation des amortissements des bâtiments sera poursuivie et limitera l'enveloppe financière concernée à 5M€.

Compte tenu des contraintes fortes supportées par la section de fonctionnement, la provision pour dépenses imprévues ne pourra pas être envisagée au niveau du budget primitif, tout comme l'autofinancement complémentaire.

Les charges financières d'intérêts de la dette, prévues à hauteur de 0,2 M€, dépendront principalement du taux des emprunts d'une partie de la dette dont l'évolution demeure incertaine.

RECETTES D'INVESTISSEMENT.

Au vu des efforts consentis pour relancer nos dépenses d'investissements, le budget 2017 devrait nécessiter un emprunt d'équilibre et ainsi les recettes d'investissement s'établiraient à 12,9M€.

Dotations de l'État.
Calculée sur la base des dépenses estimées d'investissement de l'exercice 2016, le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est évalué à 0,45 M€.

Subventions, participations.
La subvention d'investissement du Département a été arrêtée à hauteur de 0,38M€, comme en 2016.

Autofinancement et amortissement.
L'autofinancement dégagé avec la dotation aux amortissements est, comme évoqué précédemment, évalué à 5M€. Aucune recette d'autofinancement complémentaire ne pourra être inscrite au stade du budget primitif.

Besoin de financement, emprunt.
Dans l'attente des résultats de l'exercice 2016, le budget primitif 2017 prévoirait la réalisation d'un emprunt d'équilibre d'environ 1,1M€ qui pourrait être neutralisé lors du vote du budget supplémentaire.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

Le montant total des dépenses d'investissement pourrait s'élever à 12,9M€.

Matériel, équipement.
Les dépenses liées au plan d'équipement (acquisition d'engins, véhicules et matériels incendie), progresseraient sensiblement pour atteindre un montant de 3,4M€ contre 3,7M€ en 2016. Il s'agit essentiellement d'intégrer le plan matériel roulant 2017 tel qu'il a été arrêté.

Constructions.
Le montant total des crédits de paiement pour la poursuite des opérations de construction déjà initiées s'élèverait à 2 M€, pour les travaux des CIS Alixan/Bésayes, Le Grand Serre, Saint Paul Trois Châteaux, Etoile-sur-Rhône, Grâne, Séderon et de Tain l'Hermitage ainsi que les 3 regroupements dont les opérations ont été ouvertes dès le budget primitif 2016. Une nouvelle opération relative à la restructuration du CIS de Suze la Rousse sera ouverte en 2017.

S'y ajouteraient 0,5M€ de dépenses d'aménagements et de grosses réparations pour les bâtiments existants, stable par rapport à 2016.

Autres dépenses.
Est notamment concerné le remboursement de l'annuité en capital évalué à 0,9M€.

ZOOM SUR LA DETTE

Conformément au CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit également porter sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de notre établissement public départemental.

Notre dette compte à ce jour 10 emprunts, contractés auprès de 4 groupes bancaires.

La répartition des risques (charte de bonne conduite) montre un risque globalement faible sur l'ensemble des années et notre dette est simple : 100% des emprunts classés 1A ou 1B.

S'agissant de la dette structurée qui comporte un emprunt indexé sur l'Euribor 12 mois, classé 1B sur la Charte de bonne conduite, aucun franchissement de barrière n'est anticipé sur ce produit qui arrivera à échéance en 2023.

Les tableaux qui sont annexés permettent de pouvoir avoir une rétrospective et une prospective de notre dette jusqu'en 2018.

En résumé, les caractéristiques de notre dette actuelle, pour la période de 2015 à 2018, sont les suivantes :

	2015	**2016**	**2017**	**2018**
Capital restant dû (y compris emprunt revolving)	12 008 775 €	10 955 819 €	9 890 063 €	10 010 761€
Nombre d'emprunt	10	10	10	11
Dette par type de risque				
fixe	40,39%	39,86%	39,27%	64,91%
variable	55,87%	56,49%	57,20%	30,86%
barrière	3,75%	3,65%	3,54%	4,23%

Il conviendra bien évidemment d'y ajouter les emprunts nécessaires au financement du plan de construction évoqué dans les orientations stratégiques dont les impacts seraient :

Exercice	**CRD début d'exercice (hors révolving)**	**Montant emprunté**	**Capital amorti**	**Intérêts**
2017	6 802 793€	1 200 000€	915 800€	152 698€
2018	7 086 994€	3 500 000€	995 327€	157 014€
2019	9 591 666€	Non connu	1 137 842€	211 561€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable au rapport d'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'exercice 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 14 FEVRIER 2017
N°20/2017

Nombre de membres: **22**

Présents : 15
Ont pris part à la délibération : 17

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations :
02/02/2017

Dates d'affichage des convocations :
02/02/2017

Objet de la délibération :
Convention 2017
SDIS / Conseil départemental

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

08/03/2017

- la publication le :

08/03/2017

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 14 février 2017 à 17 heures 30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président et en présence de monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, directeur de cabinet du préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY (pouvoir de Karim OUMEDDOUR), Jacques LADEGAILLERIE, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Laurent MONNET (pouvoir de Marie-Hélène THORAVAL), Daniel GILLES, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Emmanuelle ANTHOINE, Geneviève GIRARD, Annie GUIBERT, Béatrice TEYSSOT, Anna PLACE, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

A titre consultatif : médecin-chef Christophe COGNET, capitaine Christophe VINCENT, lieutenant Christophe FERREOL, sergent-chef Guillaume ANGLADA, adjudant-chef Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

MM. André GILLES, Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR, Jean-Michel CATELINOIS, Dominique QUET, Mmes Catherine AUTAJON, Marie-Pierre MOUTON, Marie-Hélène THORAVAL.

Colonel Olivier BOLZINGER directeur départemental

M. Michel OLLIVIER, payeur départemental

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Col Emmanuel JUGGERY (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (pôle ressources) Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Sud), Lcl Hervé GABION (Gpt Centre), Lcl Yvan URIEN (Gpt Nord), Lcl Nicolas RIBES (GST), Cdt Nicolas HERITIER (GSO), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction), Mme Christelle WOLFF (contrôle de gestion).

Sur le rapport du président,

Le code général des collectivités territoriales prévoit en son article L1424.35 que « les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours, et notamment la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle».

La précédente convention avait été conclue pour la période 2009-2014.

Considérant la révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des Risques actuellement en cours et prévue pour 2017, Il est proposé de conclure une convention partenariale pour l'année 2017 dans l'attente d'une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat, qui pourra prendre en compte les orientations du futur SDACR et objectifs stratégiques partagés.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention avec le conseil départemental pour l'année 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 14 FEVRIER 2017
N°21/2017

Nombre de membres: **22**

Présents : 15
Ont pris part à la délibération : 17

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 02/02/2017

Dates d'affichage des convocations : 02/02/2017

Objet de la délibération : Exercice 2017 - Autorisation de programme (AP) – Ouverture Clôture - Crédits de paiement (CP) Révision

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

08/03/2017

- la publication le :

08/03/2017

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 14 février 2017 à 17 heures 30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président et en présence de monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, directeur de cabinet du préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY (pouvoir de Karim OUMEDDOUR), Jacques LADEGAILLERIE, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Laurent MONNET (pouvoir de Marie-Hélène THORAVAL), Daniel GILLES, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Emmanuelle ANTHOINE, Geneviève GIRARD, Annie GUIBERT, Béatrice TEYSSOT, Anna PLACE, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

A titre consultatif : médecin-chef Christophe COGNET, capitaine Christophe VINCENT, lieutenant Christophe FERREOL, sergent-chef Guillaume ANGLADA, adjudant-chef Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

MM. André GILLES, Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR, Jean-Michel CATELINOIS, Dominique QUET, Mmes Catherine AUTAJON, Marie-Pierre MOUTON, Marie-Hélène THORAVAL.

Colonel Olivier BOLZINGER directeur départemental

M. Michel OLLIVIER, payeur départemental

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Col Emmanuel JUGGERY (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (pôle ressources) Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Sud), Lcl Hervé GABION (Gpt Centre), Lcl Yvan URIEN (Gpt Nord), Lcl Nicolas RIBES (GST), Cdt Nicolas HERITIER (GSO), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction), Mme Christelle WOLFF (contrôle de gestion).

Sur le rapport du président,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales notamment en son article R.1424-29 et à l'instruction comptable régissant les SDIS, il appartient au conseil d'administration, pour des opérations pluriannuelles, de mettre en œuvre des autorisations de programme ou d'engagement.

Ces autorisations de programme sont considérées comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'opérations pluriannuelles et elles permettent de n'inscrire au budget que les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les dépenses réalisées sont dès lors mandatées dans la limite des crédits de paiement inscrits à l'exercice concerné, sachant que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte de ces seuls crédits de paiement et non de l'intégralité de la dépense pluriannuelle.

I/ Opérations de constructions

Au vu des opérations de travaux d'ores et déjà lancées, il vous est proposé, au titre de l'exercice 2017, de procéder à la révision des crédits de paiement associés aux autorisations de programme, dans la limite du plan pluriannuel de travaux, afin de tenir compte de l'avancement des travaux.

Poursuite des opérations lancées :

Programme	AP antérieures votées	Montant des CP antérieurs votés	CP proposés en 2017
Construction CIS Le Grand Serre	**800 000 €**	231312-39 :550 000€ 2184 : 15 000€ 2188 : 5 000€	231312-39 : 150 000€
Réaménagement CIS Saint Paul Trois Châteaux	**700 000 €**	231312-43 :360 000€	231312-43 :250 000€
Construction CIS Tain	**2 600 000 €**	231312-45 : 40 000€	231312-45 : 200 000€
Construction CIS Etoile	**550 000 €**	231312-46 : 240 000€	231312-46 :290 000€
Construction CIS Séderon	**850 000 €**	231312-47 : 40 000€	231312-47 : 200 000€
Construction CIS Saôu	**850 000 €**	231312-48 : 2 500€	231312-48 : 207 500 €
Construction CIS Saint Uze/Saint Barthélémy	**850 000 €**	231312-49 : 2 500€	231312-49 : 157 500€
Construction CIS Beaumont Les Valence / Montvendre	**850 000 €**	231312-50 : 2 500€	231312-50 : 7 500€
Construction CIS Charols/Pont de Barret	**850 000 €**	231312-51 : 2 500€	231312-51 : 285 000€

Réaménagement CIS Mollans sur Ouvèze	**250 000 €**	2317312-8 : 40 000€	231312-52 : 190 000€

Nouvelles opérations lancées :

Programme	AP votées	Montant des CP proposés en 2017
Restructuration CIS Suze la Rousse	**300 000 €**	231312-52 : 62 500€

II/ Clôture d'autorisations de programme

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procéder à leur annulation.

Ainsi, pour les opérations achevées, il est proposé de procéder à la clôture de l'autorisation de programme suivante :

	Montant de l'AP/AE votée	CP réalisées	Solde de l'AP
Construction CIS Donzère	**1 000 000 €**	231312-41 : 866 828,36€ 2184 : 16 829,04€	116 342,60€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Approuve l'ouverture des autorisations de programme et d'arrêter les crédits de paiement pour l'exercice 2017 comme présentés dans le tableau ci-dessus,
- Approuve la clôture de l'autorisation de programme relative à la construction du CIS de Donzère.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 14 FEVRIER 2017
N°22/2017

Nombre de membres: **22**

Présents : 15
Ont pris part à la délibération : 17

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 02/02/2017

Dates d'affichage des convocations : 02/02/2017

Objet de la délibération : Exercice 2017 - Subvention aux associations

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

08/03/2017

- la publication le :

08/03/2017

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 14 février 2017 à 17 heures 30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président et en présence de monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, directeur de cabinet du préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY (pouvoir de Karim OUMEDDOUR), Jacques LADEGAILLERIE, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Laurent MONNET (pouvoir de Marie-Hélène THORAVAL), Daniel GILLES, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Emmanuelle ANTHOINE, Geneviève GIRARD, Annie GUIBERT, Béatrice TEYSSOT, Anna PLACE, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

A titre consultatif : médecin-chef Christophe COGNET, capitaine Christophe VINCENT, lieutenant Christophe FERREOL, sergent-chef Guillaume ANGLADA, adjudant-chef Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

MM. André GILLES, Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR, Jean-Michel CATELINOIS, Dominique QUET, Mmes Catherine AUTAJON, Marie-Pierre MOUTON, Marie-Hélène THORAVAL.

Colonel Olivier BOLZINGER directeur départemental

M. Michel OLLIVIER, payeur départemental

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Col Emmanuel JUGGERY (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (pôle ressources) Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Sud), Lcl Hervé GABION (Gpt Centre), Lcl Yvan URIEN (Gpt Nord), Lcl Nicolas RIBES (GST), Cdt Nicolas HERITIER (GSO), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction), Mme Christelle WOLFF (contrôle de gestion).

Sur le rapport du président,

Le montant des subventions de fonctionnement inscrites au budget primitif 2017 (article 6574 - subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé) s'élève à **62 700 €** et se décompose ainsi qu'il suit :

- Union départementale des sapeurs-pompiers de la Drôme (UDSP) :
 conformément à la convention d'objectifs signée en janvier 2017 **42 000€**
 - aide au fonctionnement,
 - action sociale (participation)

- Union départementale des sapeurs-pompiers de la Drôme : **7 200€**
 aide au fonctionnement des six écoles de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) soit la Valloire, Romans, Étoile, Crest, St Paul Trois Châteaux et Nyons, à raison de 1 200 € par école

- Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers : **1 200€**
 aide au fonctionnement (reconduction)

- Amicale du personnel de la direction du SDIS : **5 500€**
 aide au fonctionnement (reconduction)

- Association spéléo-secours Drôme : **6 800€**

 - aide au fonctionnement, en application de la convention existante 4 300 €

 - subvention exceptionnelle au titre de l'année 2017 pour l'achat d'un matériel de secours (civière) 2 500€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Approuve l'attribution des subventions aux associations susvisées,

- Autorise le président à signer les pièces administratives et comptables relatives à ces à attributions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 14 FEVRIER 2017
N°23/2017

Nombre de membres: **22**

Présents : 16
Ont pris part à la délibération : 18

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 02/02//2017

Dates d'affichage des convocations : 02/02//2017

Objet de la délibération : Exercice 2017 Budget primitif

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

08/03/2017

- la publication le :

08/03/2017

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 14 février 2017 à 17 heures 30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président et en présence de monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, directeur de cabinet du préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY (pouvoir de Karim OUMEDDOUR), André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Laurent MONNET (pouvoir de Marie-Hélène THORAVAL), Daniel GILLES, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Emmanuelle ANTHOINE, Geneviève GIRARD, Annie GUIBERT, Béatrice TEYSSOT, Anna PLACE, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

A titre consultatif : médecin-chef Christophe COGNET, capitaine Christophe VINCENT, lieutenant Christophe FERREOL, sergent-chef Guillaume ANGLADA, adjudant-chef Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

MM. Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR, Jean-Michel CATELINOIS, Dominique QUET, Mmes Catherine AUTAJON, Marie-Pierre MOUTON, Marie-Hélène THORAVAL.

Colonel Olivier BOLZINGER directeur départemental

M. Michel OLLIVIER, payeur départemental

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Col Emmanuel JUGGERY (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Ramon NAVARRO (pôle ressources) Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Sud), Lcl Hervé GABION (Gpt Centre), Lcl Yvan URIEN (Gpt Nord), Lcl Nicolas RIBES (GST), Cdt Nicolas HERITIER (GSO), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction), Mme Christelle WOLFF (contrôle de gestion).

Sur le rapport du président,

Conformément aux éléments présentés lors du débat d'orientation budgétaire et du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles en date du 17 janvier 2017, le projet de budget 2017 prend en compte les contraintes liées à la stagnation de la contribution du Département et les incertitudes économiques et financières qui s'imposent à nous.

Pour faire face à nos diverses contraintes, le budget 2017 s'équilibre en recettes et en dépenses à 52 230 000€ (**56 523 889,80€** en 2016). Il doit ainsi être noté que les comparatifs de BP à BP ne seront pas pertinents dans ce contexte, dès lors qu'en 2016 le BP intégrait les résultats.

La section de fonctionnement s'élève à 39 200 000 € (40 405 561,13 € en 2016) et la section d'investissement est arrêtée à 13 030 000 € (16 118 328,67 € en 2016).

Les éléments les plus significatifs de ce budget sont en fonctionnement :

- Légère diminution des charges à caractère général (chapitre 011),
- Diminution des dépenses de personnel (chapitre 012) due essentiellement à la maitrise des effectifs effectuée en 2016 et incertitude liée à la nouvelle PFR,
- Maîtrise de nos charges financières et de notre capacité d'autofinancement.

La couverture de l'ensemble des dépenses de fonctionnement est assurée par :

- la contribution des communes votée à hauteur de 14 245 190 €,
- la participation du Département s'élevant à 23 130 000 €,
- la participation de l'Etat, les remboursements et interventions payantes, divers, globalement reconduits.

Les éléments les plus significatifs de ce budget sont en investissement :

- Poursuite du plan de construction,
- Maintien des investissements courants,
- Recours à l'emprunt au titre de l'année 2017.

Les dépenses d'investissement sont quant à elles financées par :

- la subvention d'investissement du Département pour le programme bâtiments maintenue à hauteur de 380 000 €,
- le fonds de compensation de la TVA,
- la dotation aux amortissements malgré la neutralisation de la charge liée aux bâtiments.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT **39 200 000 €**

Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses **550 000 €**
(510 000€ au titre de 2016 soit une augmentation de 8 %)

Article 7061 – Interventions soumises à facturation 50 000 €
Interventions forfaitaires (destructions de nids d'hyménoptères, ouvertures de portes…), piquets de sécurité (feux d'artifice, manifestations sportives), autres interventions (spectacles, alarmes, réquisitions, exercices incendie…).

Article 7068 - Remboursement autres prestations de services 300 000 €
- Colonnes de renforts 25 000 €
 Interventions dans les départements voisins
- Centre hospitalier 45 000 €
 Transports en VSAV effectués suite à carence des ambulanciers privés
- Sociétés d'autoroutes 230 000 €
 Frais d'interventions sur réseaux autoroutiers (avec prise en compte des aires de services)

Article 70878 – Remboursement de frais par des tiers 200 000 €
- Charges personnel mis à disposition 155 000 €
 Personnel (divers MàD dont CNPE) 105 000 €
 Formation (Plateau technique ENSOSP) 50 000 €
- Divers agents 5 000 €
 Participation des agents logés et divers remboursements (indemnités journalières …).
- Factures, divers 40 000 €
 Avoirs sur factures, remboursement assurances.

Chapitre 74 – Contributions et participations **37 402 000 €**
(37 391 000€ au titre de 2016 soit la stabilisation des recettes)

Article 74718 – Participations de l'État - Autres 20 000 €
Renforts feux de forêts, guet aérien, convention avec la DDT (Crédit C.F.M.) et dispositif préventif
.
Article 7473 – Contribution du Département 23 130 000 €
Stagnation par rapport au BP 2016 soit 61,9% du montant des contributions

Article 7474 – Contributions incendie des communes 14 245 190 €
Lors du conseil d'administration du 11 octobre 2016, le montant global des contributions des communes a été arrêté à la somme de 14 245 190 €, participation maintenue au niveau de 2015 et 2016 soit 38,1% du montant des contributions.

Article 7476 – Participation sécurité sociale et autres 6 810 €
Remboursements divers (congés paternité, ….)

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante **6 000 €**

Article 758 – Produits divers de gestion courante 6 000 €
Vente électricité EDF CIS VDD

Chapitre 77 – Produits exceptionnels **928 000 €**

Article 7711 – Dédits et pénalités perçues 5 000 €

Article 773 - Mandats annulés sur exercice antérieur 1 000 €

Article 7768 – Neutralisation des amortissements 630 000 €

Article 777 – Quote-part de la subvention d'investissement transférée 290 000 €
Opération d'ordre budgétaire : amortissement des subventions d'investissement.

Article 7788 – Autres produits exceptionnels 2 000 €

Chapitre 013- Atténuation de charges **314 000 €**
Remboursement de charges de personnel en diminution par rapport à 2016 dû à des fins de mise à disposition du personnel

Article 6419 –Remboursement sur autres charges de personnel 231 000 €

Article 6459 –Remboursement sur charges de sécurité sociale 83 000 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT **39 200 000 €**

Chapitre 60 – Achats, variations de stocks **2 357 460 €**
(2 365 710€ au titre de 2016 soit une baisse de 0,3%)

Article 6042 – Autres prestations de service 58 900 €
Concerne la location citerne retardant, location d'épaves et plan communication du plan volontariat

Article 605 – Matériel, équipements et travaux 2 500 €
Provision pour petits travaux dans les centres

Article 60611 – Eau - Assainissement 40 000 €
.
Article 60612 – Énergie - Électricité 365 000 €
.
Article 60613 – Chauffage urbain 8 000 €

Article 60618 – Autres fournitures non stockables (gaz de ville) 200 000 €

Article 60621 – Combustibles 120 000 €

Article 60622 – Carburants 588 000 €

Article 60623 – Alimentation 19 000 €

Article 60631 – Fournitures d'entretien 54 000 €
Bâtiments (40 K€)
Produits d'hygiène et désinfection SSSM (14 K€).

Article 60632 – Fournitures de petit équipement 318 560 €

Bâtiments (petit mobilier et matériel)	*500 €*
Service Technique (petit matériel incendie)	*125 000 €*
Informatique et transmission	*30 000 €*
Groupement Nord	*250 €*
Groupement Centre	*250 €*
Groupement Sud	*250 €*
GAF	*310 €*
Service de santé (fournitures médico-secouristes)	*112 000 €*
Formation (matériel pédagogique)	*20 000 €*
SPV (médailles du travail)	*4 000 €*
Equipes spécialisées	*25 500 €*

GSO	*500 €*	
Article 60636 – Habillement		491 000 €
Dotation des sapeurs-pompiers	*473 000 €*	
Équipes spécialisées	*18 000 €*	
Article 6064 – Fournitures administratives		44 500 €
Informatique et transmissions	*12 000 €*	
Groupement nord	*2 500 €*	
Groupement centre	*4 500 €*	
Groupement sud	*3 000 €*	
SGE	*600 €*	
Formation	*2 500 €*	
Personnel	*700 €*	
SPV	*600 €*	
GAF	*6 800 €*	
Matériel services techniques	*7 500 €*	
GSO	*2 800 €*	
Service de santé	*1 000 €*	
Article 60661 – Médicaments		13 000 €
Article 60662 – Vaccins		10 000 €
Article 60668 – Autres produits pharmaceutiques		25 000 €
Consommables médico-secouristes (compresses, tubulures à perfusions, seringues, pansements…).		

Chapitre 61 – Services extérieurs **2 830 040 €**
(2 904 961,13€ au titre de 2016 soit une baisse de 2,6%)

Article 611 – Prestations de services		453 640 €
Bâtiments	*23 000 €*	
Informatique et Transmission (études, réseau, abonnements…)	*100 000 €*	
Service de santé (oxygène)	*76 000 €*	
Ressources humaines	*25 000 €*	
Formation (titre de restauration)	*120 000 €*	
GAF (Finance active, prestations diverses)	*10 640 €*	
Hygiène et sécurité (contrat covéafleet)	*20 000 €*	
Opérations (surveillance aérienne, traducteurs d'urgence)	*79 000 €*	
Article 6132 – Locations immobilières		81 000 €
Bâtiments (dont St Vallier, local Séderon)	*41 000 €*	
Ressources humaines (agents logés par nécessité de service)	*40 000 €*	
Article 6135 - Locations mobilières		99 700 €
Location de lignes informatiques (90 K€), location matériels (9,2 K€), Bâtiments (0,5K€)		
Article 61521 – Entretien et réparation des terrains		14 000 €
Entretien des espaces verts		
Article 615221 – Entretien et réparation des bâtiments		130 000 €
Entretien courant des bâtiments		
Article 61551 – Entretien et réparation du matériel roulant		636 000 €
Entretien courant des véhicules des CIS	406 000 €	
Groupement Nord	*129 000 €*	
Groupement Centre	*148 000 €*	
Groupement Sud	*129 000 €*	

Entretien courant des véhicules de la direction et ensemble grosses réparations	230 000 €	
Article 61558 – Entretien et réparation des biens mobiliers		225 000 €
Matériel (ré épreuves ARI, bouteilles air, contrôle lots de sauvetage, débitmètres, …) et habillement (nettoyage et entretien des vestes textile et sur pantalons)	*143 000 €*	
Informatique	*30 000 €*	
Formation	*1 500 €*	
Groupement Nord	*5 000 €*	
Groupement Centre	*6 000 €*	
Groupement Sud	*5 000 €*	
Équipes Spécialisées	*28 500 €*	
Service de santé	*6 000 €*	
Article 6156 – Maintenance		443 000 €
Bâtiments (chaudières, portails, groupes électrogènes, ascenseurs)	*144 000 €*	
Informatique (photocopieurs, installations téléphoniques et contrat de maintenance SIO)	*285 000 €*	
Service de santé (matériaux-vigilance, bouteilles oxygène)	*14 000 €*	
Article 616 – Primes d'assurances		392 200 €
Bâtiments	*22 000 €*	
Responsabilité civile	*70 000 €*	
Véhicules et risques annexes	*260 000 €*	
Bris de machines	*7 800 €*	
Protection fonctionnelle	*2 400 €*	
Dommage ouvrage	*30 000 €*	
Article 617 – Études et recherches		500 €
Article 61821 – Abonnements		16 000 €
Article 61828 – Autre documentation		11 000 €
GAF	*2 000 €*	
Formation	*9 000 €*	
Article 6184 – Versements à des organismes de formation *Frais de formation des stages et d'accompagnement*		320 000 €
Article 6188 – Autres frais divers *Service de santé : collecte des déchets à risques infectieux (DASRI)*		8 000 €
Chapitre 62 – Autres services extérieurs *(1 048 890€ au titre de 2016 soit une baisse de 4,7 %)*		**1 000 000 €**
Article 6225 – Indemnités au comptable et aux régisseurs		5 000 €
Article 6226 - Honoraires		3 000 €
GAF (frais d'expertises, huissiers ou géomètres, divers)	*2 000 €*	
Ressources humaines (recrutements)	*1 000 €*	
Article 6227 - Frais d'actes et de contentieux *Avocats et frais d'actes administratifs*		60 000 €
Article 6231 – Annonces et insertions		14 000 €
Avis d'appel à candidatures et d'attributions pour les différents marchés	*12 000 €*	
Annonces pour recrutements	*2 000 €*	

Article 6232 – Fêtes et cérémonies 500 €
Organisation des différentes cérémonies officielles (dépôts de gerbes…)

Article 6234 – Réceptions 12 000 €

Article 6236 – Catalogues et imprimés 45 000 €
Divers imprimés

Article 6238 – Divers 6 500 €
Frais de repas et affaires

Article 6247 – Transports collectifs 21 000 €
Formation 15 000 €
Opérations 2 000 €
Secrétariat direction 1 000 €
Ressources humaines 3 000 €

Article 6248 – Transports divers 30 000 €
Péages d'autoroutes.

Article 6251 – Voyages et déplacements 155 000 €
Formation (déplacement des stagiaires) 130 000 €
Ressources humaines (frais de mission) 25 000 €

Article 6255 – Frais de déménagement 2 000 €
Changement de résidence des nouvelles recrues.

Article 6261 – Frais d'affranchissement 20 000 €
Affranchissement pour la Direction, remboursement aux communes qui affranchissent pour le compte du SDIS, achat de timbres…

Article 6262 – Frais de télécommunications 340 000 €
Redevance INPT : 106 000€
Lignes administratives : 67 500€
Lignes opérationnelles : 41 000€
Liaisons informatiques : 90 000€
Mobiles : 35 000€
Agents : 500€

Article 6281 – Concours divers 5 000 €
Cotisations : réseau Idéal, ….

Article 6283 – Frais de nettoyage des locaux 269 000 €
Frais de nettoyage de la direction et centres de secours

Article 62878 - Remboursement de frais à des tiers 11 000 €
Franchises d'assurance (1 K€) et interventions dues à d'autres SDIS (10 K€)

Article 6288 – Autres services extérieurs 1 000 €
Opérations

Chapitre 63 – Impôts, taxes et versements assimilés 333 800 €
(344 300€ au titre de 2016 soit une baisse de 3,2%)

Article 6331 – Versement de transport 111 000 €

Article 6332 – Cotisations versées au FNAL 50 000 €

Article 6336 – Cotisations au CNFPT et CDG 155 000 €
Article 63512 – Taxes foncières 7 500 €
Concerne les taxes d'enlèvement des ordures ménagères

Article 6355 – Taxes et impôts sur véhicules 9 500 €
Cartes grises des véhicules

Article 637 – Autres impôts et taxes 800 €
Informatiques (redevances hertziennes) 0,3K€
GAF (taxe hydraulique) 0,5 K€

Chapitre 64 – Charges de personnel **26 856 000 €**
(27 271 500€ au titre de 2016 soit une baisse de 1,5%)

Globalement le montant des charges de personnels diminue lié à une réduction du montant de la Nouvelle PFR.

Les charges de personnels salariés en 2017 augmentent, à effectif constant, de 270 K€ et tiennent compte des charges liées au dispositif PPCR (parcours professionnel carrière et rémunération) pour un montant de plus de 200K€ et à l'augmentation du point d'indice pour près de 100K€.

Article 64111 – Rémunération principale 6 850 000 €

Article 64112 – Supplément familial de traitement 230 000 €

Article 64113 – NBI 90 000 €

Article 64118 – Autres indemnités 5 650 000 €
Primes et indemnités du personnel 5 600 000 €
Indemnités des formateurs 50 000 €

Article 64131 – Rémunération du personnel non titulaire 23 000 €
Personnel contractuel, sapeurs-pompiers volontaires en service civil, stagiaires.

Article 64141 – Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires 4 000 000 €
- *Interventions 1 780 000 €*
- *Formation (stagiaires SPV et encadrement) 540 000 €*
- *Activités (Indemnisations et tâches diverses) 1 680 000 €*

Indemnités chefs de centre, tâches administratives et techniques, indemnités de moniteur.

Article 64145 – Indemnités versées aux employeurs 38 000 €
Dans le cadre de conventions relatives à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, le SDIS verse directement aux employeurs les vacations dues au titre des sorties de secours ou des formations.
- *Interventions 20 000 €*
- *Formation 15 000 €*
- *Activités 3 000 €*

Article 64146 – Indemnités versées aux membres du service de santé 208 000 €
- *Interventions 51 000 €*
- *Formation 35 000 €*
- *Activités 122 000 €*

Article 6451 – Cotisations à l'URSSAF 2 850 000 €

Article 6453 – Cotisations aux caisses de retraite 5 400 000 €

Article 6455 – Cotisations assurance du personnel 121 000 €
Personnels salariés 71 000 €

Volontariat *50 000 €*

Article 6458 – Cotisations aux autres organismes sociaux 400 000 €
Prestation de fidélisation et de reconnaissance (P.F.R.).

Article 646 – Allocation vétérance 750 000 €
- *vétérance* *568 000 €*
- *allocation de fidélité* *182 000 €*

Article 6474 – Versements aux œuvres sociales (CNAS) 100 000 €

Article 6475 – Médecine du travail, pharmacie 41 000 €
- *Service de santé* *36 000 €*
 Examens et analyses des sapeurs-pompiers, expertises suite aux accidents du travail
- *Ressources humaines : Visites et expertises médicales* *5 000 €*

Article 6478 – Autres charges sociales 100 000 €
Contribution exceptionnelle solidarité.

Article 6488 – Autres charges de personnel 5 000 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante **86 200 €**

Article 6531 – Indemnités du président et des vice-présidents 20 000 €

Article 6532 – Frais de mission des élus 2 000 €

Article 6541 – Créances admises en non-valeur 1 000 €

Article 6542 – Créances éteintes 500 €

Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé 62 700 €
- *UDSP (fonctionnement)* *42 000 €*
- *JSP (versement à l'UDSP - six écoles : la Valloire,* *7 200 €*
 Romans-Bourge de Péage, Etoile, Crest, St Paul Trois Châteaux, Nyons)
- *Œuvre des Pupilles* *1 200 €*
- *Amicale du Personnel du SDIS* *5 500 €*
- *Association Spéléo-Secours Drôme* *6 800 €*

Chapitre 66 – Charges financières **200 000 €**

Article 66111 – Intérêts des emprunts 193 000 €

Article 66112 – ICNE 6 000 €
Intérêts courus non échus (rattachement à l'exercice).

Article 6688 – Autres charges financières 1 000 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles **6 500 €**

Article 6711 – Intérêts moratoires et pénalités sur marchés 1 000 €

Article 6713 – Dots et prix 500 €

Article 6718 – Autres charges exceptionnelles 2 000 €

Provision.

Article 673 –Titres annulés (sur exercices antérieurs) 3 000 €

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions **5 530 000 €**

Article 6811 – Dotation aux amortissements
des immobilisations corporelles et incorporelles 5 530 000 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues **0 €**
Prévision sans exécution.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement **0 €**

Récapitulatif

Chapitre 011 : charges courantes de fonctionnement 6 205 300 € (-2,05% par rapport à l'année 2016 budget supplémentaire compris)
Chapitre 012 : charges de personnel 27 172 000 € (- 1,55% par rapport à l'année 2016 budget supplémentaire compris)

RECETTES D'INVESTISSEMENT **13 030 000 €**

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves **405 000 €**

Article 10222 – Fonds de compensation de la T.V.A. 405 000 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement **390 000 €**

Article 1313 – Subvention d'équipement du Département 380 000 €
Subvention pour constructions neuves

Article 1324 – Subvention des communes 10 000 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés **4 425 000 €**

Article 1641 – Emprunts en euros 1 335 000 €

Article 16449 - Opération liée à l'option de tirage 3 090 000 €
Emprunt revolving 2006.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours **2 200 000 €**

Article 238 - Avances et acomptes versés sur commandes 2 200 000 €
d'immobilisations corporelles

Chapitre 28 – Amortissements des immobilisations **5 530 000 €**

Article 28051 – Amortissement brevets et licences 202 000 €

Article 281312 – Amortissement des centres d'incendie et de secours	810 000 €
Article 281318 – Amortissement autres bâtiments publics	96 000 €
Article 281531 – Amortissement réseaux de transmission	571 000 €
Article 281538 – Amortissement autres réseaux	20 500 €
Article 281561 – Amortissement du matériel roulant	2 702 000 €
Article 281562 – Amortissement du matériel d'incendie et de secours	459 000 €
Article 281568 – Amortissement autre matériel d'incendie et de secours	266 000 €
Article 281578 – Amortissement autre matériel et outillage technique	84 000 €
Article 28182 – Amortissement du matériel de transport	55 000 €
Article 28183 – Amortissement du matériel informatique	126 000 €
Article 28184 – Amortissement du matériel de bureau et mobilier	103 400 €
Article 28188 – Amortissement des autres immobilisations corporelles	35 100 €

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement **0 €**
Prévision sans exécution.

Chapitre 024 – Produit des cessions d'immobilisations **80 000 €**
Le produit des opérations de cession sera constaté au compte administratif à l'article 775.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT **13 030 000 €**

Chapitre 13 – Subventions d'investissement **290 000 €**

Article 13913 – Subvention d'investissement transférable au compte de résultat 277 000 €
Amortissement de la subvention du Département

Article 13931 – Subvention d'investissement transférable au compte de résultat 13 000 €
Amortissement de la subvention d'Etat au titre du FAI

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées **4 010 000 €**

Article 1641 – Emprunts en euros 920 000 €
Remboursement en capital

Article 16449 – Opération liée à l'option de tirage 3 090 000 €
Emprunt revolving 2006

Chapitre 19 – Différence sur réalisations d'immobilisations **630 000 €**

Article 198 - Neutralisation des amortissements 630 000 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles **233 500 €**

Article 2033 - Frais d'insertion 4 500 €
Publicité des marchés publics de travaux et d'acquisition

Article 2051 – Concessions, brevets, licences 229 000 €
Licences informatiques, divers logiciels métiers pour 270k€
Report 2 639€ et 121k€ réinscription 2015

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles **3 666 500 €**

Article 21312 – Constructions des centres d'incendie et de secours 240 000 €
Travaux divers sur des bâtiments appartenant au SDIS pour 240k€

Article 21318 – Constructions autres bâtiments publics 20 000 €

Article 21531 – Réseaux de transmission 130 000 €

Article 21538 – Autres réseaux 11 000 €

Article 21561 – Matériel mobile d'incendie et de secours 2 100 000 €
Plan matériel roulant pluri annuel (2 020 k€) et grosses réparations (80 k€)

Article 21562 - Matériel non mobile d'incendie et de secours 293 000 €
- *Matériel* *227 000 €*
- *Equipes spécialisées* *66 000 €*

Article 21568 – Autre matériel d'incendie et de secours 391 000 €
- *Habillement (casques, vestes et sur pantalons d'intervention) 311 000 €*
- *Equipement secouriste et médical* *80 000 €*

Article 21578 – Autre matériel et outillage technique 47 500 €
- *Formation matériel pédagogique* *10 000 €*
- *Matériel divers* *37 500 €*

Article 217312 – Constructions centres de secours mis à disposition 240 000 €
Travaux sur divers centres

Article 2183 – Matériel informatique 105 500 €

Article 2184 – Matériel de bureau et mobilier 53 500 €
Renouvellement et complément d'équipement 53,5k€

Article 2188 – Autres immobilisations 35 000 €
- *Formation* *10 000 €*
- *Matériel* *20 000 €*
- *Informatique* *5 000 €*

Chapitre 23 – Immobilisations en cours **4 200 000 €**

Article 231312 – Constructions 1 810 000 €
Crédits de paiement pour les opérations de constructions ci-après.

- *231312-39 Le Grand Serre* *150 000 €*
- *231312-43 Saint Paul Trois Châteaux* *250 000 €*
- *231312-45 Tain* *200 000 €*
- *231312-46 Etoile* *290 000€*
- *231312-47 Séderon* *200 000€*
- *231312-48 Saoû* *207 500 €*
- *231312-49 Saint Uze /Saint Barthélémy* *157 500 €*
- *231312-50 Beaumont lès Valence / Montvendre* *7 500 €*
- *231312-51 Charols / Pont de Barret* *285 000€*
- *231312-52 Suze la Rousse* *62 500 €*

Article 2317312 – Constructions CIS mis à disposition 190 000 €

Crédits de paiement pour l'opération de réaménagement ci-après

- *2317312-8 Mollans sur Ouvèze* *190 000 €*

Article 238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles 2 200 000 €

En application de l'article L1424-29 du CGCT, il vous est proposé :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Approuve le présent budget primitif pour l'année 2017 voté par chapitre,
- Valide les crédits de paiement correspondants aux opérations présentées par ailleurs,
- Autorise le président à signer les pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 25 AVRIL 2017
N°33/2017

Nombre de membres: **22**

Présents : 9
Ont pris part à la délibération : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 12/04/2017 suite à absence de quorum constaté à la réunion du 11/04/2017 dûment convoquée le29/03/2017

Dates d'affichage des convocations : 12/04/2017

Objet de la délibération : Exercice 2016 - Compte de gestion

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

19/05/2017

- la publication le :

19/05/2017

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 25 avril 2017 à 17 heures 30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président et en présence de monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, directeur de cabinet du préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY (pouvoir de Marie-Hélène THORAVAL), Jacques LADEGAILLERIE, Karim OUMEDDOUR, Dominique QUET, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT, Anna PLACE (pouvoir de Pierre JOUVET).

A titre consultatif : Colonel Olivier BOLZINGER directeur départemental, médecin-chef Christophe COGNET, capitaine Christophe VINCENT, sergent-chef Guillaume ANGLADA, sergent-chef Alain RAMIERE, adjudant-chef Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

MM. André GILLES, Christian MORIN, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Mmes Emmanuelle ANTHOINE, Catherine AUTAJON, Annie GUIBERT, Marie-Pierre MOUTON, Marie-Hélène THORAVAL, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

M. Michel OLLIVIER, payeur départemental

Col Emmanuel JUGGERY (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle), Cdt Philippe CHAVE (Gpt Sud), Lcl Yvan URIEN (Gpt Nord), Lcl Alain PRADON (GSO), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2016 font ressortir un excédent de fonctionnement **2 129 108,38€** et excédent d'investissement de **2 048 664,10€** soit un excédent global de **4 177 772,48€**.

INVESTISSEMENT **FONCTIONNEMENT**

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Inscrit	Réalisé	Dépenses	Inscrit	Réalisé
Réelles	15 198 439,61	8 689 557,89	Réelles	35 114 561,13	32 212 351,92
Ordre	1 080 182,01	1 078 088,54	Ordre	5 621 292,95	5 618 507,45
			Virement section	140 000,00	
	16 278 621,62	**9 767 646,43**		**40 875 854,08**	**37 830 859,37**

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Recettes	Inscrit	Réalisé	Recettes	Inscrit	Réalisé
Réelles	10 362 828,67	6 043 555,82	Réelles	39 950 172,07	39 036 126,47
Ordre	5 775 792,95	5 772 754,71	Ordre	925 682,01	923 841,28
Virement section	140 000,00				
	16 278 621,62	**11 816 310,53**		**40 875 854,08**	**39 959 967,75**
	EXCEDENT	***2 048 664,10***		***EXCEDENT***	***2 129 108,38***

Les données du compte de gestion présentées par le payeur départemental sont conformes au compte administratif.

En application des dispositions de l'article L 1612-12 du CGCT, **il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du payeur départemental.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Approuve le compte de gestion 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 25 AVRIL 2017
N°34/2017

Nombre de membres: **22**

Présents : 8
Ont pris part à la délibération : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 12/04/2017 suite à absence de quorum constaté à la réunion du 11/04/2017 dûment convoquée le29/03/2017

Dates d'affichage des convocations : 12/04/2017

Objet de la délibération : Exercice 2016 - Compte administratif

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 25 avril 2017 à 17 heures 30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président (qui s'est retiré de la séance pour le vote du compte administratif) et en présence de monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, directeur de cabinet du préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY (pouvoir de Marie-Hélène THORAVAL), Jacques LADEGAILLERIE, Karim OUMEDDOUR, Dominique QUET, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT, Anna PLACE (pouvoir de Pierre JOUVET).

A titre consultatif : Colonel Olivier BOLZINGER directeur départemental, médecin-chef Christophe COGNET, capitaine Christophe VINCENT, sergent-chef Guillaume ANGLADA, sergent-chef Alain RAMIERE, adjudant-chef Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

MM. André GILLES, Christian MORIN, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Mmes Emmanuelle ANTHOINE, Catherine AUTAJON, Annie GUIBERT, Marie-Pierre MOUTON, Marie-Hélène THORAVAL, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

M. Michel OLLIVIER, payeur départemental

Col Emmanuel JUGGERY (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle), Cdt Philippe CHAVE (Gpt Sud), Lcl Yvan URIEN (Gpt Nord), Lcl Alain PRADON (GSO), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

19/05/2017

- la publication le :

19/05/2017

Sur le rapport du président,

Les résultats du compte administratif pour l'exercice 2016 font ressortir un excédent de fonctionnement de **2 129 108,38€** (contre 998 561,13€ en 2015) et un excédent de financement de la section d'investissement de **2 048 664,10€** (contre un besoin de financement de 1 325 842,23€ en 2015) soit un excédent global de **4 177 772,48 €.** (déficit de 327 281,10€ en 2015).

INVESTISSEMENT **FONCTIONNEMENT**

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Inscrit	Réalisé	Dépenses	Inscrit	Réalisé
Réelles	15 198 439,61	8 689 557,89	Réelles	35 114 561,13	32 212 351,92
Ordre	1 075 500,00	1 078 088,54	Ordre	5 501 000,00	5 618 507,45
			Virement section	140 000,00	
	16 273 939,61	**9 767 646,43**		**40 755 561,13**	**37 830 859,37**

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Recettes	Inscrit	Réalisé	Recettes	Inscrit	Réalisé
Réelles	10 478 439,61	6 043 555,82	Réelles	39 834 561,13	39 036 126,47
Ordre	5 655 500,00	5 772 754,71	Ordre	921 000,00	923 841,28
Virement section	140 000,00				
	16 273 939,61	**11 816 310,53**		**40 755 561,13**	**39 959 967,75**
	EXCEDENT	***2 048 664,10***		EXCEDENT	***2 129 108,38***

RECETTES D'INVESTISSEMENT

11 816 310,53 €

Diminution des recettes d'investissement (– 3,89%) par rapport à l'année 2015 : augmentation des recettes liées aux amortissements, et des recettes propres (FCTVA) et maintien de la participation de la subvention d'équipement du Département, diminution des recettes liées aux avances (art 238).

Chapitre 10 – Dotations (102,50%) **2 265 266,22 €**

Augmentation du FCTVA (investissements de 2015) et excédent de fonctionnement 2015 en légère hausse (1 190 000€ contre 1 186 923,01€ en 2015).

Chapitre 13 – Subventions d'investissement (99,87%) **389 500 €**

Subvention de 380 000 € du Département au titre des constructions neuves et 9 500 € de

participation des communes pour la plateforme du CIS de Crest / Aouste.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (99,90%) 3 087 268,95€

Tirages sur l'emprunt de type OCLT (emprunt revolving) pour 3 087 268,95€.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 520,40 €
Recettes DGD marché de travaux

Chapitre 23 – Immobilisations en cours 301 000,25 €

Avances pour 301 000,25 € (1 199 542,55€ en 2015).

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section 5 618 507,45€

Constatation de plus-value suite à la cession de véhicules pour 97 960,94€ (article 192) et VNC pour 22 332,01€ (articles 21561).

Amortissement des immobilisations : mouvement d'ordre (cf. chapitre 042 en dépense de la section de fonctionnement) pour 5 498 214,50€ (article 28 et suivants) contre 5 291 256,31€ en 2015.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales 154 247,26 €

Constatation du plafond d'amortissement de l'emprunt révolving pour 154 247,26€ au compte 16449 (recette) et 16441 (dépense).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 9 767 646,43 €

Hors opérations financières, les dépenses d'équipement s'élèvent à 4 536 533,02€ (6 573 408,10€ en 2015).

Chapitre 16 – Emprunts (99,83%) 4 153 024,87 €

Remboursement du capital des emprunts pour 911 508,66€ (907 440,53€ € en 2015).
Tirages sur l'emprunt revolving pour 3 241 516,21 €.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (74,06%) 407 144,77 €

Dépenses liées à l'acquisition de logiciels.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (32,52%) 1 933 712,29 €

Réalisation des dépenses à hauteur de 32,52% contre 75,83% en 2015, 50,81% en 2014 et 73,38% en 2013.

Dépenses liées aux acquisitions de véhicules (328 558,96€), aux travaux de construction (381 540,57 €) ainsi qu'aux achats de matériels (1 223 612,76€).

Chapitre 23 – Immobilisations en cours (48,34%) 2 195 675,96 €

Dépenses liées aux travaux de construction ou de restructuration (135 008,70€).

Avances UGAP pour 2 060 667,26€ (article 238).

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 923 841,28€

Amortissement des subventions d'équipement du Département et du FAI pour 306 970,25 € (articles 13913 et 13931).

Neutralisation des amortissements pour 612 189,02 €.

Moins-value sur cession pour 4 682,01€ (article 192).

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales 154 247,26 €

Constatation du plafond d'amortissement de l'emprunt révolving pour 154 247,26€ au compte 16449 (recette) et 16441 (dépense).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

39 959 967,75 €

Taux de réalisation de 98,05%, dû à un très bon niveau d'encaissement des recettes (contributions du Département et des communes) et au montant effectivement engagé pour les renforts extra départementaux lors de la saison feux de forêt 2016.

Chapitre 70 – Produits des services (126,24%) 1 079 345,74€

Les produits des services s'élèvent à 1 079 345,74€ contre 601 569,84 € en 2015.

Augmentation des recettes des interventions soumises à remboursement correspondant aux recettes liées aux services de sécurité (+10,76%).

A titre indicatif, le SDIS a « titré » 161 interventions (172 en 2015) : destructions de nids d'hyménoptères, services de sécurité (manifestations sportives et culturelles) pour un montant de 47 607,50€ (42 979,12€ en 2015).

De même :

- Remboursement des colonnes extérieures et interventions extra départementales pour 452 350,17€ dont 424 607,88€ pour les renforts feux de forêt 2016.
- Carences d'ambulances privées : 408 interventions effectuées de décembre 2015 à octobre 2016 (298 en 2015) pour 48 144 € (soit + 37%).

- Remboursement forfaitaire des interventions effectuées sur les réseaux des sociétés d'autoroutes : 578 interventions (552 interventions pour les ASF et 26 pour AREA) pour un montant de 263 954,31€ (181 719,63€ en 2015).
- Diminution du remboursement de frais par des tiers pour 267 289,76€ (dont 215 274,10€ de remboursement de charges de personnel et 52 015,66€ de remboursement par les assurances et divers).

Chapitre 74 – Contributions et participations (100,03%) 37 406 841,68 €

Participation du Département pour un montant total de 23 130 000€.

Contributions des communes à 14 245 190€.

Participation de l'État dans le cadre des opérations de guet aérien, des subventions de la DDT, le remboursement des renforts extra-départementaux et de mobilisation préventive contre les feux de forêts à hauteur de 22 847,19 €.

Chapitre 75 – Produits divers de gestion courante 5 574,02 €

Vente électricité panneaux photovoltaïque Cis Vallée de la Drôme.

Chapitre 76 –Produits financiers 20,39 €

Produit des parts sociales du Crédit Agricole**.**

Chapitre 77 – Produits exceptionnels 145 195,66€

Recettes correspondant au prix de vente des cessions de véhicules en 2016 pour 115 610,94 €, dédits et pénalités reçues pour 5 574 € et autres pour 24 010,72€.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 923 841,28€

Amortissement des subventions d'investissement (Département et FAI) reprises en fonctionnement pour 306 970,25 € (article 777).

Neutralisation des amortissements pour 612 189,02 € (article 7768).

Moins-value sur cession pour 4 682,01 € (article 7761).

Chapitre 013 - Atténuation de charges (90,1%) 399 148,98€

Remboursements divers de charges de personnel mis à disposition.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT **37 830 859,37 €**

Les dépenses de fonctionnement sont réalisées globalement à hauteur de 92,82% contre 94,83% en 2015.

Malgré l'évolution à la hausse de certains prix et de certaines prestations, le chapitre 011 a été maitrisé (- 5,17%). Les charges à caractère général (011) s'élèvent à 5 207 593,55 € avec un taux de réalisation de 82,45% contre 88,70% en 2015. Cela s'explique notamment par l'impossibilité de pouvoir acquérir les EPI compte tenu des marchés lancés au niveau de la région Auvergne Rhône Alpes.

Le niveau des dépenses en charge de personnel (012) s'établit à 26 751 289,97 € avec un taux de réalisation de 95,88% contre 98,33% en 2015. Le gel des postes opérés en 2016 ainsi que les effets noria conjugué à l'annonce de la fin du système de la PFR explique un niveau de dépense moindre.

Chapitre 011 – Charges à caractère général (82,45%) **5 207 593,55 €**

Chapitre 60 – Achats - Matières consommées (75,40%) **1 773 419,72 €**

Diminution des dépenses de 8,52% par rapport à 2015 due notamment à la baisse des dépenses d'énergie. (carburant, gaz, électricité …) et de l'impossibilité de pouvoir commander les EPI.

Chapitre 61 – Services extérieurs (87,62%) **2 561 418,13 €**

Légère diminution des dépenses en 2016 par rapport à 2015 avec – 49 975,79€.

Chapitre 62 – Autres services extérieurs (83,99%) 859 566,72 €

Diminution des dépenses principalement liées à la baisse des frais de télécommunications et ce malgré une augmentation des frais de liés aux contentieux.

Chapitre 63 – Impôts, taxes et services assimilés **13 188,98 €**

Dépenses liées aux différentes taxes (foncières, véhicules …).

Chapitre 012 – Charges de personnel (95,88%) **26 751 289,97 €**

S'agissant des dépenses de personnel, pour un total de 26 751 289,97€ la ventilation est la suivante :

- 20 946 848,33 € pour les personnels statutaires (SPP et PATS) (2015 : 21 334 897,37 €)
- 5 804 441,64 € pour les sapeurs-pompiers volontaires (2015 : 5 806 667,52 €)

Les dépenses de personnel ont diminué de 1,44% par rapport à celles de 2015 essentiellement liées à :

- le gel de 8 postes sur l'année 2016
- les effets noria liés aux recrutements

- Et ce malgré la réforme de la PPCR pour les catégories C et B
- La poursuite de l'augmentation des charges sociales patronales (CNRACL)
- l'augmentation du point d'indice de 0,6% au 1er juillet 2016
- la réforme du système PFR actuel
- l'augmentation de l'activité des sapeurs-pompiers volontaires avec une forte mobilisation liée aux renforts feux de forêts équivalant à 2 578 hommes/jours pour la saison 2016.

Chapitre 63 – Impôts, taxes et services assimilés (91,71%) 301 274,10 €

Dépenses liées au versement transport (105 364 €) ainsi qu'aux cotisations diverses obligatoires au CNFPT centre de gestion (149 560,10 €), et cotisation FNAL (46 350 €).

Chapitre 64 – Rémunérations de personnel (95,93%) 26 450 015,87 €

Diminution des dépenses de 1,40% par rapport à 2015 :

- dépenses de personnel statutaire à hauteur de 20 645 574,23 € (21 018 518,09 € en 2015)
- versement des indemnités aux sapeurs-pompiers volontaires pour 4 605 294,43€ (4 159 906,77€ en 2015)
- versement de la PFR (410 653€), l'allocation vétérance (515 664,46€) et fidélité (200 482,20€).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (94,21%) 78 855,33 €

Subventions de fonctionnement (art 6574) pour 60 200 € dont 42 000 € à l'UDSP avec application de la convention d'objectifs fixée en 2013.

Chapitre 66 – Charges financières (75,46%) 173 567,26 €

Charges financières correspondant au paiement des intérêts des emprunts contractés précédemment, aux intérêts courus non échus (ICNE) et aux intérêts de l'emprunt OCLT (emprunt revolving).

Le poids de l'intérêt de la dette a diminué par rapport à l'année 2015 (209 149,73€ en 2015 241 360,19 € en 2014, 262 702,49 € en 2013 et 301 857,31 € en 2012) du fait du non recours à l'emprunt depuis 2012.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles 1 045 ,81 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 5 498 214,50 €

Dotation aux amortissements et provisions (compte 6811) : en augmentation (1,05%) soit 5 498 214,50 € en lien avec les dépenses d'investissement en matériel et constructions (5 291 256,31 € en 2015).

Constatation de plus-value suite et prise en compte de la VNC suite à la cession des véhicules en 2016 pour 120 292,95 € (compte 6761 et 675).

CONCLUSION

Les résultats du compte administratif pour l'exercice 2016 font ressortir un excédent de fonctionnement de **2 129 108,38€** et un excédent de financement de la section d'investissement de **2 048 664,10€** soit un excédent global de **4 177 772,48 €.** Ce résultat fera l'objet du rapport suivant relatif à l'affectation du résultat en tenant compte des résultats antérieurs.

En application des dispositions de l'article L 1612-12 du CGCT, Il vous est proposé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016, conforme au compte de gestion

Monsieur Laurent LANFRAY se retire de la séance.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, 1ère vice-présidente,

- Approuve le compte administratif 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 25 AVRIL 2017
N°35/2017

Nombre de membres: **22**

Présents : 9
Ont pris part à la délibération : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 12/04/2017 suite à absence de quorum constaté à la réunion du 11/04/2017 dûment convoquée le29/03/2017

Dates d'affichage des convocations : 12/04/2017

Objet de la délibération : Exercice 2016 Affectation des résultats

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

19/05/2017

- la publication le :

19/05/2017

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 25 avril 2017 à 17 heures 30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président et en présence de monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, directeur de cabinet du préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY (pouvoir de Marie-Hélène THORAVAL), Jacques LADEGAILLERIE, Karim OUMEDDOUR, Dominique QUET, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT, Anna PLACE (pouvoir de Pierre JOUVET).

A titre consultatif : Colonel Olivier BOLZINGER directeur départemental, médecin-chef Christophe COGNET, capitaine Christophe VINCENT, sergent-chef Guillaume ANGLADA, sergent-chef Alain RAMIERE, adjudant-chef Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

MM. André GILLES, Christian MORIN, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Mmes Emmanuelle ANTHOINE, Catherine AUTAJON, Annie GUIBERT, Marie-Pierre MOUTON, Marie-Hélène THORAVAL, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

M. Michel OLLIVIER, payeur départemental

Col Emmanuel JUGGERY (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle), Cdt Philippe CHAVE (Gpt Sud), Lcl Yvan URIEN (Gpt Nord), Lcl Alain PRADON (GSO), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Les résultats du compte administratif pour l'exercice 2016 font ressortir un excédent de fonctionnement **2 129 108,38€** et excédent d'investissement de **2 048 664,10€** soit un excédent global de **4 177 772,48€**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes investissement 2016	11 816 310,53 €
Dépenses investissement 2016	9 767 646,43 €
Résultat 2016	**2 048 664,10 €**
Résultat antérieur	1 834 328,67 €
Résultat cumulé	**3 882 992,77 €**

Les restes à réaliser de cette section sont de :

Recettes	0 €
Dépenses	1 203 755,18 €
Total = R-D	**- 1 203 755,18 €**

L'excédent de financement de la section d'investissement pour l'année 2015 s'élève donc à :

Résultat cumulé	**3 882 992,77 €**
Solde des restes à réaliser	- 1 203 755,18 €
Excédent de financement total	**2 679 237,59 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes fonctionnement 2016	39 959 967,75 €
Dépenses fonctionnement 2016	37 830 859,37 €
Résultat 2016	**2 129 108,38 €**
Résultat antérieur	1 108 561,13 €
Résultat cumulé	**3 237 669,51 €**

L'excédent de l'exercice s'élève à **2 129 108,38 €.**

Le cumul de l'excédent de fonctionnement est donc de **3 237 669,51 €** et il est proposé de répartir le solde pour 2 490 000 € en report à la section de fonctionnement (002) et 747 669,51€ à la section d'investissement pour un financement complémentaire des programmes d'équipement. (article 1068 de la section d'investissement - Excédents de fonctionnement capitalisés)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 3 237 669,51 € de la façon suivante :

- 747 669,51 € à l'article 1068 de la section d'investissement (affectation en réserves),
- 2 490 000 € à l'article 002 de la section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 25 AVRIL 2017
N°36/2017

Nombre de membres: **22**

Présents : 9
Ont pris part à la délibération : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 12/04/2017 suite à absence de quorum constaté à la réunion du 11/04/2017 dûment convoquée le29/03/2017

Dates d'affichage des convocations : 12/04/2017

Objet de la délibération : Exercice 2017 - Subvention aux associations - Ajout

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

19/05/2017

- la publication le :

19/05/2017

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 25 avril 2017 à 17 heures 30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président et en présence de monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, directeur de cabinet du préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY (pouvoir de Marie-Hélène THORAVAL), Jacques LADEGAILLERIE, Karim OUMEDDOUR, Dominique QUET, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT, Anna PLACE (pouvoir de Pierre JOUVET).

A titre consultatif : Colonel Olivier BOLZINGER directeur départemental, médecin-chef Christophe COGNET, capitaine Christophe VINCENT, sergent-chef Guillaume ANGLADA, sergent-chef Alain RAMIERE, adjudant-chef Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

MM. André GILLES, Christian MORIN, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Mmes Emmanuelle ANTHOINE, Catherine AUTAJON, Annie GUIBERT, Marie-Pierre MOUTON, Marie-Hélène THORAVAL, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

M. Michel OLLIVIER, payeur départemental

Col Emmanuel JUGGERY (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle), Cdt Philippe CHAVE (Gpt Sud), Lcl Yvan URIEN (Gpt Nord), Lcl Alain PRADON (GSO), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Le montant des subventions de fonctionnement inscrites au budget supplémentaire 2017 (article 6574 - subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé) s'élève à **500 €** et se décompose ainsi qu'il suit :

- Ecole des JSP de Crest **500€**

aide exceptionnelle pour leur 25ème anniversaire

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Approuve l'attribution de la subvention à l'association susvisée,
- Autorise le président à signer les pièces administratives et comptables relatives à cette attribution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 25 AVRIL 2017
N°37/2017

Nombre de membres: **22**

Présents : 9
Ont pris part à la délibération : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 12/04/2017 suite à absence de quorum constaté à la réunion du 11/04/2017 dûment convoquée le29/03/2017

Dates d'affichage des convocations : 12/04/2017

Objet de la délibération : Exercice 2017 - Autorisation de programme (AP) Ouverture - Crédits de paiement (CP) Révision

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

19/05/2017

- la publication le :

19/05/2017

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 25 avril 2017 à 17 heures 30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président et en présence de monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, directeur de cabinet du préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY (pouvoir de Marie-Hélène THORAVAL), Jacques LADEGAILLERIE, Karim OUMEDDOUR, Dominique QUET, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT, Anna PLACE (pouvoir de Pierre JOUVET).

A titre consultatif : Colonel Olivier BOLZINGER directeur départemental, médecin-chef Christophe COGNET, capitaine Christophe VINCENT, sergent-chef Guillaume ANGLADA, sergent-chef Alain RAMIERE, adjudant-chef Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

MM. André GILLES, Christian MORIN, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Mmes Emmanuelle ANTHOINE, Catherine AUTAJON, Annie GUIBERT, Marie-Pierre MOUTON, Marie-Hélène THORAVAL, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

M. Michel OLLIVIER, payeur départemental

Col Emmanuel JUGGERY (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle), Cdt Philippe CHAVE (Gpt Sud), Lcl Yvan URIEN (Gpt Nord), Lcl Alain PRADON (GSO), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales notamment en son article R.1424-29 et à l'instruction comptable régissant les SDIS, il appartient au conseil d'administration, pour des opérations pluriannuelles, de mettre en œuvre des autorisations de programme ou d'engagement.

Ces autorisations de programme sont considérées comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'opérations pluriannuelles et elles permettent de n'inscrire au budget que les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les dépenses réalisées sont dès lors mandatées dans la limite des crédits de paiement inscrits à l'exercice concerné, sachant que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte de ces seuls crédits de paiement et non de l'intégralité de la dépense pluriannuelle.

I/ Opérations de constructions

Au vu des opérations de travaux d'ores et déjà lancées, il vous est proposé, au titre de l'exercice 2017, de procéder à la révision des crédits de paiement associés aux autorisations de programme, dans la limite du plan pluriannuel de travaux, afin de tenir compte de l'avancement des travaux.

Poursuite des opérations lancées :

Programme	AP antérieures votées	Montant des CP antérieurs réalisées	Montant des CP 2017 votés	Révision CP 2017
Construction CIS Le Grand Serre	800 000 €	231312-39 : 33 408,57€	231312-39 :150 000€	231312-39 : + 516 591,43€ 2184 : + 15 000€ 2188 : + 5 000€
Construction CIS Saint Paul Trois Chateaux	700 000 €	231312-43 : 28 042,14€	231312-43 : 50 000€	23171312-43: + 331 957,86€
Construction Alixan-Besayes	850 000 €	231312-42 : 31 294,59€		231312-42 : + 778 705,41€ 2184 : + 15 000€ 2188 : + 5 000€
Construction CIS Grâne	850 000 €			231312-44 : +50 000€
Restructuration CIS Tain	2600 000 €	231312-45 : 419, 52€	231312-45 :200 000€	231312-45: + 39 580,48€
Construction CIS Etoile	550 000€	231312-46 : 10 596,48€	231312-46 : 90 000€	231312-46 : +229 403,52€
Construction CIS Séderon	850 000€		231312-47 : 200 000€	231312-47 : + 40 000€
Construction CIS Saôu	850 000€		231312-48 : 207 500€	231312-48 : + 2 500€
Construction CIS St Uze-St Barthélemy	850 000€		231312-49 : 157 500€	231312-49:+ 2 500€
Construction CIS Beaumont - Montvendre	850 000€		231312-50 : 7 500€	231312-50 : + 2 500€
Construction CIS Charols – Pont de Barret	850 000€	231312-51 : 315,74€	231312-51 : 285 000€	231312-51:+ 2 184,26€

Construction CIS Mollans sur Ouvèze	250 000€		2317312-8 : 190 000€	2317312-8 : + 40 000€
Construction CIS Suze la Rousse	300 000€		231312-52 : 62 500€	

Nouvelles opérations lancées :

Programme	AP votée	Montant des CP 2017 proposés
Construction station fixe pélicandrome	450 000 €	231318-01 : + 450 000€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Approuve l'ouverture de l'autorisation de programme pour la construction de la station fixe du pélicandrome,
- Décide d'arrêter les crédits de paiement pour l'exercice 2017 comme présentés dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 25 AVRIL 2017
N°38/2017

Nombre de membres: **22**

Présents : 9
Ont pris part à la délibération : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 12/04/2017 suite à absence de quorum constaté à la réunion du 11/04/2017 dûment convoquée le29/03/2017

Dates d'affichage des convocations : 12/04/2017

Objet de la délibération : Exercice 2017 – Budget supplémentaire

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

19/05/2017

- la publication le :

19/05/2017

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 25 avril 2017 à 17 heures 30, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de monsieur Laurent LANFRAY, président et en présence de monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, directeur de cabinet du préfet de la Drôme.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY (pouvoir de Marie-Hélène THORAVAL), Jacques LADEGAILLERIE, Karim OUMEDDOUR, Dominique QUET, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT, Anna PLACE (pouvoir de Pierre JOUVET).

A titre consultatif : Colonel Olivier BOLZINGER directeur départemental, médecin-chef Christophe COGNET, capitaine Christophe VINCENT, sergent-chef Guillaume ANGLADA, sergent-chef Alain RAMIERE, adjudant-chef Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

MM. André GILLES, Christian MORIN, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Mmes Emmanuelle ANTHOINE, Catherine AUTAJON, Annie GUIBERT, Marie-Pierre MOUTON, Marie-Hélène THORAVAL, Françoise CHAZAL, Christine PRIOTTO.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

M. Michel OLLIVIER, payeur départemental

Col Emmanuel JUGGERY (directeur adjoint), Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle), Cdt Philippe CHAVE (Gpt Sud), Lcl Yvan URIEN (Gpt Nord), Lcl Alain PRADON (GSO), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Le budget supplémentaire 2017, qui vous est présenté, intègre l'affectation des résultats du compte administratif 2016 ainsi que les reports de crédits de l'exercice 2016.

Il comprend également des réinscriptions de dépenses relatives à des actions non réalisées en 2016, quelques ajustements de crédits ainsi que des dépenses nouvelles.

En investissement il s'équilibre en dépenses et recettes à 7 279 162,43 € portant cette section à 20 309 162,43 €.

Il s'élève à 2 490 000€ en fonctionnement soit un total pour cette section de 41 690 000 €.

		Dépenses			Recettes			
	Réelles	Ordre	Solde d'exécution	Total	Réelles	Ordre	Solde exécution	Total
Investissement	7 114 162,43	165 000		7 279 162,43	3 231 169,66	165 000	3 882 992,77	7 279 162,43
Fonctionnement	2 490 000			2 490 000			2 490 000	2 490 000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT **+ 2 490 000,00 €**

002 – Résultat de fonctionnement reporté **+ 2 490 000,00 €**
Solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2016.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT **+ 2 490 000,00 €**

Chapitre 60 – Achats, variations de stocks **+ 599 000 €**

Article 6042 – Achat de prestations de service +139 000 €
Développement plan volontariat

Article 60632 – Fournitures de petit équipement +56 000 €
GSTMAT(30K€) ; SSSM (6K€) kit damage contrôle, GSO (20K€) acquisition SINUS

Article 60636 – Habillement et vêtement de travail +404 000 €
Réinscription année 2016

Chapitre 61 – Services extérieurs **+ 140 500,00 €**

Art 611 – Prestations de Service + 43 500,00 €
GAF

Article 6184 – Versements à des organismes de formation + 97 000 €
GFS (32K€), ajustement lié aux formations, GRH formation (65K€)

Chapitre 62 – Autres services extérieurs **+ 50 000 €**

Article 6236 – Catalogues et imprimés + 30 000 €
Carte professionnelle sécurisée

Article 6251 – Voyages et déplacements + 20 000 €
GFS

Chapitre 64 – Charges de personnel **+ 100 000,00 €**

Article 64141 – Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires + 100 000 €
- *Interventions + 50 000 €*
- *Activités (Indemnisations et tâches diverses) + 50 000 €*

Ajustement

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante **+ 500 €**

Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé + 500 €
- *Ecole de Crest 25 ème anniversaire + 500 €*

022 – Dépenses imprévues **+ 1 600 000,00 €**
Provision

023 – Virement à la section d'investissement **0 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT **+ 7 279 162,43 €**

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves **+ 747 669,51 €**

Art 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés + 747 669,51 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement (financement complémentaire).

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés **+165 000 €**

Article 16449 – Opération liée à l'option de tirage (chap 041) + 165 000 €
Prise en compte de l'amortissement du plafond de droit à tirage sur l'emprunt revolving

Chapitre 23 - Immobilisations en cours **+ 2 480 000 €**

Article 238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles + 2 480 000 €

Chapitre 024 – Produit des cessions d'immobilisations **+ 3 500,15 €**
Ajustement des opérations de cession

021 – Virement de la section de fonctionnement **+ 0 €**

001 – Résultat reporté **+ 3 882 992,77 €**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT **+ 7 279 162,43 €**

Cela correspond aux inscriptions des restes à réaliser, de crédits de paiement et de dépenses 2016 planifiées et retardées ainsi qu'à l'inscription de nouvelles dépenses.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés **+ 165 000 €**

Art 16441- Opérations afférentes à l'emprunt (chap 041) + 165 000 €
Prise en compte de l'amortissement du plafond de droit à tirage sur l'emprunt revolving

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles **+ 524 603,43 €**
Report et réinscription de dépenses non engagées en 2014.

Art 2033 – Frais d'insertion + 4 260,54 €

Art 2051 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, Marques, procédés
Report 68 342,89€ + 520 342,89 €
Logiciel et licences 452 000€

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles **+ 4 004 364,56 €**

Art 21312 – Construction CIS + 144 438,11 €
Report de 29 438,11 € divers travaux
Réinscription pour 115 000 €

Article 21318 – Constructions autres bâtiments publics + 20 204,13 €
Report de 20 204,13 € divers travaux

Art 21531 – Réseaux de transmission + 274 068,30 €
Report de 274 068,30 €

Art 21538 – Autres réseaux + 2 246,40 €
Report de 2 246,40 €

Art 21561 – Matériel roulant d'incendie et de secours + 2 601 090,40 €
Report pour 56 090,40€
Réinscription pour 2 545 000€ (paiement effectué par avance)

Art 21562 - Matériel d'incendie et de secours + 64 302,97 €
Report pour 63 802,97€ matériels pour GSTMAT
Inscription des crédits pour 500 € pour matériel TMS

Art 21568 – Autre matériel d'incendie et de secours + 194 006,35 €
Reports de 11 621,19€ SSSM, 104 885,16€ GSTMAT
Réinscription pour les acquisitions de vêtements (77 500€)

Art 21578 - Autre matériel et outillage + 27 033,90 €
Report GSTMAT : matériel technique et outillage pour 27 033,90 €

Art 217312 - Constructions CIS mis à disposition + 533 194,85 €
Report travaux divers CIS pour 328 194,85 €
Réinscription pour travaux 205 000 €

Art 2183 - Matériel informatique + 58 389 ,51 €
Report : 64 389,51 €
Ajustement : - 6 000€

Art 2184 - Matériel de bureau et mobilier + 59 477,92 €
Report pour l'acquisition de mobilier bureau pour 14 477,92 €
Réinscription crédits pour mobilier AP Alixan/Besayes et Le Grand Serre pour 30 000€
Réinscription des crédits pour 15 000€ GSTMAT

Art 2188 – Autres immobilisations + 25 911,72 €
Report GSTMAT 7 878,68€ ; GSTSIC 3 533,04€
Réinscription crédits pour matériel divers AP Alixan/Besayes et Le Grand Serre pour 10 000€.
Réinscription des crédits pour 4 500€ GSTMAT

Chapitre 23 - Immobilisations en cours **+ 2 585 194,44 €**

Report et réinscription de CP 2016

Art 231312 – Constructions centres incendie et secours + 1 997 182,96 €

- *231312-39 Le Grand Serre* *+ 516 591,43 €*
- *231312-41 Donzère* *+ 1 260,00€*
- *231312-42 Alixan- Besayes* *+ 778 705,41€*
- *231312-43 Saint Paul Trois Châteaux* *+ 331 957,86 €*
- *231312-44 Grâne* *+ 50 000,00€*
- *231312-45 Tain* *+39 580,48 €*
- *231312-46 Etoile* *+ 229 403,52€*
- *231312-47 Séderon* *+ 40 000,00€*
- *231312-48 Saôu* *+2 500,00 €*
- *231312-49 Saint Uze /Saint Barthélémy* *+2 500,00 €*
- *231312-50 Beaumont lès Valence / Montvendre* *+2 500,00 €*

- *231312-51 Charols / Pont de Barret* *+2 184,26 €*

Art 231318 – Constructions autres bâtiments publics + 450 000 €
- *231318-1 Pélicandrome* *+ 450 000 €*

Ouverture nouvelle AP

Art 2317312 – Constructions CIS mis à disposition + 40 000 €
- *2317312-8 Mollans sur Ouvèze* *+ 40 000 €*

Article 238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles + 98 011,48 €
(Paiement avances UGAP)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget supplémentaire pour l'exercice 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 17 JANVIER 2017 N°01/2017

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents: 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation:
10/01/2017

Date d'affichage de la convocation :
10/01/2017

Objet de la délibération :
CIS BOUCHET – Déclassement et cession d'un terrain bâti

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

25/01/2017

- la publication le :

25/01/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 17 janvier deux mille dix-sept à 16 heures 45, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL.

Excusées : Mmes Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Col Olivier BOLZINGER directeur, Colonel Emmanuel JUGGERY directeur adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Par acte notarié des 11 et 28 janvier 2008, la commune de BOUCHET a cédé au SDIS 26 à titre gratuit une parcelle cadastrée section AR n°407 d'une contenance de 14a 41ca en vue de la construction du nouveau CIS sur la commune sis Quartier La Plaine de BOYER, 5 route de Suze.

Par arrêté préfectoral n° 2016334-0003 du 29 novembre 2016, le regroupement du centre d'incendie et de secours (CIS) de la commune de BOUCHET sur celui de SUZE LA ROUSSE a été acté.

Le CIS de BOUCHET n'étant plus aujourd'hui exploité comme centre d'incendie et de secours et ne présentant plus d'utilité pour le SDIS, il est proposé de le rétrocéder à titre gratuit à la commune qui l'a accepté par délibération du 05/12/2016.

La cession envisagée se réalisera dans un premier temps par la signature d'une convention qui prévoit les conditions et modalités juridiques et techniques de la cession.

Cette convention organise également les modalités de mise à disposition dudit bien dans l'attente de la publication au fichier immobilier de l'acte de transfert aux frais de la commune et dont la rédaction serait confiée à Maître MESSIE Bruno, notaire à SAINT PAUL TROIS CHATEAUX. Le bien est évalué par le Service Local du Domaine le 30/12/2016 à 320 000 €.

Préalablement à cette cession, il convient en application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) de faire sortir l'ensemble immobilier du domaine public du SDIS 26, d'en constater la désaffectation puis de prononcer son déclassement du domaine public du SDIS 26.

En vertu de l'article L 3112-1 du CG3P, le bien relevant au moment de l'opération du domaine public du SDIS 26 doit demeurer affecté à l'usage du public ou à un service public sous la main de la commune de BOUCHET. Aussi la commune s'est engagée par courrier du 09/01/2017 à laisser affecter le bien à l'usage du public ou à un service public.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation du CIS BOUCHET de son usage actuel,
- Accepte le déclassement du domaine public du SDIS 26 de cette emprise d'une contenance de 14a 41ca située sur la parcelle cadastrée section AR n° 407,
- Décide la cession à titre gratuit de cet ensemble immobilier au profit de la commune de BOUCHET,
- Accepte de confier l'acte authentique de cession à Me MESSIE Bruno, notaire à SAINT PAUL TOIS CHATEAUX,
- Autorise le président à négocier et signer la convention et tous les actes à venir, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à ces opérations.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 17 JANVIER 2017 N°02/2017

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents: 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation: 10/01/2017

Date d'affichage de la convocation : 10/01/2017

Objet de la délibération : Union départementale des sapeurs-pompiers de la Drôme - Convention de partenariat

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

25/01/2017

- la publication le :

25/01/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 17 janvier deux mille dix-sept à 16 heures 45, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL.

Excusées : Mmes Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Col Olivier BOLZINGER directeur, Colonel Emmanuel JUGGERY directeur adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Dans le cadre de sa politique de développement du volontariat et de reconnaissance de l'activité des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, le SDIS apporte son soutien à l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Drôme (UDSP) en lui garantissant une aide financière et en nature lui permettant d'assurer ses missions précitées.

Le SDIS apporte une aide financière ainsi qu'une aide en nature dans les domaines du sport, de l'action sociale et des jeunes sapeurs-pompiers (JSP).

Il vous est proposé de renouveler la convention de partenariat fixant les objectifs respectifs des deux parties pour 2016 à 2018.

Le SDIS de la Drôme s'engage notamment à :

- verser une subvention annuelle à l'UDSP dès lors que celle-ci a rempli ses obligations,
- apporter une aide en nature dans les domaines du sport,
- mettre gratuitement à disposition de l'UDSP les biens nécessaires à l'exercice de ses missions,
- prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments ainsi que les factures d'eau, d'électricité et de gaz des locaux mis à disposition,
- assurer les immeubles et biens mobiliers mis à disposition.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable à la signature de cette convention,
- Autorise le président à négocier et signer les documents et pièces nécessaires.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 17 JANVIER 2017 N°03/2017

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents: 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation: 10/01/2017

Date d'affichage de la convocation : 10/01/2017

Objet de la délibération : Formation – SDIS38 - Convention

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

25/01/2017

- la publication le :

25/01/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 17 janvier deux mille dix-sept à 16 heures 45, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL.

Excusées : Mmes Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Col Olivier BOLZINGER directeur, Colonel Emmanuel JUGGERY directeur adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

En l'absence d'équipement en Drôme, le groupement formation sport sollicite l'utilisation du plateau technique du SDIS38 et notamment de ses caissons à feu afin de permettre de former nos sapeurs-pompiers :

- Aux risques liés aux phénomènes thermiques
- A la sécurité individuelle et collective et aux équipements de protection individuelle
- Aux techniques d'attaque de feu et à l'utilisation efficace de nos lances.

A ce jour, ces séquences sont réalisées dans le cadre de nos formations d'avancement (formation de chefs d'équipes et de chefs d'agrès incendie, une dizaine de journée par an). Ces installations seront également utilisées dans le cadre de la formation initiale et des formations de maintien des acquis de nos formateurs « Outil Taille Réel » qui sont chargés d'encadrer ces séquences en caisson à feu, mais également les exercices « avec feu réel ».

Par cette convention, le SDIS 38 s'engage à mettre à disposition ses installations et la logistique nécessaire sur la base du calendrier élaboré conjointement.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention annexée,
- Autorise le président à signer la convention et les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 17 JANVIER 2017 N°04/2017

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents: 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation: 10/01/2017

Date d'affichage de la convocation : 10/01/2017

Objet de la délibération : Détermination du taux d'avancement de grade

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

25/01/2017

- la publication le :

25/01/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 17 janvier deux mille dix-sept à 16 heures 45, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL.

Excusées : Mmes Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Col Olivier BOLZINGER directeur, Colonel Emmanuel JUGGERY directeur adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant sur un tableau d'avancement de grade du SDIS pourrait être fixé de la façon suivante :

A compter de 2017 :

Filière administrative catégorie A, B et C :

- tous les grades d'avancement présents dans la collectivité : Ratio 100%

Filière technique catégorie A, B et C :

- tous les grades d'avancement présents dans la collectivité : Ratio 100%

Filière sapeurs-pompiers professionnels catégorie B :

- tous les grades d'avancement présents dans la collectivité : Ratio 100%

Pour l'année 2017 :

Filière sapeurs-pompiers professionnels catégorie C :

Un ratio à 100% a été validé sur l'ensemble des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers (délibération n°60/2015 du 15 décembre 2015), il convient de préciser pour le grade d'adjudant la répartition des postes ouverts au titre de l'année 2017 :

- Ratio 100% dans la limite des 98 postes d'adjudants au corps départemental de la Drôme répartis comme suit : 20 par CSP, 10 au CTA/CODIS, 2 au GFS, 1 au GST, 3 au CS Tain, 2 au CS Nyons.

L'ensemble de ces propositions ont reçu un avis favorable du comité technique réuni en date du 17 janvier 2017.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Valide l'application des ratios ci-dessus proposés.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 17 JANVIER 2017 N°05/2017

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents: 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation: 10/01/2017

Date d'affichage de la convocation : 10/01/2017

Objet de la délibération : Modification du guide de gestion 2017

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

25/01/2017

- la publication le :

25/01/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 17 janvier deux mille dix-sept à 16 heures 45, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL.

Excusées : Mmes Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Col Olivier BOLZINGER directeur, Colonel Emmanuel JUGGERY directeur adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Dans sa décision n°1401832 du 13 décembre 2016, le tribunal administratif de Grenoble a soulevé une ambiguïté dans la lecture possible du déroulé d'une journée de garde de 24 heures (G24).

Afin de clarifier ce point particulier, il est donc proposé de modifier comme suit le troisième alinéa relatif au décompte des gardes de 24 h repris page 5:
« Déroulement : 24 heures de garde consécutives pendant lesquelles le sapeur-pompier professionnel est susceptible d'intervenir immédiatement et de réaliser, durant la seule période de service effectif fixée à 8 heures, ou période dite de garde active, toute activité permettant notamment le maintien de la capacité opérationnelle du service. »

De plus, une erreur matérielle a été constatée dans le tableau relatif aux congés exceptionnels, rubrique « congé paternité ». Il convient de lire *« 77 h (11 jours consécutifs) »* au lieu de *« 77 h (11 JO) ».*

Avec ces deux modifications, le guide de gestion du temps de travail sera ainsi stabilisé dans une version très largement validée, y compris par la juridiction administrative.

Cette proposition a reçu un avis favorable du comité technique réuni en date du 17 janvier 2017.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications, ci-dessus énoncées, apportées au guide de gestion du temps de travail approuvé par délibération n°82/2016 du 13 décembre 2016.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 17 JANVIER 2017 N°06/2017

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents: 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation: 10/01/2017

Date d'affichage de la convocation : 10/01/2017

Objet de la délibération : Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.) - Avis

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

25/01/2017

- la publication le :

25/01/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 17 janvier deux mille dix-sept à 16 heures 45, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL.

Excusées : Mmes Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Col Olivier BOLZINGER directeur, Colonel Emmanuel JUGGERY directeur adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Dans le cadre des dernières évolutions réglementaires consécutives à la parution de la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011, de son décret d'application n°2015-235 du 27 février 2015 et de l'arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015, le service départemental d'incendie et de secours est chargé, en concertation avec les maires et l'ensemble des acteurs concourant à la défense extérieure contre l'incendie, d'élaborer le « règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ».

La défense extérieure contre l'incendie a pour objet l'identification, la création et la gestion des points d'eau utilisables par les services d'incendie et de secours pour la lutte contre l'incendie. Jusqu'à maintenant, les règles de défense extérieure contre l'incendie reposaient sur le pouvoir de police administrative générale des maires et sur d'anciennes circulaires s'appliquant sur l'ensemble du territoire national.

Elle s'appuie aujourd'hui sur un pouvoir de police spécial du maire ainsi qu'un service de la DECI chargé de mettre en œuvre les nouvelles dispositions juridiques déclinées dans le département de la Drôme au travers du règlement départemental de DECI.

Ainsi, le règlement fixe notamment:
- la nature des ressources en eau (qualité, quantité,…) en fonction des risques à défendre,
- les modalités de gestion et de contrôles des points d'eau incendie.

Depuis la fin d'année 2015, un groupe de travail interne au SDIS a été chargé de préparer l'ossature technique d'un avant-projet de règlement. Ce document a servi de support à la concertation réalisée sous l'autorité de M. le directeur de cabinet du préfet. Les maires et présidents d'EPCI ont été associés par l'intermédiaire de l'Association des Maires de la Drôme.

Comme prévu par l'article R225-3.III du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être arrêté par le préfet avant le 2 mars 2017, après avis du conseil d'administration du SDIS.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable au projet de règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 14 FEVRIER 2017 N°09/2017

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents: 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation:
09/02/2017

Date d'affichage de la convocation :
09/02/2017

Objet de la délibération :
CIS GRANE – Convention de cession d'un terrain nu

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

28/02/2017

- la publication le :

28/02/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 14 février deux mille dix-sept à 16 heures 45, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel Emmanuel JUGGERY directeur adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Conformément aux articles L 1424-17 et suivants du CGCT, la commune de GRANE a, par convention du 30 avril 2001, mis à disposition à titre gratuit du SDIS pour son bon fonctionnement, un bâtiment situé Impasse des pompiers 26400 GRANE.

Dans un souci d'une meilleure distribution des secours, la commune et le SDIS ont acté la nécessité du transfert en pleine propriété d'un terrain nu par la commune, en vue de la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours.

Dès lors, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties entendent formaliser le transfert de propriété à titre gratuit du terrain d'assiette cadastré section ZE n°327, quartier les grandes vignes.

Les modalités juridiques et techniques de la cession sont définies par la convention jointe en annexe.

A la mise en service du nouveau centre de secours, la convention de transfert des charges conclue le 30 avril 2001 devient caduque et le bien sera restitué en l'état à la commune de GRANE.

Les parties conviennent également qu'en cas de réorganisation ultérieure de la distribution des secours entraînant un changement de destination du CIS actuel ou sa désaffectation, le bien immobilier sera rétrocédé à la commune à titre gratuit.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve l'opération présentée, et
- Autorise le président à négocier et signer la convention annexée ainsi que les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 14 FEVRIER 2017 N°10/2017

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents: 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation:
09/02/2017

Date d'affichage de la convocation :
09/02/2017

Objet de la délibération :
CIS ST PANTALEON LES VIGNES – Déclassement et cession d'un terrain bâti

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

28/02/2017

- la publication le :

28/02/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 14 février deux mille dix-sept à 16 heures 45, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel Emmanuel JUGGERY directeur adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Par acte notarié du 12 juillet 2007, la commune de Saint Pantaléon Les Vignes a cédé au SDIS à titre gratuit une parcelle sis quartier « La Plaine de BOYER » cadastrée section A n° 855 d'une contenance de 15a 34ca, sur laquelle est bâti un centre d'incendie et de secours.

Par arrêté préfectoral, le regroupement du centre d'incendie et de secours (CIS) de la commune de Saint Pantaléon Les Vignes sur celui de NYONS a été acté.

- Le CIS de Saint Pantaléon Les Vignes n'étant plus exploité comme centre d'incendie et de secours depuis le 31 décembre 2016 et ne présentant plus d'utilité pour le SDIS, il est proposé de le rétrocéder à titre gratuit à la commune qui l'a accepté par délibération du 13 février 2017.

La cession envisagée se réalisera dans un premier temps par la signature d'une convention qui prévoit les conditions et modalités juridiques et techniques de la cession. Cette convention organise également les modalités de mise à disposition dudit bien dans l'attente de la publication au fichier immobilier de l'acte de transfert aux frais de la commune. Le bien est évalué à 126 000 €.

Préalablement à cette cession, il convient en application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) de faire sortir l'ensemble immobilier du domaine public du SDIS 26, d'en constater la désaffectation puis de prononcer son déclassement du domaine public du SDIS 26.

En vertu de l'article L 3112-1 du CG3P, le bien relevant au moment de l'opération du domaine public du SDIS 26 doit demeurer affecté à l'usage du public ou à un service public sous la main de la commune de Saint Pantaléon Les Vignes. Aussi la commune s'engage à laisser affecter le bien à l'usage du public ou à un service public.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation du CIS Saint Pantaléon Les Vignes de son usage actuel,

- Accepte le déclassement du domaine public du SDIS 26 de cette emprise d'une contenance de 15a 34ca située sur la parcelle cadastrée section A n° 855,

- Décide la cession à titre gratuit de cet ensemble immobilier au profit de la commune de Saint Pantaléon Les Vignes,

- Accepte de confier l'acte authentique de cession à la SCP Pierre ROCHETTE et Marie-Dominique MESSIE-ROCHETTE, notaires à NYONS,

- Autorise le président à négocier et signer la convention ci-annexée et tous les actes à venir, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à ces opérations.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 14 FEVRIER 2017 N°11/2017

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents: 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation:
09/02/2017

Date d'affichage de la convocation :
09/02/2017

Objet de la délibération :
Contentieux administratif FAUCHER c/SDIS - autorisation d'ester en justice

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

28/02/2017

- la publication le :

28/02/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 14 février deux mille dix-sept à 16 heures 45, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel Emmanuel JUGGERY directeur adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Par requête enregistrée le 17/11/2016 et transmise le 12/01/2017, M. Franck FAUCHER, sapeur-pompier professionnel, a saisi le tribunal administratif de Grenoble d'un recours tendant à obtenir l'annulation des décisions relatives à son changement d'affectation du CIS NYONS au CSP MONTELIMAR au 1er juillet 2016.

Il enjoint le SDIS de le réintégrer dans son précédent poste et de reconstituer sa carrière.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Autorise le président à ester en justice pour cette procédure et toutes autres procédures y afférent ainsi que pour les voies de recours ultérieures,
- Autorise le président à signer tous les actes y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 14 FEVRIER 2017 N°12/2017

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents: 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation:
09/02/2017

Date d'affichage de la convocation :
09/02/2017

Objet de la délibération :
contentieux administratif SYNDICAT SUD c/SDIS-APPEL autorisation d'ester en justice

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

28/02/2017

- la publication le :

28/02/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 14 février deux mille dix-sept à 16 heures 45, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel Emmanuel JUGGERY directeur adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Par requête enregistrée le 13 janvier 2017 et notifiée au SDIS le 02 février 2017, le syndicat solidaire unitaire démocratique (SUD) des sapeurs-pompiers professionnels, agents techniques et administratifs du SDIS de la Drôme a saisi la cour administrative d'appel de Lyon aux fins d'annulation du jugement rendu par le tribunal administratif de Grenoble le 31/10/2016.

Le syndicat SUD conteste le jugement rendu en première instance en tant qu'il rejette le surplus des conclusions à fin d'annulation sollicitées à l'encontre de la délibération n°96-2013 approuvant le guide gestion de temps de travail des personnels du SDIS de la Drôme.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Autorise le président à ester en justice pour cette procédure et toutes autres procédures y afférent ainsi que pour les voies de recours ultérieures,
- Confie la défense des intérêts à Maître Anne-Cécile VIVIEN du cabinet Ernst & Young de Lyon, et
- Autorise le président à signer tous les actes y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 14 FEVRIER 2017
N°13/2017

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents: 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation:
09/02/2017

Date d'affichage de la convocation :
09/02/2017

Objet de la délibération :
Convention de partenariat SDIS26-AREVA NC TRICASTIN

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

28/02/2017

- la publication le :

28/02/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 14 février deux mille dix-sept à 16 heures 45, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel Emmanuel JUGGERY directeur adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Suite à la demande de réactualisation par AREVA NC de la convention initiale d'assistance entre le SDIS26 et les directeurs des anciens établissements du site du Tricastin datée du 31/12/2008, la convention a été revue.

La nouvelle convention aborde les mêmes dispositions que la précédente, à savoir :

- les modalités pratiques de préparation et de déroulement des interventions ;
- les formations, visites et exercices ;
- et les participations financières.

Les principales modifications portent sur :

- la désignation de la nouvelle direction unique du site,
- la mise en adéquation de la convention avec les règles administratives actuelles au sein du sdis26 notamment en matière de charte et de signataires,
- l'introduction de la périodicité « annuelle » de l'exercice commun réalisé par les 2 parties selon la demande de l'Autorité de Sureté Nucléaire réalisée auprès d'AREVA NC au cours de la dernière inspection. Il s'agit d'une demande règlementaire citée dans l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux Installations Nucléaires de Base.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve le renouvellement de la convention ci-annexée,

- Autorise le président à négocier et signer les conventions ainsi que les pièces administratives et comptables y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 14 FEVRIER 2017 N°14/2017

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents: 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation:
09/02/2017

Date d'affichage de la convocation :
09/02/2017

Objet de la délibération :
Personnel - SPV - Convention CNP-SDIS régime de la PFR- Avenant 3

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

28/02/2017

- la publication le :

28/02/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 14 février deux mille dix-sept à 16 heures 45, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel Emmanuel JUGGERY directeur adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

La loi n°2004-811 dite de modernisation de la sécurité civile a crée un régime de prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires et la CNP était l'organisme assureur jusqu'au 31 décembre 2015.

Par délibération n°73/2006, une convention a été signée entre CNP Assurances et le SDIS de la Drôme pour la mise en place du contrat de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR).

L'association nationale pour la prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires (APFR) a décidé de faire évoluer le régime de la PFR, dit par capitalisation, qui arrivait à terme le 31 décembre 2015 et ainsi de ne pas renouveler le dispositif actuel.

Toutefois, l'APFR et CNP Assurances ont convenu que les stipulations du contrat demeurent applicables au-delà de cette date, afin de permettre la bonne exécution du marché au titre de l'exercice 2016, la durée de la convention spécifiques qui nous lie avec CNP Assurances a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2016.

Afin de poursuivre son exécution en 2017 jusqu'à l'aboutissement de la procédure de désignation du futur gestionnaire de la nouvelle PFR (NPFR), il convient de prolonger par un nouvel avenant la durée de la convention spécifique et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2017.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant 3 à la convention spécifique au régime de prestation de fidélisation et de reconnaissance,

- Autorise le président à signer l'avenant à la convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 14 FEVRIER 2017 N°15/2017

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents: 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation:
09/02/2017

Date d'affichage de la convocation :
09/02/2017

Objet de la délibération :
Personnel - Indemnisation SPV du SSSM

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

28/02/2017

- la publication le :

28/02/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 14 février deux mille dix-sept à 16 heures 45, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel Emmanuel JUGGERY directeur adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

La délibération 41/2015 du 7 juillet 2015 est venue détailler :

- La spécificité de l'indemnité annuelle de responsabilité de « pharmacien au sein d'une PUI », pour les pharmaciens permettant le fonctionnement permanent de la pharmacie.
- L'indemnisation des pharmaciens/infirmiers effectuant des activités sur demande du pharmacien gérant.
- L'intervention ponctuelle des pharmaciens.

Elle concerne donc l'implication de pharmaciens et infirmiers dans l'activité de la PUI, mais n'ouvre pas cette possibilité à d'autres personnels du SDIS.

L'existence, au sein du SDIS 26, de SPV étudiants en pharmacie, ou préparateurs en pharmacie, amène à vous proposer la modification des règles d'indemnisation des SPV, pour permettre d'utiliser leurs compétences en leur confiant des activités de la pharmacie.

Par ailleurs, certaines lignes d'indemnisation des actes médicaux méritaient des précisions pour une application homogène à tous les personnels concernés.

Il vous est proposé de modifier l'annexe de la délibération 41/2015, pour sa partie des activités spécifiques SSSM en lien avec la pharmacie à usage intérieur et les actes médicaux comme suit, (modification en surbrillance):

Cette proposition a reçu un avis favorable du CCDSPV en date du 7 février 2017.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications apportées à l'annexe de la délibération 41/2015 conformément au tableau annexé relatif aux modalités d'indemnisation des activités des sapeurs-pompiers volontaires du SSSM,
- Décide d'abroger toutes dispositions contraires.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 14 FEVRIER 2017 N°16/2017

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents: 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation:
09/02/2017

Date d'affichage de la convocation :
09/02/2017

Objet de la délibération :
Personnel - création emplois fonctionnels

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

28/02/2017

- la publication le :

28/02/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 14 février deux mille dix-sept à 16 heures 45, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel Emmanuel JUGGERY directeur adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016, entré en vigueur le 1er janvier 2017, crée un statut d'emplois de directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints des services d'incendie et de secours.

Considérant que les emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante, il vous est proposé de créer :

- l'emploi fonctionnel de directeur départemental,

- l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Autorise la création de l'emploi fonctionnel de directeur départemental,
- Autorise la création de l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 14 FEVRIER 2017 N°17/2017

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents: 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation:
09/02/2017

Date d'affichage de la convocation :
09/02/2017

Objet de la délibération :
Personnel - RI prime fonctionnalisation

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

28/02/2017

- la publication le :

28/02/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 14 février deux mille dix-sept à 16 heures 45, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel Emmanuel JUGGERY directeur adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

L'article 14 du décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 fixe le régime indemnitaire des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints et crée outre les primes prévues pour la filière sapeurs-pompiers professionnels, une prime de fonctionnalisation soumise aux conditions suivantes :

Cette prime est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum fixé comme suit :

> Cette prime est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum fixé comme suit :
> 1° 15 % pour les directeurs de services départementaux d'incendie et de secours de catégorie A ;
> 2° 10 % pour les directeurs de services départementaux d'incendie et de secours de catégorie B ;
> 3° 5 % pour les directeurs de services départementaux d'incendie et de secours de catégorie C ;
> 4° 5 % pour les directeurs adjoints des services départementaux d'incendie et de secours.

Il vous est proposé de compléter la délibération cadre du régime indemnitaire des agents du SDIS n°41/2008 du 9 juillet 2008, dans la partie « Indemnités spécifiques de la filière sapeurs-pompiers professionnels », avec le paragraphe suivant :

Indemnité de fonctionnalisation

Dans les conditions fixées par l'article 14 du décret n°2016-2003,

- le directeur départemental perçoit une prime de fonctionnalisation d'un taux maximum de 10% du traitement soumis à retenue pour pension.

- le directeur départemental adjoint perçoit une prime de fonctionnalisation d'un taux maximum de 5% du traitement soumis à retenue pour pension.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier la délibération cadre du régime indemnitaire des agents du SDIS n°41/2008 du 9 juillet 2008, dans la partie « Indemnités spécifiques de la filière sapeurs-pompiers professionnels »,

- Décide d'octroyer :
 - au directeur départemental une prime de fonctionnalisation d'un taux maximum de 10% du traitement soumis à retenue pour pension.
 - au directeur départemental adjoint perçoit une prime de fonctionnalisation d'un taux maximum de 5% du traitement soumis à retenue pour pension.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 14 FEVRIER 2017 N°18/2017

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents: 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation:
09/02/2017

Date d'affichage de la convocation :
09/02/2017

Objet de la délibération :
Formation - ECASC - Convention 2017

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

28/02/2017

- la publication le :

28/02/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 14 février deux mille dix-sept à 16 heures 45, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel Emmanuel JUGGERY directeur adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

L'ECASC (école d'application de la sécurité civile) nous adresse une convention relative aux actions de formation qu'elle organise. Il s'agit essentiellement de formations d'application des spécialités, de préparations aux concours et examen professionnels, de formations continues, d'actualisation, de perfectionnement et de maintien des acquis et recyclage ainsi que certains modules et/ou unités de valeur des formations d'adaptation aux emplois de tronc commun.

L'ECASC s'engage à organiser et à mettre en œuvre les formations répertoriées dans son calendrier 2017, aux tarifs définis dans l'annexe «tarifs des actions de formation 2017».

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention ci annexée,
- Autorise le président à signer la convention et les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 14 FEVRIER 2017 N°19/2017

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents: 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation: 09/02/2017

Date d'affichage de la convocation : 09/02/2017

Objet de la délibération : contentieux administratif ROUILLON c/SDIS - autorisation d'ester en justice

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

28/02/2017

- la publication le :

28/02/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 14 février deux mille dix-sept à 16 heures 45, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusée : Mme Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel Emmanuel JUGGERY directeur adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Par une requête introductive d'instance notifiée le 10/02/2017, Monsieur Laurent ROUILLON, sapeur-pompier professionnel, a saisi le tribunal administratif de Grenoble d'un recours en annulation de l'arrêté n°2016/1711 portant non reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident survenu le 5 août 2016 ainsi que de la décision du 13 décembre 2016 le plaçant en congés de maladie ordinaire avec retenue sur traitement pour la période du 1er au 30 novembre 2016.

Il conteste également le titre de recettes d'un montant de 205,53 € émis à son encontre en remboursement des faits engagés par l'assureur du SDIS.

Il enjoint également le SDIS de le placer en congés de maladie ordinaire imputable au service à compter du 05/08/2016 et de réexaminer son dossier.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Autorise le président à ester en justice pour cette procédure et toutes autres procédures y afférent ainsi que pour les voies de recours ultérieures, et,
- Confie la défense des intérêts du SDIS à Maître Anne Cécile VIVIEN du cabinet Ernst & Young de Lyon, et,
- Autorise le président à signer tous les actes y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 23/03/2017
Reçu en préfecture le 23/03/2017
Affiché le
ID : 026-282612001-20170314-24_2017-DE

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents: 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation: 08/03/2017

Date d'affichage de la convocation : 08/03/2017

Objet de la délibération : CIS VASSIEUX EN VERCORS – Convention de cession d'un terrain bâti

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

23/03/2018

- la publication le :

23/03/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 14 MARS 2017 N°24/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 14 mars deux mille dix-sept à 15 heures 45, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL.

Excusées : Mmes Catherine AUTAJON, Béatrice TEYSSOT.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel Olivier BOLZINGER directeur**,** Colonel Emmanuel JUGGERY directeur adjoint, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Le centre d'incendie et de secours (CIS) de VASSIEUX EN VERCORS occupe pour son bon fonctionnement un bâtiment situé Le village.

Cet équipement a été conçu à l'origine par la commune et placé sous la gestion de la communauté de communes du Vercors qui assumait une partie du fonctionnement.

Conformément aux articles L 1424-17 et suivants du CGCT, la communauté de communes du Vercors et la commune de VASSIEUX EN VERCORS ont, par convention du 12 juillet 2001, mis à disposition à titre gratuit du SDIS pour son bon fonctionnement, les infrastructures dont la commune est propriétaire.

Par la présente, la commune et le SDIS entendent formaliser le transfert de propriété à titre gratuit du terrain bâti cadastré AB 0294, d'une superficie totale de 339 m².

Pour les besoins de fonctionnement du SDIS, conformément à l'article L 2122-4 du CG3P, la commune consent au profit du SDIS (fonds dominant) une servitude de passage et de stationnement des véhicules du SDIS sur une partie de la parcelle AB 295 (fonds servant), d'une superficie de 540 m2.

Les parties conviennent également qu'en cas de réorganisation ultérieure de la distribution des secours entraînant un changement de destination du CIS actuel ou sa désaffectation, le bien immobilier sera rétrocédé à la commune à titre gratuit.

Les modalités juridiques et techniques de la cession sont définies par la convention jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 23/03/2017
Reçu en préfecture le 23/03/2017
Affiché le
ID : 026-282612001-20170314-24_2017-DE

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve l'opération présentée, et
- Autorise le président à négocier et signer la convention ainsi que les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 23/03/2017
Reçu en préfecture le 23/03/2017
Affiché le
ID : 026-282612001-20170314-25_2017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 14 MARS 2017
N°25/2017

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents: 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation: 08/03/2017

Date d'affichage de la convocation : 08/03/2017

Objet de la délibération : Exercice 2017 - Conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM) - Demande de subventions

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

23/03/2017

- la publication le :

23/03/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 14 mars deux mille dix-sept à 15 heures 45, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL.

Excusées : Mmes Catherine AUTAJON, Béatrice TEYSSOT.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel Olivier BOLZINGER directeur**,** Colonel Emmanuel JUGGERY directeur adjoint, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Dans le cadre de la politique départementale de protection des espaces forestiers, le SDIS a la possibilité de percevoir chaque année des subventions de l'Etat, au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM).

1. Réalisations 2016

En 2016, le SDIS a poursuivi ses actions pour la défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) dont certaines sont éligibles au subventionnement du CFM.

Les opérations ainsi réalisées, pour un coût global de **33 702,83 € TTC** ont été subventionnées par l'Etat à hauteur de **18 317,19 €** en 2016 et **677,46 €** en acomptes sur des exercices précédents, l'ensemble selon le détail suivant :

⇨ **Convention « de gestion et de mise à jour de la base de données DFCI »**

L'objectif fixé par cette convention signée entre la direction départementale des territoires (DDT), l'office national de la forêt (ONF) et le SDIS, est d'assurer la mise en place et le suivi d'une base de données géographique dédiée à la défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) sur le département.

Le SDIS assure ainsi l'administration de cette base de données géographique DFCI, par l'intermédiaire des personnels de la cellule SIG et d'outils dédiés, puis permet l'accès à ces données aux personnels de la DDT, de l'ONF et du SDIS.

Le subventionnement pour cette convention est le suivant

Montant prévisionnel subventionnable à 50%	13 200 €
Dépense allouée par le SDIS en 2016 *Prestation SDIS 26* *Maintenance Licence*	13 996,5 3 € *9 534,03 €* *4 462,5 €*
Subvention perçue en 2016	6 600 €
Dossier soldé à hauteur de 100% de réalisation	

Envoyé en préfecture le 23/03/2017
Reçu en préfecture le 23/03/2017
Affiché le
ID : 026-282612001-20170314-25_2017-DE

⇨ **Acquisition de données métiers et outils pour la gestion de la BD DFCI**
Aucune dépense sur 2016.

Montant prévisionnel subventionnable à 50% (2012)	4 200 €
Dépense allouée par le SDIS en 2016	*0 €*
Subvention perçue en 2016	*0 €*
Subvention restant à allouer	*1 995 €*
Dossier à 5 % de réalisations	

⇨ **Participation aux patrouilles forestières**
Au titre de 2016, 0 patrouilles mixtes SDIS/ONF. Le SDIS n'entre plus dans ce dispositif

Montant prévisionnel subventionnable à 50% (2012)	3 000,00 €
Dépense allouée par le SDIS en 2016	0 €
Subvention perçue en 2016	0 €
Subvention restant à allouer	1 410 €
Opération conservée en l'état, sera soldée automatiquement en 2018	

⇨ **Formations et actions aux brûlages dirigés**
Au titre de 2016, 0 action de brulage dirigé.

Montant prévisionnel subventionnable à 80% (2012)	6 000,00 €
Dépense allouée par le SDIS en 2016	0 €
Subvention perçue en 2016	0 €
Subvention restant à allouer	2 828,65 €
Dossier à 59 % de réalisations	

⇨ **Edition d'Atlas DFCI**
Au titre de 2016, la participation à l'édition d'atlas DFCI a pu être subventionnée, de la façon suivante

Montant prévisionnel subventionnable entre 50 & 80% (2012, 2013-2016)	20 000 €
Dépense allouée par le SDIS en 2016 - *Réalisation Atlas DFCI EST : atlas Papier*	9 426,6 € *9 426,6 €*
Subvention perçue en 2016	*6 577,34 €*
Subvention restant à allouer	*5 222,66 €*
Dossiers 2012 et 2013 soldés **Dossier 2016 en cours à hauteur de 35 %**	

Envoyé en préfecture le 23/03/2017
Reçu en préfecture le 23/03/2017
Affiché le
ID : 039-283612001-20170314-25_2017-DE

⇨ **Surveillance guet aérien**

Au titre de 2016, la participation aux actions de surveillance aérienne a pu être subventionnée, de la façon suivante

Montant prévisionnel subventionnable à 50% (2012)	10 618 €
Dépense allouée par le SDIS en 2016 - *7h46 de vol (prévention)*	10 279,70 €
Subvention perçue en 2016	*5 139,85 €*
Dossier soldé à hauteur de 99.1 % de réalisations	

2. Demandes 2017

Pour 2017, le SDIS a programmé, dans le cadre de sa politique départementale de protection des espaces forestiers, un certain nombre d'opérations.

Ce programme détaillé ci-après s'élève à **44 500 €** et pourrait être subventionné par le CFM à la hauteur de 50 ou 80% en fonction des dossiers.

⇨ Convention « de gestion et de mise à jour de la base de données DFCI »

La prestation du SDIS pour l'administration de la base de données DFCI départementale et le coût des maintenances de logiciel s'élèvent à **14 500 € en fonctionnement**, subventionnable à hauteur de **50 %.**

⇨ « Edition d'Atlas DFCI et cartes »

Le guide de normalisation des équipements DFCI a été mis à jour en 2015 et intégré dans la base de données DFCI départementale. Une réédition des Atlas DFCI datant de 2008 et 2010 est nécessaire. La mise à jour de ces atlas prévue sur deux ans, a été réalisée en partie en 2016 avec l'édition des Atlas DFCI Est. En 2017, il est prévu de réaliser les Atlas DFCI Ouest. Pour cela une subvention est demandée à hauteur de ***18 500 €*** **en fonctionnement** subventionnable à hauteur de **80%.**

Mise à jour des cartes DFCI au 1/100 000 ème datant de 2008. Il est donc demandé une enveloppe de **4 000 € en fonctionnement** subventionnable à hauteur de **80%.**

⇨ « Formation - Brulage Dirigé »

Dans le cadre de la mise à niveau des agents dans leurs missions feux de forêt et de protection de l'environnement, l'ECASC dispense un certain nombre de formations : sensibilisation DFCI, Responsable de Travaux de Brulage Dirigé ……pour lesquelles le SDIS pourrait envoyer des agents. Dans ce volet, on retrouve également l'organisation de brulages dirigés afin de maintenir les acquis des agents formés à cette discipline. L'enveloppe estimée pour ces actions s'élève à **7 500 € en fonctionnement**, subventionnable à hauteur de **80 %.**

Envoyé en préfecture le 23/03/2017
Reçu en préfecture le 23/03/2017
Affiché le
ID : 026-282612001-20170314-25_2017-DE

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du conservatoire de la forêt méditerranéenne sur la base des éléments ci-dessus évoqués,

- Autorise le président à négocier et à signer les pièces administratives et comptables relatives à cette délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 23/03/2017
Reçu en préfecture le 23/03/2017
Affiché le
ID : 026-282612001-20170314-26_2017-DE

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents: 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation: 08/03/2017

Date d'affichage de la convocation : 08/03/2017

Objet de la délibération : Exercice 2017 - Dispositif de prévention et de lutte contre les feux de forêt – Demande de subvention.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

23/03/2017

- la publication le :

23/03/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 14 MARS 2017 N°26/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 14 mars deux mille dix-sept à 15 heures 45, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL.

Excusées : Mmes Catherine AUTAJON, Béatrice TEYSSOT.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel Olivier BOLZINGER directeur**,** Colonel Emmanuel JUGGERY directeur adjoint, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Le département de la Drôme subit chaque année de nombreux feux de forêts et plusieurs centaines de feux périurbains. Il est classé, à ce titre, en aléa moyen feu de forêt.

Durant la campagne 2016, le SDIS de la Drôme a combattu 8 feux de forêts et 587 feux périurbains et a permis de préserver plusieurs milliers d'hectares de forêts.

Il convient de préciser que le nombre et l'importance des feux de forêts sont très fortement liés aux aléas météorologiques, notamment la sécheresse et l'intensité des vents.

Ces éléments météorologiques sont d'ailleurs la base de l'évaluation des risques quotidiens réalisée par Météo France, prévisions de dangers qui permettent au SDIS de dimensionner les dispositifs préventifs en fonction de leur importance.

Le SDIS peut mettre en œuvre, selon cette prévision, un dispositif de prévention contre les feux de forêts pendant la totalité des périodes à risques (juin à septembre), composé ainsi :

- groupes d'intervention feux de forêts (GIFF) pré positionnés les jours à risques,
- guet aérien armé avec un HBE
- activation du pélicandrome (station d'avitaillement de la base de Chabeuil)

Ce dispositif est complété par un renforcement des moyens de commandement du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) et des moyens destinés à assurer la logistique sur des sinistres importants.

Durant la saison 2016, le SDIS a ainsi réalisé :

- 30 groupes d'intervention feux de forêts déployés à titre préventif
- 2 activations du pélicandrome
- 3 interventions aériennes avec 36 largages

Envoyé en préfecture le 23/03/2017
Reçu en préfecture le 23/03/2017
Affiché le
ID : 026-282612001-20170314-26_2017-DE

Ainsi, le coût de cette mobilisation pour le SDIS de la Drôme a été de 125 000 € au titre de la campagne 2016 auquel il faut rajouter la dépense liée à la location du pélicandrome pour 19 945,76 €. À ce titre, une subvention d'État de 72 511,76 € a été sollicitée et nous avons obtenu 0 €.

Le coût prévisionnel de ces opérations est évalué, pour la saison 2017, à 205 000 € :

- 60 groupes d'intervention feux de forêts (94 000 €)
- Hélicoptère de surveillance aérienne (79 000 €).
- Astreintes chef de colonne et adjoint feu de forêt (3 500 €)
- Astreintes SIG (3 000 €)

Ainsi que

- location de poste d'avitaillement en produit retardant pour les avions type bombardier d'eau sur le pélicandrome de l'aérodrome de Chabeuil (20 500 €)
- 15 activations du pélicandrome (5 000 €),

L'État peut participer partiellement au financement de ces opérations de manière forfaitaire sur la base d'une délégation de crédits connue après la saison feux de forêt, par l'intermédiaire d'une subvention.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

➢ Sollicite une subvention la plus élevée possible auprès des services de l'État sur la base des opérations ci-dessus évoquées,

➢ Autorise le président à signer les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 23/03/2017
Reçu en préfecture le 23/03/2017
Affiché le
ID : 026-282612001-20170314-27_2017-DE

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents: 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation: 08/03/2017

Date d'affichage de la convocation : 08/03/2017

Objet de la délibération : Modification du tableau des effectifs

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

23/03/2017

- la publication le :

23/03/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 14 MARS 2017 N°27/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 14 mars deux mille dix-sept à 15 heures 45, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL.

Excusées : Mmes Catherine AUTAJON, Béatrice TEYSSOT

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel Olivier BOLZINGER directeur**,** Colonel Emmanuel JUGGERY directeur adjoint, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Filière technique

Le SDIS de la Drôme compte dans ses effectifs de catégorie C - filière technique - plusieurs adjoints techniques qui, bien qu'affectés sur des emplois répondant au niveau d'expertise requis par le cadre d'emploi des agents de maîtrise :
- soit, pour les lauréats de l'examen professionnel d'agent de maîtrise, ont été empêchés d'un avancement dans ce cadre d'emploi du fait de l'application des règles de quotas,
- soit, pour les plus anciens dans le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, avaient renoncé à cet avancement car une promotion dans ce cadre d'emploi était générateur d'incidences négatives sur leur traitement indiciaire. En effet, les adjoints techniques principaux relevaient de l'échelle 6 alors que les agents de maîtrise relevaient de l'échelle 5.

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR), les décrets n°2016-1382 et n°2016-1383 du 12 octobre 2016 ont modifié, à compter du 1er janvier 2017, le statut particulier et l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, venant ainsi régler les incohérences à l'origine des « blocages » dans la promotion interne de ces agents.

Afin de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec les postes de la filière technique relevant effectivement du cadre d'emploi des agents de maîtrise, il est proposé de supprimer 18 postes d'adjoints techniques et de créer 18 postes d'agents de maîtrise.

Filière administrative

Après avis de la CAP, un adjoint technique rencontrant des difficultés pour exercer ses missions, est reclassé dans un poste d'adjoint administratif.
Il vous est donc proposé de supprimer un poste adjoint technique et de créer un poste d'adjoint administratif.

Envoyé en préfecture le 23/03/2017
Reçu en préfecture le 23/03/2017
Affiché le
ID : 026-282612001-20170314-27_2017-DE

Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, les effectifs évoluent selon le tableau présenté en annexe.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve le tableau des effectifs en annexe,
- Approuve la suppression d'un poste d'adjoint technique et la création d'un poste d'adjoint administratif

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 21/03/2017
Reçu en préfecture le 21/03/2017
Affiché le
ID : 026-282612001-20170314-28_2017-DE

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents: 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation: 08/03/2017

Date d'affichage de la convocation : 08/03/2017

Objet de la délibération : Exercice 2017 - DSIS²- Demande de subvention

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

- la publication le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 14 MARS 2017 N°28/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 14 mars deux mille dix-sept à 15 heures 45, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL.

Excusées : Mmes Catherine AUTAJON, Béatrice TEYSSOT.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel Olivier BOLZINGER directeur**,** Colonel Emmanuel JUGGERY directeur adjoint, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

La loi n°2016-2017 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et au sapeur-pompiers volontaires a institué une dotation destinée à appuyer les équipements structurants des services d'incendie et de secours, dotée d'une enveloppe de 20 M€ en 2017.

Ainsi les opérations ouvertes au financement sont de deux sortes :
- des projets nationaux
- des projets locaux

Dans ce cadre, en collaboration avec les autres SDIS concernés et sous le pilotage du préfet de zone (EMIZ), il est escompté une subvention à hauteur de 50 % de la dépense HT, de la part de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Le SDIS de la Drôme souhaite inscrire les 2 opérations suivantes rentrant dans le cadre de la DSIS² :

- Mise en œuvre d'un pélicandrome sur l'aéroport de Valence-Chabeuil pour une opération dont l'autorisation de programme sera soumise au prochain conseil d'administration pour un montant prévisionnel de 450 000 €,
- Acquisition de 6 lots sinus pour un montant estimé à 4 000 € par lot, soit 24 000 €.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de l'État sur la base des opérations ci-dessus évoquées,

- Autorise le président à signer les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 23/03/2017
Reçu en préfecture le 23/03/2017
Affiché le
ID : 026-282612001-20170314-29_2017-DE

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents: 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation: 08/03/2017

Date d'affichage de la convocation : 08/03/2017

Objet de la délibération : Véhicules affectés - Modification

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

23/03/2017

- la publication le :

23/03/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 14 MARS 2017 N°29/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 14 mars deux mille dix-sept à 15 heures 45, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL.

Excusées : Mmes Catherine AUTAJON, Béatrice TEYSSOT.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel Olivier BOLZINGER directeur**,** Colonel Emmanuel JUGGERY directeur adjoint, Mme Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Par délibération 23/2007 du 11 juillet 2007 modifiée par délibération 82/2012 du 20 décembre 2012, le Bureau approuvait les modalités et règles d'utilisation des véhicules de services.

Compte tenu du nouvel arrête portant organisation du SDIS au 01 janvier 2017, il convient de modifier cette délibération afin de prendre en compte la suppression des compagnies.

Ainsi, il convient de modifier le second alinéa de la liste des emplois concernés par l'affectation individuelle d'un véhicule de service.

- La rédaction de cet alinéa devient donc "Officiers de sapeurs-pompiers professionnels assurant les fonctions de chefs de site, de chef de centre de secours principal ou de chef de centre mixte.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve les nouvelles modalités et règles d'utilisation des véhicules de services,
- Approuve la modification de la délibération 23/2007 du 11 juillet 2007, modifiée par délibération 82/2012 du 20 décembre 2012.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 026-282612001-20170411-30_2017-DE

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents: 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation: 05/04/2017

Date d'affichage de la convocation : 05/04/2017

Objet de la délibération : Marchés n°2013/101 et 2013/102 - Maintenance des installations thermiques du SDIS - Avenants n°3

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

26/04/2017

- la publication le :

26/04/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 11 AVRIL 2017 N°30/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 11 avril deux mille dix-sept à 15 heures 00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Catherine AUTAJON, Françoise CHAZAL.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel Olivier BOLZINGER directeur**,** Colonel Emmanuel JUGGERY directeur adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Le SDIS a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert pour la maintenance de ses installations thermiques, divisée en deux lots, en juin 2013 et a notifié ces marchés à l'entreprise E2S, le 7 octobre 2013.

Ces marchés ont été signés pour une durée ferme de 3 ans à compter de leur notification soit jusqu'au 6 octobre 2017.

Afin de limiter les difficultés rencontrées dans l'exécution financière de ces marchés concernant notamment les révisions de prix, il convient de prévoir de caler les prochains marchés concernant ce type de prestation sur l'année civile avec un début d'exécution au 01/01.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Prolonge par avenants les marchés actuels de maintenance des installations thermiques jusqu'au 31/12/2017
- Autorise le président à signer les avenants correspondants et toutes les pièces y afférents

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 026-282612001-20170411-31_2017-DE

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents: 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation: 05/04/2017

Date d'affichage de la convocation : 05/04/2017

Objet de la délibération : Formation des jeunes sapeurs-pompiers – Avis sur la demande d'agrément de l'Union Départementale.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

26/04/2018

- la publication le :

26/04/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 11 AVRIL 2017 N°31/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 11 avril deux mille dix-sept à 15 heures 00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Catherine AUTAJON, Françoise CHAZAL.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel Olivier BOLZINGER directeur**,** Colonel Emmanuel JUGGERY directeur adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

L'arrêté relatif à l'organisation de la formation des JSP (Arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers, article 4) précise que le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours donne un avis sur l'habilitation préfectorale accordée à l'union départementale de sapeurs-pompiers.

Art. 4. – L'union départementale de sapeurs-pompiers ou l'association départementale de jeunes sapeurs- pompiers est habilitée par le préfet, après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ou par le préfet de police, après avis du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, en vue d'assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et de les préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers, conformément à l'article 2 du décret du 28 août 2000 susvisé.

Une demande d'agrément a été déposée par le GFS pour le compte de l'union départementale de sapeurs-pompiers auprès de la Direction départemental de la cohésion sociale en vue de prendre l'arrêté ad-hoc.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable au renouvellement de l'habilitation de l'union départementale.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 026-282612001-20170411-32_2017-DE

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents: 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation: 05/04/2017

Date d'affichage de la convocation : 05/04/2017

Objet de la délibération : Convention CAHPP pour les années 2018-2019

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

26/04/2017

- la publication le :

26/04/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 11 AVRIL 2017 N°32/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 11 avril deux mille dix-sept à 15 heures 00, dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Catherine AUTAJON, Françoise CHAZAL.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel Olivier BOLZINGER directeur**,** Colonel Emmanuel JUGGERY directeur adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Pour ses besoins de fonctionnement, la pharmacie à usage interne du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme achète régulièrement des consommables médicaux et des spécialités pharmaceutiques. S'agissant de catégories homogènes qui se situent sous le seuil de l'appel d'offre, les volumes nécessaires ne lui permettent pas toujours d'obtenir les meilleures conditions financières.

Pour satisfaire ces besoins, il vous est proposé de confier à un tiers un mandat pour la réalisation d'opérations tendant à la passation d'un ou plusieurs marchés publics de fournitures de consommables médicaux et des spécialités pharmaceutiques pour son compte.

Ainsi la CAHPP (centrale d'achats de l'hospitalisation privée et publique) nous propose, moyennant un coût forfaitaire de 2 000 € HT (pour la durée du marché), de passer une convention de mandat pour la passation d'un ou plusieurs marchés de fournitures de dispositifs médicaux et spécialités pharmaceutiques ; pour une période de deux ans.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Accepte le principe de la convention de mandat pour la passation de marchés de fournitures de dispositifs médicaux et spécialités pharmaceutiques
- Autorise le président à négocier et signer cette dite convention avec la CAHPP.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Transmis au contrôle de légalité : 11/01/2017

Publié le : 11/01/2017

ARRÊTÉ n° 2017 / 5

portant délégation de signature – groupement des services techniques
modifiant l'arrêté n°2015/919 du 30 avril 2015

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n° 2014282-0027 en date du 9 octobre 2014, portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les arrêtés n°2015/919 du 30 avril 2015 modifié par les arrêtés n°2016/16 du 5 janvier 2016, 2016/586 du 5 avril 2016, 2016/874 du 14 juin 2016 et 2016/1523 du 4 octobre 2016 portant délégation de signature – groupement des services techniques,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L'article 7 de l'arrêté 2015/919 du 30 avril 2015 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

Délégation de signature est donné à **Madame Emilie GRANDPIERRE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du bureau technique territorial Sud,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions:

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués.
- Les congés relatifs aux personnels techniques du bureau territorial,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions du bureau territorial.

Article 2:
Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3:
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Fait à Valence

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Signature de l'agent(e)

Envoyé en préfecture le 11/01/2017
Reçu en préfecture le 11/01/2017
Affiché le
ID : 026-282612001-20170110-2017_6-AR

Transmis au contrôle de légalité : 11/01/2017

Publié le : 11/01/2017

ARRÊTÉ n° 2017 / 6

portant délégation de signature – pôle ressources humaines
modifiant l'arrêté n°2015/920 du 30 avril 2015

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n° 2014282-0027 en date du 9 octobre 2014, portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté n°2015/920 du 30 avril 2015 modifié par les arrêtés n°2016/17 du 5 janvier 2016 et 2016/241 du 26 janvier 2016 portant délégation de signature – pôle ressources humaines,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
A compter du 1er janvier 2017, ***l'article 7*** de l'arrêté n°2015/920 du 30 avril 2015 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

Délégation de signature est donnée à par **Monsieur Franck GUILLAN, chef du service formations départementales et activités physiques et sportives**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués au service,
- Les convocations et attestations de présence pour les actions de formations du service,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Article 2 :
A compter du 1er janvier 2017, ***l'article 8*** de l'arrêté n°2015/920 du 30 avril 2015 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/01/2017
Reçu en préfecture le 11/01/2017
Affiché le
ID : 026-282612001-20170110-2017_6-AR

Délégation de signature est donnée à **Madame Leila ABU SHARK, chef du service formations territoriales,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués au service.
- Les convocations et attestations de présence pour les actions de formation du service,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Article 3 :
Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Fait à Valence,

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Signature de l'agent(e)

Transmis au contrôle de légalité : 11/01/2017

Publié le : 11/01/2017

ARRÊTÉ n° 2017 / 7

portant délégation de signature – groupements territoriaux
modifiant l'arrêté 2015/922 du 30 avril 2015

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n° 2014282-0027 en date du 9 octobre 2014, portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté 2015/922 du 30 avril 2015 modifié par l'arrêté n°2016/19 du 5 janvier 2016 portant délégation de signature – groupements territoriaux,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
A compter du 1er janvier 2017, ***l'article 4*** de l'arrêté 2015/922 du 30 avril 2015 modifié par l'arrêté 2016/19 du 5 janvier 2016 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie DESPINASSE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Romans**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- Les demandes de congés relatifs aux personnels du centre,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le centre.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie DESPINASSE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Alain LEGIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Romans**.

Article 2 :
A compter du 1er janvier 2017, ***l'article 9*** de l'arrêté 2015/922 du 30 avril 2015 susvisé est abrogé.

Article 3 :
A compter du 1er janvier 2017, ***l'article 10*** de l'arrêté 2015/922 du 30 avril 2015 est modifié et rédigé comme suit :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe MEFFRE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours de Nyons**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- Les demandes de congés relatifs aux personnels du centre de secours de Nyons,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le centre de secours de Nyons.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels.

Article 4 :
Les autres dispositions des arrêté 2015/922 du 30 avril 2015 et 2016/19 du 5 janvier 2016 demeurent inchangées.

Article 5 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Fait à Valence,

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Signature de l'agent(e)

SDIS 26

ARRÊTÉ N° 2017 / 98

portant liste des médecins habilités à pratiquer les visites médicales d'aptitude au sein du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 6 mai 2000, fixant les conditions d'aptitude médicale de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours, modifié le 20 décembre 2005 et le 24 juillet 2006,

Vu l'arrêté n° 2015/620 du 9 février 2015, portant sur la liste des médecins chargés de faire passer des visites médicales d'aptitude au sein du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Sur proposition du médecin-chef du service de santé et de secours médical,

Arrête

Article 1 :

Les médecins de sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont habilités à pratiquer les visites médicales d'aptitude :

- AUDOUARD Jean-François (avec effet rétroactif au 1er octobre 2016)
- BLANC Yves
- CALIFANO Jean-Paul
- CARLES Michel
- CHALAYE Denis
- CHEMALI Maroun
- CHEVAL-MAGAND Bérengère
- COGNET Christophe
- DUBOIS Caroline
- FRIXON-MARIN Véronique
- GALLEA Yves
- GARCIA Isabelle
- GOCHGARIAN Jean-Noël
- GOUVERNEUR Kristine (avec effet rétroactif au 1er octobre 2016)
- KANEKO Yves
- LE MOAL Patricia
- MAGNIN Jean-Luc
- MAURIN Guy

- MEYER Georges
- NOTELET Philippe
- QUESNE Benoît
- REMY Mickaël
- RENOU Frédérique
- RISLER François
- ROUX Valérie
- SASORITH Santinonh
- SIBARITA Philippe
- TURLUT Laurent
- VIGIER Jean

Article 2 :

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 9 janvier 2017

Le président

Laurent LANFRAY

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :

Signature de l'agent(e)

Envoyé en préfecture le 07/02/2017
Reçu en préfecture le 07/02/2017
Affiché le
ID : 026-282601014-20170207-247_1-AR

Transmis au contrôle de légalité : 07/02/2017

Publié : 07/02/2017

ARRÊTÉ N° 2017 / 247

portant actualisation de tarifs (remboursement des interventions et prestations non urgentes)

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-42,

Vu la délibération n° 46/2013 du 3 juillet 2013 du bureau du conseil d'administration,

Vu l'arrêté n° 2016/202 du 19 janvier 2016 portant actualisation de tarifs,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :
Comme prévu dans la délibération n° 46/2013 susvisée, les tarifs des interventions et prestations payantes pour l'année 2017, réévalués sur la base de la variation de l'indice Insee des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France entière (hors tabac), soit une augmentation de **0,6%** (décembre 2015 à décembre 2016) sont les suivants :

- coûts horaires forfaitaires

Fourgons pompe tonne (FPT), moyens élévateurs aériens (EPA, EPS, BEA), véhicules poste de commandement (VPC), motos-neige, embarcations et tous véhicules spéciaux	**211,00 € / heure**
Camions citernes feux de forêts (CCF), camions citernes grande capacité (CCGC)	**196,00 € / heure**
Véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), véhicules de secours routier (VSR), véhicules de sécurité (VSEC)	**156,00 € / heure**
Véhicules de liaison (VL), véhicules tous usages (VTU), véhicules de liaison médicalisés (VLM),	**74,00 € / heure**

Envoyé en préfecture le 07/02/2017
Reçu en préfecture le 07/02/2017
Affiché le
ID : 026-282612001-20170207-2017_247-AR

- frais kilométriques

Véhicules < 3,5T	Véhicules ≥ 3,5T
1,30 € / km	**1,60 € / km**

Article 2 :
Comme prévu dans la délibération n° 46/2013 susvisée, le tarif applicable aux interventions courantes à caractère forfaitaire pour l'année 2016 (destruction d'hyménoptères, ouverture de porte, déblocage d'ascenseurs, services de sécurité pour spectacles pyrotechniques organisés par des structures publiques, etc …), réévalué sur la base de la variation de l'indice Insee des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France entière (hors tabac), est arrêté à **146,00 €.**

Article 3 :
Pour les frais de personnel, basés sur le taux des vacations sapeurs-pompiers, les taux horaires en vigueur au 1er janvier 2017 sont les suivants :

officiers	sous-officiers	caporaux	sapeurs
11,45 €	**9,23 €**	**8,17 €**	**7,61 €**

Article 4 :
L'arrêté n° 2016/202 est abrogé.

Article 5 :
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Fait à Valence,

Transmis au contrôle de légalité : 26/01/2017

Publié : 26/01/2017

ARRÊTÉ N° 2017 / 248

portant actualisation de tarifs (remboursement des jurys de concours)

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-42,

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,

Vu la délibération n°13/2016 du 8 mars 2016 du bureau du conseil d'administration,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :
Comme prévu dans la délibérations n°13/2016 du 8 mars 2016 susvisée, les tarifs des remboursements des jurys de concours sont réévalués sur la base de la variation de l'indice Insee des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France entière (hors tabac) soit une augmentation de **0,6 %** (décembre 2015 à décembre 2016).

Pour l'année 2017, les tarifs sont les suivants :

Montant forfaitaire dû à chaque session d'examen au titre des tâches administratives	**242 €**
Montant dû en fonction du nombre de candidats présents lors de l'examen :	
• examen S.S.I.A.P. 1 (par candidat)	**19 €**
• examen S.S.I.A.P. 2 (par candidat)	**29 €**
• examen S.S.I.A.P. 3 (par candidat)	**39 €**

Article 2 :
Conformément à l’article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Fait à Valence,

Transmis au contrôle de légalité : 26/01/2017

Publié : 26/01/2017

ARRÊTÉ N° 2017 / 249

portant actualisation de tarifs (prestations de formation)

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-42,

Vu les délibérations n°15/2011 du 2 mars 2011 et n°60/2014 du 8 octobre 2014 du bureau du conseil d'administration,

Vu l'arrêté n° 2016/ 204 du 19 janvier 2016 portant actualisation de tarifs,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :
Comme prévu dans les délibérations n°15/2011 et n°60/2014 susvisés, les tarifs des remboursements des prestations de formation sont réévalués sur la base de la variation de l'indice Insee des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France entière (hors tabac) soit une augmentation de **0,6 %** (décembre 2015 à décembre 2016).

Pour l'année 2017, les tarifs sont les suivants :

Frais pédagogiques (par stagiaire)	
journée	**108,00**
demi journée	**56,00**
formation spécialisée - journée	**160,00**
formation spécialisée - demi journée	**82,00**
Frais logistiques	
nuitée	**61,00**
café d'accueil (par groupe de 10 pers)	**35,00**
repas	**20,00**
Frais de consommables (par véhicule)	
matériel spécialisé	**213,00**
consommable secours à personne	**108,00**
Frais de personnel	

jury, formateur spécialisé (journée)	**213,00**
jury, formateur spécialisé (demi journée)	**108,00**
formateur, conducteur spécialisé (journée)	**149,00**
formateur, conducteur spécialisé (demi journée)	**76,00**
conducteur, plastron (journée)	**76,00**
conducteur, plastron (demi journée)	**40,00**
Frais de mise à disposition de véhicules (hors conducteur)	
Véhicules de liaison (VL), véhicule léger hors route (VLHR), véhicules tous usages (VTU) , autres véhicules < 3,5 T - journée	**87,00**
VL, VLHR, VTU - demi journée	**46,00**
Véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), véhicules de liaison médicalisés (VLM) - journée	**129,00**
VSAV, VLM - demi journée	**66,00**
Fourgon pompe tonne léger (FPTL), véhicules de secours routier (VSR), autres véhicules ≥ 3,5 T - journée	**171,00**
FPTL, VSR - demi journée	**87,00**
Fourgon pompe tonne (FPT), camions citernes feux de forêt (CCF), camions citernes grande capacité (CCGC) - journée	**213,00**
FPT, CCF, CCGC - demi journée	**108,00**
Moyens élévateurs aériens (MEA) - journée	**254,00**
MEA - demi journée	**129,00**
Véhicules spécialisés - journée	**213,00**
Véhicules spécialisés - demi journée	**108,00**
Embarcations - journée	**87,00**
Embarcations - demi journée	**46,00**
Indemnités kilométriques (au-delà de 100 km de Valence)	
Véhicules < 3,5 T.	**3,10**
Véhicules ≥ 3,5 T.	**3,10**
Mise à disposition CEPARI (avec un formateur)	
1/2 journée	**352,00**
1 journée	**704,00**

Article 2 :
L'arrêté n° 2016/204 est abrogé.

Article 3 :
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Fait à Valence,

ARRÊTÉ n° 2017/ 341

portant délégation de signature - pôle mise en œuvre opérationnelle
modifiant l'arrêté n°2015/627 du 25 février 2015

Le directeur départemental des services d'incendie
et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration portant nomination du colonel Olivier BOLZINGER, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 1er octobre 2006,

Vu l'arrêté conjoint n° 2014282-0027 en date du 9 octobre 2014, portant organisation du SDIS de la Drôme,

Vu l'arrêté n°2015/627 du 25 février 2015 modifié par les arrêtés n°2016/217 du 19 janvier 2016, 2016/587 du 11 avril 2016 et 2016/1525 du 4 octobre 2016 portant délégation de signature - pôle mise en œuvre opérationnelle,

ARRETE

Article 1 :
L'article 10 de l'arrêté 2015/627 du 25 février 2015 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric MARTIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du bureau territorial sud du groupement de gestion des risques**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les correspondances territoriales en lien avec le service de rattachement.

Article 2:
Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 :
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :
Les agents concernés sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Valence, le

Le directeur départemental

Colonel Olivier BOLZINGER

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2017/342

portant délégation de signature - groupement territoriaux
modifiant l'arrêté n°2016/2016 du 19 janvier 2016

Le directeur départemental des services d'incendie
et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration portant nomination du colonel Olivier BOLZINGER, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 1er octobre 2006,

Vu l'arrêté conjoint n° 2014282-0027 en date du 9 octobre 2014, portant organisation du SDIS de la Drôme,

Vu l'arrêté n°2016/216 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature - groupements territoriaux,

ARRETE

Article 1 :
A compter du 1er janvier 2017, ***l'article 4*** de l'arrêté 2016/216 du 19 janvier 2016 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie DESPINASSE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Romans**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- Les attestations de présence au corps concernant le centre,
- Les attestations d'intervention concernant le centre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie DESPINASSE, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **Monsieur Alain LEGIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Romans**.

Article 2 :
A compter du 1er janvier 2017, ***l'article 10*** de l'arrêté n°2016/216 du 19 janvier 2016 susvisé est supprimé.

Article 3 :
A compter du 1er janvier 2017, ***l'article 11*** de l'arrêté n°2016/216 du 19 janvier 2016 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe MEFFRE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours de Nyons**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- Les attestations de présence au corps concernant le centre,
- Les attestations d'intervention concernant le centre.

Article 4 :
Les autres dispositions des arrêtés 2016/216 du 19 janvier 2016 demeurent inchangées.

Article 5 :
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 :
Les agents concernés sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Valence, le

Le directeur départemental

Colonel Olivier BOLZINGER

Je soussigné(e) :
reconnais avoir reçu un exemplaire du
présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose,
à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour
le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Signature de l'agent(e)

Envoyé en préfecture le 10/02/2017
Reçu en préfecture le 10/02/2017
Affiché le
ID : 026-282612001-20170209-2017_379-AR

SDIS 26

ARRÊTÉ N° 2017/ 379

Fixant le tableau d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée poratnt droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, réunie le 7 février 2017,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrêté

Article 1 :

Le tableau d'avancement au grade de **caporal de sapeurs-pompiers professionnels,** au titre de l'année **2017**, est établi comme suit :

Ordre	Nom	Prénom
1	BENOIT	Yoann

Article 2 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 :

Envoyé en préfecture le 10/02/2017
Reçu en préfecture le 10/02/2017
Publié le 10/02/2017

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme et monsieur [redacted] payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Drôme.

Fait à Valence, le - 9 FEV. 2017

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental adjoint,

Colonel Emmanuel JUGGERY

Envoyé en préfecture le 10/02/2017
Reçu en préfecture le 10/02/2017
Affiché le
ID : 026-282612001-20170209-2017_380-AR

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

SDIS 26

ARRÊTÉ N° 2017/ 380

Fixant la liste d'aptitude d'avancement au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée poratnt droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, réunie le 7 février 2017,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :

La liste d'aptitude d'avancement au grade de **sergent de sapeurs-pompiers professionnels,** au titre de l'année **2017**, est établie comme suit :

Nom	Prénom
BOURGAT	Jérôme
FAYOLLE	Albin

Article 2 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 10/02/2017
Reçu en préfecture le 10/02/2017
Affiché le [redacted]
ID : 026-282612001-20170209-2017_380-AR

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme et monsieur le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Drôme.

Fait à Valence, le - 9 FEV. 2017

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental adjoint,

Colonel Emmanuel JUGGERY

SDIS 26

ARRÊTÉ N° 2017/ 382

Fixant le tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, réunie le 7 février 2017,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :

Le tableau d'avancement au grade d'**adjudant de sapeurs-pompiers professionnels,** au titre de l'année **2017**, est établi comme suit :

1	LATTIER	Frédéric
2	BOURGUIGNON	Mickael
3	VAN HERREWEGE	Raphaël
4	PICCO	Yannick
5	FOI	Frédéric
6	BLACHON	Frédéric
7	REILLE	Alain
8	VIARD	Frédéric
9	ROUANET	Renaud
10	BEAUMONT	Alexandre
11	REY	Vincent
12	GRILLON	Joëlle
13	BURLET	David
14	TREILLE	Frédéric
15	PRADON-DALBOUSSIERE	Emilie
16	CHIFFLET	Fabien
17	ROUVIER	Stéphane

18	PLAN	Christophe
19	PEYROT	Caroline
20	FIERE	Aurore
21	CHARRE	Claude
22	SEUX	Gabriel
23	FARNIER	Guillaume
24	CHAREYRE	Christophe
25	CORREARD	Julien
26	LARREDE	Pascal
27	LAURENT	Emilie
28	ROUFFY	Benjamin
29	DELETRAZ	Julie
30	AMBROSSE	Benjamin
31	BRESSE	Nicolas
32	LEROUX	Eric
33	MAGNET	Thierry
34	GARCIA	Céline
35	GUIGUET	Christophe
36	CHARRIER	Jean-Yves
37	BANCEL	Rémi
38	COMMANDOUX	Tony
39	COMBE	Thierry
40	DELHOMME	Yves
41	PIALLAT	Sébastien
42	GENTE	Grégory
43	FRANCOIS	Stéphane
44	BAEZA	Jean-Pierre

Article 2 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme et monsieur le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Drôme.

Fait à Valence, le - 9 FEV. 2017

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental adjoint,

Colonel Emmanuel JUGGERY

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 026-282613001-20170216-2017_513-AR

SDIS 26

ARRÊTÉ N° 2017 / 513
Portant création d'une commission médicale

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 198 modifiée, portant

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 modifiée, relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 90-850 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2003-1036 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 2005-372 relatif au projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours;

Arrête

Article 1 : À compter du 1er février 2017, il est créé une commission médicale mentionnée à l'article 3 de la loi du 7 juillet 2000. Celle-ci comprend, sous la présidence du médecin chef du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme:

a) Patricia LE-MOAL, médecin de classe normale de sapeurs-pompiers du SDIS 26. En son absence, elle est remplacée par Isabelle GARCIA, médecin de sapeurs-pompiers du SDIS 26.

b) Philippe NOTELET, médecin agréé inscrit sur la liste mentionnée à l'article 1er du décret du 30 juillet 2008 susvisé. En son absence il est remplacé par Jean-Paul CALIFANO, médecin agrée et médecin de classe normale de sapeurs-pompiers du SDIS26.

Les membres mentionnés au a) et b) sont nommés pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 1er février 2020.

Article 2 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ainsi que le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et notifié aux intéressés..

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 026-282612001-20170216-2017_513-AR

Fait à Valence, le 16 FEV. 2017

Le président

Laurent LANFRAY

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Signature de l'agent(e)

Envoyé en préfecture le 21/02/2017
Reçu en préfecture le 21/02/2017
Affiché le
ID : 026-282612001-20170221-2017_530-AR

ARRÊTÉ n° 2017/530

portant ordre de mission permanent pour l'année 2017

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté 2005/151 du 2 février 2005,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L'ensemble du personnel du service départemental de la Drôme est autorisé, de façon permanente pour l'année 2017, et sous le contrôle du directeur départemental ou du chef de groupement concerné, à se déplacer, pour les besoins du service, à l'intérieur du département de la Drôme.

Article 2 :
En l'absence de véhicule de service ou quand l'intérêt du service le justifie, et dans conditions fixées à l'article 1, les agents sont autorisés à utiliser tout autre moyen de transport ou leur véhicule personnel pour se déplacer à l'intérieur du département.

Article 3 :
En l'absence d'utilisation de véhicules de service, l'agent sera remboursé des frais occasionnés conformément aux textes en vigueur. L'agent qui utilise son véhicule terrestre à moteur doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Envoyé en préfecture le 21/02/2017
Reçu en préfecture le 21/02/2017
Affiché le
ID : 026-282612001-20170221-2017_530-AR

Article 4 :
L'arrêté n° 2005/151 du 2 février 2005 est abrogé.

Article 5 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Valence, le 21 février 2017

Le président

Laurent LANFRAY

Envoyé en préfecture le 28/03/2017
Reçu en préfecture le 28/03/2017
Affiché le
ID : 026-282612001-20170328-2017_1197-AR

SD19 26

ARRÊTÉ N° 2017 / 1197

Fixant le tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie A, réunie le 14 mars 2017,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :

Le tableau d'avancement au grade d'**attaché hors classe**, au titre de l'année **2017**, est établi comme suit :

Ordre	Nom	Prénom
1	BOURBONNAIS	Claire

Envoyé en préfecture le 28/03/2017
Reçu en préfecture le 28/03/2017
Affiché le [redacted]
ID : 026-282612001-20170328-2017_1197-AR

Article 2 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Valence, le 28 MARS 2017

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental

Colonel Olivier BOLZINGER

Envoyé en préfecture le 28/03/2017
Reçu en préfecture le 28/03/2017
Affiché le
ID : 026-282612001-20170328-2017_1198-AR

SDIS 26

ARRÊTÉ N° 2017/1198

Fixant la liste d'aptitude d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie B, réunie le 14 mars 2017,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :

La liste d'aptitude d'avancement au grade de **rédacteur territorial principal de 2ème classe,** au titre de l'année **2017**, est établi comme suit :

Nom	Prénom
LEROY	Véronique

Envoyé en préfecture le 28/03/2017
Reçu en préfecture le 28/03/2017
Affiché le [redacted]
ID : 026-282612001-20170328-2017_1198-AR

Article 2 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Valence, le 28 MARS 2017

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental

Colonel Olivier BOLZINGER

Envoyé en préfecture le 28/03/2017
Reçu en préfecture le 28/03/2017
Affiché le
ID : 026-282612001-20170328-2017_1199A-AR

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

SDIS 26

ARRÊTÉ N° 2017/ 1199

Fixant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie C, réunie le 14 mars 2017,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :

Le tableau d'avancement au grade d'**adjoint technique principal de 2ème classe,** au titre de l'année **2017**, est établi comme suit :

Ordre	Nom	Prénom
1	GAYFFIER	Ludovic

Envoyé en préfecture le 28/03/2017
Reçu en préfecture le 28/03/2017
Affiché le [redacted]
ID : 026-282612001-20170328-2017_1199A-AR

Article 2 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Valence, le 28 MARS 2017

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental

Colonel Olivier BOLZINGER

Envoyé en préfecture le 28/03/2017
Reçu en préfecture le 28/03/2017
Affiché le
ID : 026-282612001-20170328-2017_1200-AR

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

SDIS 26

ARRÊTÉ N° 2017/1200

Fixant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie C, réunie le 14 mars 2017,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :

Le tableau d'avancement au grade d'**adjoint administratif principal de 1ère classe,** au titre de l'année **2017**, est établi comme suit :

Envoyé en préfecture le 28/03/2017
Reçu en préfecture le 28/03/2017
Affiché le
ID : 026-282612001-20170328-2017_1200-AR

Ordre	Nom	Prénom
1	ALVAREZ	Patricia
2	BALLORE	Brigitte
3	BARLATIER	Anne-Marie
4	CHARRAS	Chrystel
5	CHARRAS	Jérôme
6	CHARRIER	Audrey
7	DUMAS	Valérie
8	FAYOLLE	Sandrine
9	GROUSSON	Maryline
10	GUERIN	Delphine
11	GUILLOU	Nelly
12	MATHON	Isabelle
13	PAULET	Géraldine
14	QUINQUINET	Emmeline
15	VIELFAURE	Gabrielle
16	ANSELIN	Sandrine

Article 2 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Valence, le 28 MARS 2017

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental

Colonel Olivier BOLZINGER

Envoyé en préfecture le 28/03/2017
Reçu en préfecture le 28/03/2017
Affiché le
ID : 026-282612001-20170328-2017_1201A-AR

SDIS 26

ARRÊTÉ N° 2017/1201

Fixant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie C, réunie le 14 mars 2017,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :

Le tableau d'avancement au grade d'**adjoint technique principal de 1ère classe,** au titre de l'année **2017**, est établi comme suit :

Envoyé en préfecture le 28/03/2017
Reçu en préfecture le 28/03/2017
Affiché le
ID : 026-282612001-20170328-2017_1201A-AR

Ordre	Nom	Prénom
1	CHAPUT	Christian
2	LIVACHE	Cyril
3	SCIFO	Salvatore
4	ASTIER	Franck
5	LAFOND	Frédéric

Article 2 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Valence, le 28 MARS 2017

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental

Colonel Olivier BOLZINGER

Envoyé en préfecture le 28/03/2017
Reçu en préfecture le 28/03/2017
Affiché le
ID : 026-282612001-20170328-2017_1202-AR

SDIS 26

ARRÊTÉ N° 2017/1202

Fixant la liste d'aptitude d'avancement au grade d'agent de maîtrise territorial

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie C, réunie le 14 mars 2017,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :

La liste d'aptitude d'avancement au grade d'**agent de maîtrise,** au titre de l'année **2017**, est établi comme suit :

Nom	Prénom
ASTIER	Franck
BEGUIN	Christophe
BERNARD	Jean-Daniel
CATHENOZ	Johann
DE MAAT	Brice
DELOR	David

Envoyé en préfecture le 28/03/2017
Reçu en préfecture le 28/03/2017
Affiché le [redacted]
ID : 026-282612001-20170328-2017_1202-AR

DREVAIT	Gérald
DUC	Christophe
FUMAT	Alain
LIVACHE	Cyril
QUERRE	Bruno
SCIFO	Salvatore
TARDY	Philippe

Article 2 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Valence, le 28 MARS 2017

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental

Colonel Olivier BOLZINGER

ARRÊTÉ N° 2017 1366
portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités physiques

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers,

Vu le procès-verbal du stage EAP1 du 7 avril 2017

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 : À compter du 01 mai 2017, l'arrêté 2016/1804 portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités physiques est modifié.
Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un autre niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué :

CIS	*NOM*	*PRENOM*	*EAP3*	*EAP2*	*EAP1*
MARSANNE	AUBENAS	WILLIAM			X
NYONS	BRECHET	CHRISTOPHE			X
LE GRAND SERRE	CALABRO	THOMAS			X
NYONS	FAYARD	ROMAIN			X
NYONS	GOUR	OLIVIER			X
VALENCE	LAURENT	JEROME			X
LE GRAND SERRE	MOREL	CAUDIE			X
NYONS	PEYRON	JEREMY			X
LA CHAPELLE EN VERCORS	RAMBAUD	JEROME			X
TAIN L'HERMITAGE	REGNAULD DE LA SOUDIERE	MANUEL			X
SMV	ROUVIER	STEPHANE			x

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 19 avril 2017

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental

Colonel Olivier BOLZINGER

SDIS 26

ARRÊTÉ N° 2017 / 1661
portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités physiques

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers,

Vu le procès-verbal de l'ENSOSP relatif au stage EAP3 du 4 mai 2017

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 : À compter du 01 juin 2017, l'arrêté 2017/1366 portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités physiques est modifié.
Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué :

CIS	*NOM*	*PRÉNOM*	*EAP3*	*EAP2*	*EAP1*
SAINT MARCEL LES VALENCE	AMBERT	DAMIEN	X		

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 6 juin 2017

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours

Colonel Emmanuel JUGGERY

ARRÊTÉ n° 2017/ 1791

portant délégation de signature - direction générale

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité civile et du président du conseil d'administration portant nomination du colonel hors classe Olivier BOLZINGER, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 1er octobre 2006,

Vu l'arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité civile et du président du conseil d'administration portant nomination du colonel hors classe Emmanuel JUGGERY en qualité de directeur départemental adjoint à compter du 1er septembre 2006,

Vu l'arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité civile et du président du conseil d'administration portant nomination du colonel hors classe Didier AMADEI, en qualité de directeur départemental à compter du 16 juillet 2017,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2016-12-15-007 en date du 15 décembre 2016 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté n°2015/917 du 30 avril 2015 portant délégation de signature - direction générale,

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n°2015/917 du 30 avril 2015 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée jusqu'au 30 juin 2017 au **colonel hors classe Olivier BOLZINGER, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les ampliations des arrêtés et décisions du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,
- Les certifications conformes des extraits et des délibérations du conseil d'administration et des commissions du SDIS,
- Les actes et procédures relatifs à la préparation et à l'exécution des marchés et accords-cadres du SDIS, la signature des marchés et avenants des procédures adaptées,

- Les pièces justificatives, mandats, titres, bordereaux de paiement et de recettes, ordres de reversements, et, d'une manière générale, tous tableaux, états, relevés, bordereaux et bons de commande concernant l'exécution du budget du SDIS,
- Les arrêtés d'engagement, d'avancement, de radiation, de gestion courante et les arrêtés disciplinaires des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, à l'exception des officiers,
- Les arrêtés d'avancement d'échelon et les actes de gestion courante des personnels statutaires du SDIS, y compris ceux relatifs aux sanctions disciplinaires du 1er groupe,
- Les actes et décisions relatifs à la formation pour l'ensemble du personnel du SDIS,
- Les demandes de congés, les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements de l'ensemble du personnel,
- Les correspondances, conventions ou actes à caractère administratif, nécessaires à l'exercice de la direction administrative et financière de l'établissement public.

Délégation de signature est donnée du 1er au 15 juillet 2017 au **colonel hors classe Emmanuel JUGGERY, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Drôme**, à l'effet de signer durant l'intérim et dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les ampliations des arrêtés et décisions du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,
- Les certifications conformes des extraits et des délibérations du conseil d'administration et des commissions du SDIS,
- Les actes et procédures relatifs à la préparation et à l'exécution des marchés et accords-cadres du SDIS, la signature des marchés et avenants des procédures adaptées,
- Les pièces justificatives, mandats, titres, bordereaux de paiement et de recettes, ordres de reversements, et, d'une manière générale, tous tableaux, états, relevés, bordereaux et bons de commande concernant l'exécution du budget du SDIS,
- Les arrêtés d'engagement, d'avancement, de radiation, de gestion courante et les arrêtés disciplinaires des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, à l'exception des officiers,
- Les arrêtés d'avancement d'échelon et les actes de gestion courante des personnels statutaires du SDIS, y compris ceux relatifs aux sanctions disciplinaires du 1er groupe,
- Les actes et décisions relatifs à la formation pour l'ensemble du personnel du SDIS,
- Les demandes de congés, les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements de l'ensemble du personnel,
- Les correspondances, conventions ou actes à caractère administratif, nécessaires à l'exercice de la direction administrative et financière de l'établissement public.

Délégation de signature est donnée à partir du 16 juillet 2017 au **colonel hors classe Didier AMADÉI, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les ampliations des arrêtés et décisions du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,
- Les certifications conformes des extraits et des délibérations du conseil d'administration et des commissions du SDIS,
- Les actes et procédures relatifs à la préparation et à l'exécution des marchés et accords-cadres du SDIS, la signature des marchés et avenants des procédures adaptées,
- Les pièces justificatives, mandats, titres, bordereaux de paiement et de recettes, ordres de reversements, et, d'une manière générale, tous tableaux, états, relevés, bordereaux et bons de commande concernant l'exécution du budget du SDIS,
- Les arrêtés d'engagement, d'avancement, de radiation, de gestion courante et les arrêtés disciplinaires des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, à l'exception des officiers,
- Les arrêtés d'avancement d'échelon et les actes de gestion courante des personnels statutaires du SDIS, y compris ceux relatifs aux sanctions disciplinaires du 1er groupe,

- Les actes et décisions relatifs à la formation pour l'ensemble du personnel du SDIS,
- Les demandes de congés, les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements de l'ensemble du personnel,
- Les correspondances, conventions ou actes à caractère administratif, nécessaires à l'exercice de la direction administrative et financière de l'établissement public.

Sont exclus de ces délégations :

- La signature des marchés et accords-cadres et leurs avenants lorsqu'ils relèvent d'une procédure formalisée,
- Les chèques tirés sur la paierie départementale.

Article 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental, la délégation de signature qui lui est conférée aux premier et troisième alinéas de l'article 2 du présent arrêté sera exercée par le **colonel hors classe Emmanuel JUGGERY, directeur départemental adjoint**.

Article 4 :
Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique LEROY, chef du secrétariat de direction** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués au service,
- Les bordereaux et transmissions concernant le service.

Article 5 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 26/06/2017

Publié le : 26/06/2017

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2017 / 1792

portant délégation de signature – groupement administration et finances

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2016-12-15-007 en date du 15 décembre 2016 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté n° 2015/918 du 30 avril 2015 portant délégation de signature – groupement administration et finances,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2015/918 du 30 avril 2015 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à **Madame Claire BOURBONNAIS, chef du groupement administration et finances**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les ampliations des arrêtés et décisions du président du conseil d'administration,
- Les certifications conformes des extraits et des délibérations du conseil d'administration,
- Les pièces justificatives, mandats, titres, bordereaux de paiements et de recettes, ordres de reversements, et, d'une manière générale, tous tableaux, états, relevés, bordereaux et bons de commande concernant l'exécution du budget du service départemental d'incendie et de secours,
- Les demandes de congés relatifs aux personnels du groupement,
- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels,
- Les correspondances entraînant décision,
- La signature des marchés, accords-cadres et leurs avenants.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire BOURBONNAIS, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Madame Karine OBOUSSIER, adjointe au chef du groupement administration et finances.**

Article 3 :
Délégation de signature est donnée à **Madame Claire BOURBONNAIS, chef du service finances** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués au service,
- Les demandes de congés relatifs aux personnels du service,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Sont exclus de cette délégation :

- La signature des marchés et de leurs avenants,
- Les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire BOURBONNAIS, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **Madame Géraldine PAULET, adjointe au chef du service finances**.

Article 4 :
Délégation de signature est donnée à **Madame Karine OBOUSSIER, chef du service administration générale et marchés publics** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués au service,
- Les demandes de congés relatifs aux personnels du service,
- Les correspondances afférentes aux marchés ainsi que les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Sont exclus de cette délégation :

- La signature des marchés et de leurs avenants,
- Les correspondances entraînant décision.

Dans le cadre des compétences de son service, **Madame Karine OBOUSSIER**, est également autorisée à ouvrir les enveloppes des marchés publics quel que soit leur montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine OBOUSSIER, la délégation de signature qui lui est conférée par le précédent article sera exercée par **Madame Chrystelle MANGIONE, adjointe au chef du service administration générale et marchés publics** qui sera également autorisée à ouvrir les enveloppes des marchés publics quel que soit leur montant.

Article 5 :
Délégation de signature est donnée à **Madame Laure SALVI, chef du service contentieux et affaires juridiques** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués au service,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Sont exclus de cette délégation :

- La signature des marchés et de leurs avenants,
- Les correspondances entraînant décision.

Article 6 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : **26/06/2017**

Publié le : **26/06/2017**

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2017/ 1793

portant délégation de signature – pôle mise en œuvre opérationnelle

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2016-12-15-007 en date du 15 décembre 2016 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté n°2016/1433 du 15 septembre 2016 modifié portant délégation de signature – pôle mise en œuvre opérationnelle,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n°2016/1433 modifié du 15 septembre 2016 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain JUGE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du pôle mise en œuvre opérationnelle,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les ampliations des arrêtés et décisions du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,
- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits délégués au pôle,
- Les demandes de congés relatifs aux personnels du pôle,
- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le pôle.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels,
- Les correspondances entraînant décision.

Article 3 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain JUGE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement gestion des risques**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits délégués au groupement,
- Les congés relatifs aux personnels du groupement,
- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels,
- Les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain JUGE, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Mickaël GONSOLIN**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement gestion des risques.**

Article 4 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain PRADON, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services opérationnels,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits délégués au groupement,
- Les congés relatifs aux personnels du groupement,
- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels,
- Les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PRADON, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Nicolas HERITIER**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement des services opérationnels.**

Article 5 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mickaël GONSOLIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de service prévision des risques et géomatique**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits délégués au service,
- Les congés relatifs aux personnels du service,
- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels,
- Les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mickaël GONSOLIN, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Ludovic MAILLO**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de service prévision des risques et géomatique.**

Article 6 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VINCENT, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de service prévention**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les congés relatifs aux personnels du service,
- Les avis, correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels,
- Les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe VINCENT, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Nicolas MOURALIS**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de service prévention.**

Article 7 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas HÉRITIER, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de service opérations et du CTA-CODIS**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les congés relatifs aux personnels du service,
- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels,
- Les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas HÉRITIER, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Eric MONTAGNE**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de service opérations et du CTA-CODIS.**

Article 8 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier MONTEIRO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de service doctrine, évaluation et prospective**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits délégués au service,
- Les congés relatifs aux personnels du service,

- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels,
- Les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MONTEIRO, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Patrick DE MOURA**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de service doctrine, évaluation et prospective.**

Article 9 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier MONTEIRO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'équipe départementale d'interventions face aux risques technologiques,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits délégués à l'équipe départementale d'interventions face aux risques technologiques,
- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant l'équipe départementale d'interventions face aux risques technologiques.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels,
- Les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MONTEIRO, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Benoît MAURIN**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de l'équipe départementale d'interventions face aux risques technologiques.**

Article 10 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique LEMBLÉ, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupe montagne sapeurs-pompiers,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits délégués au groupe montagne sapeurs-pompiers,
- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupe montagne sapeurs-pompiers.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels,
- Les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique LEMBLÉ, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Messieurs Hervé GABION et Philippe MEFFRE**, **officiers de sapeurs-pompiers professionnels, adjoints au chef de groupe montagne sapeurs-pompiers.**

Article 11 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck GUILLAN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'équipe départementale nautique,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits délégués à l'équipe départementale nautique,
- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant l'équipe départementale nautique.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels,
- Les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck GUILLAN, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Stéphane MOUCHE**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de l'équipe départementale nautique.**

Article 12 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabien THÉPAUT, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'équipe départementale exploration longue durée,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits délégués à l'équipe départementale exploration longue durée,
- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant l'équipe départementale exploration longue durée.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels,
- Les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien THÉPAUT, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Patrick DE MOURA**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de l'équipe départementale exploration longue durée.**

Article 13 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent BLANCHARD, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'équipe départementale de sauvetage déblaiement,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits délégués à l'équipe départementale de sauvetage déblaiement,
- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant l'équipe départementale de sauvetage déblaiement.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels,
- Les correspondances entraînant décision.

Article 14 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe CASSIGNOL, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'équipe départementale d'assistance et de soins animaliers,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits délégués à l'équipe départementale d'assistance et de soins animaliers,
- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant l'équipe départementale d'assistance et de soins animaliers.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels,
- Les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CASSIGNOL, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Joël CARRASCO**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de l'équipe départementale d'assistance et de soins animaliers.**

Article 15 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain PRADON, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'équipe départementale feux de forêt,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits délégués à l'équipe départementale feux de forêt,
- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant l'équipe départementale feux de forêt.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels,
- Les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PRADON, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Nicolas HERITIER**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de l'équipe départementale feux de forêt.**

Article 16 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 17 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité :	**26/06/2017**
Publié le :	**26/06/2017**

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2017 / 1794

portant délégation de signature – pôle ressources

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2016-12-15-007 en date du 15 décembre 2016 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté 2015/920 modifié du 30 avril 2015 portant délégation – pôle ressources humaines,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n°2015/920 modifié du 30 avril 2015 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ramon NAVARRO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de pôle ressources,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits délégués au pôle,
- Les arrêtés d'avancement et les actes de gestion courante relatifs aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, à l'exception des officiers,
- Les arrêtés d'avancement d'échelon et les actes de gestion courante relatifs aux personnels statutaires du SDIS,
- Les convocations, ordres de missions, états de frais de déplacement et attestations relatifs aux actions de formation,
- Les demandes de congés relatifs aux personnels du pôle,
- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le pôle.

Sont exclus de cette délégation :

- Les actes relevant de l'art médical ou pharmaceutique,
- Les correspondances entraînant décision.

Article 3 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric ROYET, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement ressources humaines, emplois et carrières**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits délégués au groupement,
- Les arrêtés d'avancement et les actes de gestion courante relatifs aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, à l'exception des officiers,
- Les arrêtés d'avancement d'échelon et les actes de gestion courante relatifs aux personnels statutaires du SDIS,
- Les demandes de congés relatifs aux personnels du groupement,
- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- Les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric ROYET, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Benoît MAURIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement ressources humaines, emplois et carrières.**

Article 4 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Philippe DEPREUX, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement formation - sport**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits délégués au groupement,
- Les convocations, ordres de missions, états de frais de déplacement et attestations relatifs aux actions de formation,
- Les demandes de congés relatifs aux personnels du groupement,
- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels,
- Les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe DEPREUX, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Dominique LEMBLE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement formation - sport.**

Article 5 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe COGNET, assurant les fonctions de médecin chef par intérim, chef du groupement de santé et de secours médical**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits délégués au groupement,
- Les demandes de congés relatifs aux personnels du groupement,

- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels,
- Les correspondances entraînant décision ne relevant pas de l'art médical.

Article 6 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît MAURIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service volontariat,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués au service,
- Les demandes de congés relatifs aux personnels du service,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît MAURIN, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Mme Carole DREUSSI, adjointe au chef du service volontariat**.

Article 7 :
Délégation de signature est donnée à **Madame Christiane CHERAR, chef du service personnels statutaires,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués au service,
- Les demandes de congés relatifs aux personnels du service,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christiane CHERAR, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Mme Nathalie DEBAUD, adjointe au chef du service personnels statutaires**.

Article 8 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck GUILLAN, chef du service formations départementales et activités physiques et sportives,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués au service,
- Les demandes de congés relatifs aux personnels du service,
- Les convocations et attestations de présence pour les actions de formation du service,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Article 9 :
Délégation de signature est donnée à **Madame Leila ABU SHARK, chef du service formations territoriales,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués au service,
- Les demandes de congés relatifs aux personnels du service,
- Les convocations et attestations de présence pour les actions de formation du service,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Article 10 :
Délégation de signature est donnée à **Madame Laëtitia GILARDI PROUST, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués de la pharmacie à usage intérieure,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant la pharmacie à usage intérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laëtitia GILARDI PROUST, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Philippe PERALDI, pharmacien remplaçant de la pharmacie à usage intérieur.**

Article 11 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent BLANCHARD, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Centre, en charge du bureau territorial ressources humaines,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions relatives à la gestion courante des personnels.

Article 12 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe CHAVE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Sud, en charge du bureau territorial ressources humaines,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions relatives à la gestion courante des personnels.

Article 13 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe CASSIGNOL, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Nord, en charge du bureau territorial ressources humaines,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions relatives à la gestion courante des personnels.

Article 14 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane MOUCHE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier formation du bureau territorial Nord,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement pour les actions de formation délocalisées organisées par le bureau territorial d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués,
- Les correspondances liées aux actions de formation territoriale,
- Les convocations et attestations de présence pour les actions de formation délocalisées organisées par le bureau territorial.

Article 15 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent BOUBIEN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier formation du bureau territorial Centre,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement pour les actions de formation délocalisée organisées par le bureau territorial d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués,
- Les correspondances liées aux actions de formation territoriale,
- Les convocations et attestations de présence pour les actions de formation délocalisées organisées par le bureau territorial.

Article 16 :
Délégation de signature est donnée jusqu'au 30 juin 2017 à **Monsieur Gilles FLORENT, officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier formation du bureau territorial Sud,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement pour les actions de formation délocalisée organisées par le bureau territorial d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués,
- Les correspondances liées aux actions de formation territoriale,
- Les convocations et attestations de présence pour les actions de formation délocalisées organisées par le bureau territorial.

Délégation de signature est donnée à partir du 1er juillet 2017 à **Monsieur Oscar DE OLIVEIRA, officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier formation du bureau territorial Sud,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement pour les actions de formation délocalisée organisées par le bureau territorial d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués,
- Les correspondances liées aux actions de formation territoriale,
- Les convocations et attestations de présence pour les actions de formation délocalisées organisées par le bureau territorial.

Article 17 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 18 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité :	**26/06/2017**
Publié le :	**26/06/2017**

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2017/ 1795

portant délégation de signature – groupement des services techniques

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2016-12-15-007 en date du 15 décembre 2016 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté n° 2015/919 du 30 avril 2015 modifié portant délégation de signature – groupement des services techniques,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1:
L'arrêté n° 2015/919 du 30 avril 2015 modifié est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas RIBES, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services techniques**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits délégués au groupement,
- Les congés relatifs aux personnels du groupement,
- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels,
- Les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas RIBES, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur David BEAUJOLIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement des services techniques**.

Article 3 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur David BEAUJOLIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service équipement et logistique** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués au service,
- Les congés relatifs au personnel du service,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BEAUJOLIN, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Germinal COIRO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du service équipement et logistique**.

Article 4 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Claude PASTRE, chef du service bâtiments et infrastructures** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués au service,
- Les congés relatifs au personnel du service,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude PASTRE, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Serge BUSO, adjoint au chef du service bâtiments et infrastructures**.

Article 5 :
Délégation de signature est donnée à **Madame Catherine INFUSO, chef du service système d'information et de communication** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués au service,
- Les congés relatifs au personnel du service,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine INFUSO, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Cyril ROUX, adjoint au chef du service système d'information et de communication**.

Article 6 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : **26/06/2017**

Publié le : **26/06/2017**

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2017/ 1796

portant délégation de signature – groupements territoriaux

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2016-12-15-007 en date du 15 décembre 2016 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté n°2015/922 modifié du 30 avril 2015 portant délégation de signature – groupements territoriaux,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L' arrêté n°2015/922 modifié du 30 avril 2015 est abrogé.

Article2 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yvan URIEN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Nord**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits délégués au groupement,
- Les demandes de congés relatifs aux personnels du groupement,
- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement y compris celles adressées aux élus du groupement (parlementaires, conseillers régionaux, conseillers généraux et maires).

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels,
- Les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan URIEN, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Philippe CASSIGNOL, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Nord**.

Article 3 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé GABION, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Centre**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits délégués au groupement,
- Les demandes de congés relatifs aux personnels du groupement,
- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement y compris celles adressées aux élus du groupement (parlementaires, conseillers régionaux, conseillers généraux et maires).

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels,
- Les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé GABION, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Laurent BLANCHARD, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Centre**.

Article 4 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe DURINGER, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Sud**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits délégués au groupement,
- Les demandes de congés relatifs aux personnels du groupement,
- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement y compris celles adressées aux élus du groupement (parlementaires, conseillers régionaux, conseillers généraux et maires).

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels,
- Les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DURINGER, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Philippe CHAVE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Sud**.

Article 5 :
Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie DESPINASSE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Romans**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- Les demandes de congés relatifs aux personnels du centre,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le centre.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie DESPINASSE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Alain LEGIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Romans**.

Article 6 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre-Marie GRANDCOLAS, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Saint Marcel lès Valence**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- Les demandes de congés relatifs aux personnels du centre,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le centre.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie GRANDCOLAS, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Sébastien ROQUES, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Saint Marcel lès Valence**.

Article 7 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabien THEPAUT, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Valence**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- Les demandes de congés relatifs aux personnels du centre,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le centre.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien THEPAUT, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **Monsieur Thomas BROCHIER, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Valence**.

Article 8 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric WATRIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Montélimar**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- Les demandes de congés relatifs aux personnels du centre,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant de le centre.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric WATRIN, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **Monsieur Lilian GRIGNON, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Montélimar**.

Article 9 :
A compter du 1er juillet, délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier BAYON, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours de Tain l'Hermitage**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- Les demandes de congés relatifs aux personnels du centre,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le centre.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels.

Article 10 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe MEFFRE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours de Nyons**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- Les demandes de congés relatifs aux personnels du centre de secours de Nyons,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le centre de secours de Nyons.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels.

Article 11 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 12 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : **26/06/2017**

Publié le : **26/06/2017**

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2017/1809

portant délégation de signature – groupement des services techniques

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2016-12-15-007 en date du 15 décembre 2016 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté n° 2017/1795 du 26/06/2017 portant délégation de signature – groupement des services techniques,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2017/1795 du 26/06/2017 est abrogé.

Article 2 :
A compter du 1er juillet 2017, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas RIBES, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services techniques**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits délégués au groupement,
- Les congés relatifs aux personnels du groupement,
- Les correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le groupement.

Sont exclus de cette délégation :

- Les décisions et arrêtés individuels,
- Les correspondances entraînant décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas RIBES, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur David BEAUJOLIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement des services techniques**.

Article 3 :
A compter du 1er juillet 2017, délégation de signature est donnée à **Monsieur David BEAUJOLIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service équipement et logistique** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués au service,
- Les congés relatifs au personnel du service,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BEAUJOLIN, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Germinal COIRO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du service équipement et logistique**.

Article 4 :
A compter du 1er juillet 2017, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Claude PASTRE, chef du service bâtiments et infrastructures** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués au service,
- Les congés relatifs au personnel du service,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude PASTRE, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Serge BUSO, adjoint au chef du service bâtiments et infrastructures**.

Article 5 :
A compter du 1er juillet 2017, délégation de signature est donnée à **Madame Catherine INFUSO, chef du service système d'information et de communication** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués au service,
- Les congés relatifs au personnel du service,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine INFUSO, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Cyril ROUX, adjoint au chef du service système d'information et de communication**.

Article 6 :
A compter du 1er juillet 2017, délégation de signature est donné à **Monsieur Jean-Marc VERGNE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du bureau technique territorial Centre,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués.
- Les congés relatifs aux personnels techniques du bureau territorial,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions du bureau territorial.

Article 7 :
A compter du 1er juillet 2017, délégation de signature est donné à **Madame Emilie GRANDPIERRE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du bureau technique territorial Sud,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués.
- Les congés relatifs aux personnels techniques du bureau territorial,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions du bureau territorial.

Article 8 :
A compter du 1er juillet 2017, délégation de signature est donné à **Monsieur Gilles GAULTIER, officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier technique du CSP de Romans,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués.

Article 9 :
A compter du 1er juillet 2017, délégation de signature est donné à **Monsieur Frédéric JANNELLI, officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier technique du CSP de Valence,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3000 euros et dans la limite des crédits délégués.

Article 10 :
A compter du 1er juillet 2017, délégation de signature est donné à **Monsieur Bruno QUEAU, officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier technique du CSP de Montélimar,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3000 euros et dans la limite des crédits délégués.

Article 11 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 12 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : **26/06/2017**

Publié le : **26/06/2017**

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DROME
Groupement Administration et Finances
Service contentieux et affaires juridiques
235 route de Montélier – CD 119 – BP 147
26905 VALENCE Cedex 9
Tél : 04.75.82.72.00 Courriel : sdisdrome@sdis26.fr

N°ISSN :
1290-9173

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2017 – 2nd semestre - N° 26

**Un exemplaire papier du RAA est mis à disposition du public,
à l'accueil du SDIS, au 235 Route de Montélier BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
pour une consultation sur place, pendant les six mois suivant sa publication.**

**Le recueil des actes administratifs est consultable
sur le site internet du SDIS,
http://www.sdis26.fr**

**Les documents peuvent également être consultés
auprès des différents services concernés**

Directeur de la publication :
Laurent LANFRAY,
Président du conseil d'administration du SDIS de la DRÔME
ISSN : **1290-9173**

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **page 4 à 26**

Réunion du 18 octobre 2017 : délibérations n° 2017/59 à 62

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **page 15 à 61**

Réunion du 03 juillet 2017 : délibérations n° 2017/39 à 50

Réunion du 13 septembre 2017 : délibérations n° 2017/51 à 53

Réunion du 18 octobre 2017 : délibérations n° 2017/54 à 58

Réunion du 21 novembre 2017 : délibérations n° 2017/63 à 65

Réunion du 19 décembre 2017 : délibérations n° 2017/67 à 75

ARRÊTÉS DU PRESIDENT **page 62 à 96**

Arrêté n° 2017/1917 portant délégation de fonctions de vice-président,

Arrêté n° 2017/1920 portant liste d'aptitude des spécialistes EAP,

Arrêté n° 2017/2079 portant délégation de signature-groupement des services techniques,

Arrêté n° 2017/2080 portant délégation de signature-pôle ressources modifiant l'arrêté 2017-1794,

Arrêté n° 2017/2081 portant délégation de signature-DDSIS-groupement territoriaux,

Arrêté n° 2017/2082 portant délégation de signature-pôle mise en œuvre opérationnelle,

Arrêté n°2017/2287 portant délégation de signature – pôle mise en œuvre modifiant l'arrêté 2017-2082

Arrêté n°2017/2288 portant délégation de signature – groupement des services techniques modifiant l'arrêté 2017-1809

Arrêté n°2017/2357 portant sur la constitution d'un comité technique.

Arrêté n°2017/2358 tableau d'avancement grade AAP2cl

Arrêté n°2017/2420 portant délégation de signature – pôle ressources modifiant l'arrêté 2017-1794

Arrêté n°2017/2428 liste d'aptitude des spécialistes formés à EAP avenant 4

Arrêté n° 2017/2487 portant délégation de signature-direction générale,

Arrêté n° 2017/2808 portant délégation de signature-groupement administration et finances modifiant l'arrêté n°2017-1792,

Arrêté n° 2017/2844 liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités physiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2017
N°59/2017

Nombre de membres: **22**

Présents : 12 Ont pris part à la délibération : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations : 09/10/2017

Dates d'affichage des convocations : 09/10/2017

Objet de la délibération : Exercice 2017 - Subvention aux associations - Ajout

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

23/11/2017

- la publication le :

23/11/2017

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 18 octobre deux mille dix-sept à 18 heures dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Aimé CHALÉON, Dominique QUET, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Catherine AUTAJON, Annie GUIBERT, Anna PLACE, Patricia BRUNEL-MAILLET, Françoise CHAZAL.

A titre consultatif : Colonel hors classe Didier AMADEÏ, directeur départemental, médecin-chef par intérim Christophe COGNET, lieutenant Christophe FERRÉOL, sergent-chef Guillaume ANGLADA, adjudant-chef Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

MM. Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Mmes Emmanuelle ANTHOINE, Geneviève GIRARD, Marie-Pierre MOUTON, Béatrice TEYSSOT, Marie-Hélène THORAVAL, Christine PRIOTTO.

M. Eric SPITZ, préfet de la Drôme.

M. Michel OLLIVIER, payeur départemental.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Sud), Lcl Yvan URIEN, Cdt Philippe CASSIGNOL (Gpt Nord), Lcl Hervé GABION (Gpt Centre), Lcl Alain PRADON (GSO), Lcl Jean- Philippe DEPREUX (GFS), Lcl Eric ROYET (GRH), Lcl Nicolas RIBES (GST), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Le montant de la subvention de fonctionnement inscrite à la décision modificative n°1-2017 (article 6574 - subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé) s'élève à 2 000 € et se décompose ainsi qu'il suit :

- Association de Défense des Familles des Sapeurs-Pompiers de Loriol (ADEFASP) aide exceptionnelle pour la commémoration de leur 15ème anniversaire 2 000€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Approuve l'attribution de la subvention à l'association susvisée,
- Autorise le président à signer les pièces administratives et comptables relatives à cette attribution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2017
N°60/2017

Nombre de membres: **22**

Présents : 12
Ont pris part à la délibération:12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations :
09/10/2017

Dates d'affichage des convocations :
09/10/2017

Objet de la délibération :
Exercice 2017 - Décision modificative n°1

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

23/11/2017

- la publication le :

23/11/2017

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 18 octobre deux mille dix-sept à 18 heures dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Aimé CHALÉON, Dominique QUET, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Catherine AUTAJON, Annie GUIBERT, Anna PLACE, Patricia BRUNEL-MAILLET, Françoise CHAZAL.

A titre consultatif : Colonel hors classe Didier AMADEÏ, directeur départemental, médecin-chef par intérim Christophe COGNET, lieutenant Christophe FERRÉOL, sergent-chef Guillaume ANGLADA, adjudant-chef Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

MM. Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Mmes Emmanuelle ANTHOINE, Geneviève GIRARD, Marie-Pierre MOUTON, Béatrice TEYSSOT, Marie-Hélène THORAVAL, Christine PRIOTTO.

M. Eric SPITZ, préfet de la Drôme.

M. Michel OLLIVIER, payeur départemental.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Sud), Lcl Yvan URIEN, Cdt Philippe CASSIGNOL (Gpt Nord), Lcl Hervé GABION (Gpt Centre), Lcl Alain PRADON (GSO), Lcl Jean- Philippe DEPREUX (GFS), Lcl Eric ROYET (GRH), Lcl Nicolas RIBES (GST), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

La décision modificative n°1 comprend des ajustements de crédits nécessaires au cours de l'exercice budgétaire sans modification de l'équilibre du budget.
Elle s'équilibre en dépenses et recettes à 0 € en investissement portant la section d'investissement à 20 309 162,43 €. Elle est de 832 000,00 € en fonctionnement soit un montant total de la section de fonctionnement arrêté à 42 522 000,00 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT **+ 832 000 €**

Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses **+ 759 000 €**

Article 7068 - Remboursement autres prestations de services + 725 000 €

- Colonnes extérieures + 700 000 €
- Centre hospitalier + 25 000 €

Article 70878 – Remboursement de frais par des tiers + 34 000 €
GRHSAL (+9 K€) Divers (+25K€)

Chapitre 77 – Produits exceptionnels **+ 3 000 €**

Article 7718 – Autres produits de gestion + 2 000 €
Ajustement remboursement contentieux

Article 773 – Mandats annulés sur exercices antérieurs + 1 000 €
Ajustement

Chapitre 013- Atténuation de charges **+ 70 000 €**
Remboursement de charges de personnel en augmentation suite à une mise à disposition d'un personnel supplémentaire

Article 6419 –Remboursement sur autres charges de personnel 50 000 €

Article 6459 –Remboursement sur charges de sécurité sociale 20 000 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT **+ 832 000 €**

Chapitre 60 – Achats, variations de stocks **+ + 40.200 €**

Article 6042 – Achat de prestations de services + 1 500 €
GSO

Article 60622 – Carburant + 20 000 €
Ajustement renforts extra-départementaux
Article 60632 – Fournitures de petit équipement + 12 000 €
SSSM test dépistage (2K€) GSTMAT (10K€)

Article 60636 – Habillement et vêtement de travail + 4 000 €

Article 60662 – Vaccins	*+ 700 €*
Article 60668 – Autres produits pharmaceutiques Achat kit damage contrôle	+ 2 000 €
Chapitre 61 – Services extérieurs	**87 800 €**
Art 611 - Prestations de service *GRHSPV Cotisation PFR (+7K€) ; GAF (+0,8K€)* GRHSAL Remplacement CDG (+30K€)	+ 37 800 €
Art 61551 – Entretien réparation matériel roulant *GSTMAT Réparation véhicules suite renforts extra-départementaux*	+50 000 €
Chapitre 62 – Autres services extérieurs	**+ 25 000 €**
Art 6247 – Transport collectif du personnel *GSO Dépenses renforts extra-départementaux*	+ 18 000 €
Article 6255 – Frais de déménagement *GRHSAL Déménagement agents*	+ 7 000 €
Chapitre 63 – Impôts, taxes et services assimilés	**+ 5 000 €**
Art 6355 – Taxes et impôts sur les véhicules *GSTMAT Cartes grises*	+ 5 000 €
Chapitre 64 – Charges de personnel *Ajustement divers sans dépense nouvelle pour la GRHSAL*	**+ 600 000 €**
Article 64111 – Rémunération principale	- 40 000 €
Article 64113 – NBI	+ 5 000 €
Article 64118 – Autres indemnités	+ 31 000 €
Article 64131 – Rémunération personnel non titulaire	+ 1 000 €
Article 64141 – Vacations versées aux sapeurs-pompiers volontaires *Interventions renforts extra-départementaux*	+ 600 000 €
Article 6478 – Autres charges sociales *Contribution exceptionnelle solidarité.*	+3 000 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	**+ 2 000 €**
Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ➢ *ADEFASP aide exceptionnelle pour la commémoration 15ème anniversaire*	+ 2 000 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues **- 218 000 €**
Prévision sans exécution.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement **+ 290 000 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT **+ 0 €**

Les recettes d'investissement proviennent de l'ajustement des crédits liés aux cessions, à la suppression de la subvention d'investissement du conseil départemental ainsi qu'aux opérations liées à l'emprunt revolving.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement **- 155 000 €**

Article 1313 – Subvention d'équipement du Département - 380 000 €

Article 1338 – Fonds affectés à l'équipement + 225 000 €
Subvention DSIS²

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés **- 165 000 €**

Article 16449 – Opération liée à l'option de tirage (chap 16) - 165 000 €

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement **+ 290 000 €**
Prévision sans exécution.

Chapitre 024 – Produit des cessions d'immobilisations **+ 30 000 €**
Ajustement des opérations de cession

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT **+ 0 €**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles **- 0 €**

Art 21312 – Construction CIS - 70 000 €

Art 21531 – Réseaux de transmission + 10 000 €

Art 21538 – Autres réseaux - 6 000 €

Article 21578 – Autres matériels et outillage technique + 2 500 €

Art 217312 - Constructions CIS mis à disposition + 70 000 €

Art 2183 - Matériel informatique - 4 000 €

Article 2188 – Autres immobilisations -2 500 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°1 pour l'exercice 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2017
N°61/2017

Nombre de membres: **22**

Présents : 12
Ont pris part à la délibération :12

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 1

Date envoi des convocations :
09/10/2017

Dates d'affichage des convocations :
09/10/2017

Objet de la délibération :
Exercice 2018 - Contributions incendie des communes

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

23/11/2017

- la publication le :

23/11/2017

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 18 octobre deux mille dix-sept à 18 heures dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Aimé CHALÉON, Dominique QUET, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Catherine AUTAJON, Annie GUIBERT, Anna PLACE, Patricia BRUNEL-MAILLET, Françoise CHAZAL.

A titre consultatif : Colonel hors classe Didier AMADEÏ, directeur départemental, médecin-chef par intérim Christophe COGNET, lieutenant Christophe FERRÉOL, sergent-chef Guillaume ANGLADA, adjudant-chef Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

MM. Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Mmes Emmanuelle ANTHOINE, Geneviève GIRARD, Marie-Pierre MOUTON, Béatrice TEYSSOT, Marie-Hélène THORAVAL, Christine PRIOTTO.

M. Eric SPITZ, préfet de la Drôme.

M. Michel OLLIVIER, payeur départemental.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Sud), Lcl Yvan URIEN, Cdt Philippe CASSIGNOL (Gpt Nord), Lcl Hervé GABION (Gpt Centre), Lcl Alain PRADON (GSO), Lcl Jean- Philippe DEPREUX (GFS), Lcl Eric ROYET (GRH), Lcl Nicolas RIBES (GST), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Depuis 2003, le service départemental d'incendie et de secours détermine le montant des contributions incendie des communes, conformément à l'article L.1424-35 modifié du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), sur les bases suivantes :

- classement des communes en 7 catégories, avec notamment prise en compte du seuil de **800 sorties** pour la catégorie D et de **400 sorties** pour la catégorie F.
- prise en compte, pour le plafonnement des contributions à l'augmentation « de l'indice des prix à la consommation » imposé par le CGCT, de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac du mois d'août.

Considérant les contraintes multiples pesant sur les collectivités territoriales, il vous est proposé, de geler pour la troisième année les contributions et de reconduire à l'identique les contributions des communes votées pour l'année 2015.

Ainsi, le montant des contributions incendie des communes, détaillées dans le tableau ci-après, s'élèvera à **14 245 190 €** et feront l'objet d'une notification aux communes courant novembre 2017.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Approuve les montants des contributions 2018, par communes, tels qu'ils sont explicités en annexe, à l'identique de ceux de 2015,2016 et 2017,

- Autorise le président à signer les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2017
N°62/2017

Nombre de membres: **22**

Présents : 12
Ont pris part à la délibération:12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Date envoi des convocations :
09/10/2017

Dates d'affichage des convocations :
09/10/2017

Objet de la délibération :
Indemnité du président et des vice-présidents - précision

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

23/11/2017

- la publication le :

23/11/2017

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 18 octobre deux mille dix-sept à 18 heures dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

PRÉSENTS :

Voix délibératives : MM. Laurent LANFRAY, André GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Aimé CHALÉON, Dominique QUET, Olivier BERNARD, Gilbert POURRET, Mmes Catherine AUTAJON, Annie GUIBERT, Anna PLACE, Patricia BRUNEL-MAILLET, Françoise CHAZAL.

A titre consultatif : Colonel hors classe Didier AMADEÏ, directeur départemental, médecin-chef par intérim Christophe COGNET, lieutenant Christophe FERRÉOL, sergent-chef Guillaume ANGLADA, adjudant-chef Patrick ROCHE.

EXCUSÉS :

MM. Christian MORIN, Karim OUMEDDOUR, Pierre COMBES, Pierre JOUVET, Laurent MONNET, Jean-Michel CATELINOIS, Mmes Emmanuelle ANTHOINE, Geneviève GIRARD, Marie-Pierre MOUTON, Béatrice TEYSSOT, Marie-Hélène THORAVAL, Christine PRIOTTO.

M. Eric SPITZ, préfet de la Drôme.

M. Michel OLLIVIER, payeur départemental.

ONT ASSISTÉ AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Mme Claire BOURBONNAIS, Mme Karine OBOUSSIER, Mme Géraldine PAULET (GAF), Lcl Alain JUGE (pôle mise en œuvre opérationnelle), Lcl Christophe DURINGER (Gpt Sud), Lcl Yvan URIEN, Cdt Philippe CASSIGNOL (Gpt Nord), Lcl Hervé GABION (Gpt Centre), Lcl Alain PRADON (GSO), Lcl Jean- Philippe DEPREUX (GFS), Lcl Eric ROYET (GRH), Lcl Nicolas RIBES (GST), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Suite à la parution du décret 2017-85 du 26 janvier 2017, revalorisant les montants maximaux des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicable depuis le 1er février 2017 et sur les conseils du payeur départemental, il convient de préciser les termes de la délibération n°22/2016 du conseil d'administration portant sur les indemnités allouées au président et aux vice-présidents, conformément aux dispositions prévues par les articles L.1424-27 et L.3123-16 du code général des collectivités territoriales.

Il vous est donc proposé de confirmer les taux suivants pour les indemnités allouées au président et aux vice-présidents, soit :

- indemnité du président à 45% de l'indemnité de base des conseillers départementaux,
- indemnité des vice-présidents à 15,7% de l'indemnité de base des conseillers départementaux.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Confirme les taux pour les indemnités allouées au président et aux vice-présidents, soit

- indemnité du président à 45% de l'indemnité de base des conseillers départementaux,
- indemnité des vice-présidents à 15,7% de l'indemnité de base des conseillers départementaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 16/06/2017

Date d'affichage de la convocation : 16/06/2017

Objet de la délibération : Amendements aux dispositions d'octroi du régime indemnitaire

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

10/07/2017

- la publication le :

10/07/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 3 JUILLET 2017
N°39/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 3 juillet deux mille dix-sept à 14 heures 30, dans les locaux du Conseil Départemental, 26, avenue du président Herriot à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Excusée : Mme Geneviève GIRARD.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Emmanuel JUGGERY directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Par délibération 41/2008 du 9 juillet 2008 modifiée, le conseil d'administration a fixé le régime indemnitaire applicable aux agents du SDIS.

Pour certaines indemnités, il convient d'apporter des précisions qui vous sont proposées ci-après.

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
La liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires est fixée ainsi qu'il suit :

- Pour la filière sapeurs-pompiers :

Les sapeurs-pompiers professionnels non officiers occupant les fonctions d'équipier, chef d'équipe, opérateur de salle opérationnelle CTA/CODIS, chef d'agrès 1 équipe, chef d'agrès tout engin, chef opérateur de salle opérationnelle CTA/CODIS, sous-officier de garde, sous-officier de garde adjoint.

Les lieutenants occupant les fonctions d'officier de service, bureaux et centres, adjoint au chef de CSP, adjoint au chef de service, chef de CS, chef de salle opérationnelle CTA/CODIS, officier expert, chef de CSP, chef de service à la direction.

- Pour les filières administrative et technique :

Les agents de catégorie B et C occupant les fonctions d'assistant, gestionnaire, référent, opérateur CTA et CODIS, adjoint au chef de service, chef de bureau ou cellule

Astreintes
Les agents pouvant être amenés à assurer des astreintes sont ceux qui exercent une fonction opérationnelle de la chaine de commandement et qui sont présents sur la liste fixée nominativement sur la note d'information opérationnelle établie par le groupement des services opérationnels.

Par ailleurs, peuvent être amenés à assurer des astreintes programmées dans le cadre du soutien opérationnel et de continuité des services :

- Les cadres d'équipes spécialisées pour leur expertise technique,
- Les infirmiers et médecins du SSSM pour le soutien sanitaire opérationnel,
- Les agents des services des systèmes d'information et de communication et prévision des risques et géomatique pour leur expertise technique,
- Les agents du CTA/CODIS pour renforcer les CTA et CODIS en cas d'évènements particuliers.

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Pour prendre en compte les décrets n° 2016-2002 et n° 2016-2008 portant statuts particuliers des cadres d'emploi de capitaine à colonel, le deuxième alinéa du chapitre relatif aux IFTS de la délibération susvisée est modifiée comme suit :

Il s'agit, pour le SDIS des agents territoriaux des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : administrateurs territoriaux, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux,
- Filière sapeur-pompier : lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels, emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels.

Il reste entendu que les critères de modulation en vigueur pour les lieutenants, capitaines, commandants, lieutenants colonels sont inchangés et s'agissant des officiers du cadre d'emploi de conception et de direction, elle sera versée au taux maximum règlementaire dès lors qu'ils ne bénéficieront pas d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.

Le comité technique réuni en date du 27 juin 2017 a donné un avis favorable à ces propositions.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Valide les amendements à la délibération 41/2008 du 9 juillet 2008.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 4

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 16/06/2017

Date d'affichage de la convocation : 16/06/2017

Objet de la délibération : Quota départemental d'adjudant

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

10/07/2017

- la publication le :

10/07/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 3 JUILLET 2017 N°40/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 3 juillet deux mille dix-sept à 14 heures 30, dans les locaux du Conseil Départemental, 26, avenue du président Herriot à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Excusée : Mme Geneviève GIRARD.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Emmanuel JUGGERY directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

La délibération n°4/2017 du 17 janvier 2017 fixe la répartition des postes ouverts au grade d'adjudant pour 2017.

Afin de prendre en compte les besoins du service dans le cadre des mobilités internes et notamment celles des agents du CTA/CODIS et des groupements fonctionnels, il vous est proposé de modifier le paragraphe concernant la détermination du taux d'avancement au grade d'adjudant ainsi qu'il suit :

Filière sapeurs-pompiers professionnels catégorie C :

Un ratio à 100% a été validé sur l'ensemble des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers (délibération n°60/2015 du 15 décembre 2015), il convient de préciser pour le grade d'adjudant la répartition théorique des postes ouverts au titre de l'année 2017 :

- Ratio 100% dans la limite des 98 postes d'adjudants au corps départemental de la Drôme répartis comme suit : 20 par CSP, 10 au CTA/CODIS, 2 au GFS, 1 au GST, 3 au CS Tain, 2 au CS Nyons.

Il est précisé que cette répartition peut être modulée, selon les besoins du service, pour permettre la mobilité interne et prioritairement celle des agents du CTA/CODIS et des groupements fonctionnels.

Le comité technique réuni en date du 27 juin 2017 a donné un avis favorable à ces propositions.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Valide la modification de la délibération 4/2017 du 17 janvier 2017 fixant la répartition des postes ouverts au grade d'adjudant pour 2017 comme présentée ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération: 5

Pour : 5
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 16/06/2017

Date d'affichage de la convocation : 16/06/2017

Objet de la délibération : Mise en place d'une garde expérimentale mutualisée d'un infirmier posté au CIS de Pierrelatte pour les mois de Juillet et Août 2017

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

10/07/2017

- la publication le :

10/07/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 3 JUILLET 2017 N°41/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 3 juillet deux mille dix-sept à 14 heures 30, dans les locaux du Conseil Départemental, 26, avenue du président Herriot à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Emmanuel JUGGERY directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Dans le cadre des différents axes de mutualisation entre les SDIS 26 et 07, il convient de fixer les modalités de mise en place d'un infirmier en garde postée chaque jour au CIS de Pierrelatte pour les mois de juillet et août 2017.

Dans le sens de la synergie partagée, le SDIS 07 selon ses règles en vigueur, met en place un dispositif similaire au CIS Tournon. Nos infirmiers drômois y seront associés en participant à leur garde.

I. Garde infirmier de sapeur-pompier (ISP) et un conducteur

- Des gardes « un ISP + un conducteur » seront mises en place du 1er juillet au 30 août 2017, au CIS de Pierrelatte, de 8h à 20h,
- Le SSSM organisera le planning des infirmiers,
- Le CIS de Pierrelatte organisera le planning des conducteurs.

II. Mise en œuvre et missions

- Dans le cadre de leurs missions respectives, chacun des deux SDIS pourra par l'intermédiaire de son CTA-CODIS, faire appel à l'infirmier de Pierrelatte.
- Ce moyen interviendra en 1er appel pour les natures d'interventions de déclenchements ISP en vigueur dans chacun des 2 SDIS.

III. Modalités financières

- Au sein du SDIS 26, l'infirmier et le conducteur de garde au CIS Pierrelatte seront indemnisés conformément aux règles en vigueur, à savoir : à 75% du taux horaire de la vacation sur le temps de garde, qui passera à 100% pendant la durée des interventions, majorées dimanche et JF.

IV. Modalités ressources humaines

- Les ISP du SDIS 07 souhaitant participer à ces gardes, prendront également un engagement de volontaire au sein du SDIS 26, pour cette unique mission, pour les mois de juillet et août.

V. Evaluation et retour d'expérience

A l'issue de cette garde expérimentale, une évaluation conjointe sera conduite par les SSSM et services opérationnels respectifs.

Le CCDSPV réuni le 26 juin 2017 et le comité technique réuni le 27 juin 2017 ont donné un avis favorable à ces propositions.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Valide les modalités de la mise en place d'une garde expérimentale mutualisée, entre les SDIS de la Drôme et de l'Ardèche, d'un infirmier posté au CIS de Pierrelatte pour les mois de Juillet et Août 2017.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération: 5

Pour : 5
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
16/06/2017

Date d'affichage de la convocation :
16/06/2017

Objet de la délibération :
Cession de véhicules

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

10/07/2017

- la publication le :

10/07/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 3 JUILLET 2017 N°42/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 3 juillet deux mille dix-sept à 14 heures 30, dans les locaux du Conseil Départemental, 26, avenue du président Herriot à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON,

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Emmanuel JUGGERY directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Le président informe de la cession de véhicules figurant dans le tableau ci-dessous :

Imputation	N° inventaire	Description	Cédé à	Montant de la cession
21561	2621	1013 TW 26 - VPL	DOMAINES	1 356,03
21561	10195	703 VR 26 - VSAB	DOMAINES	3 546,54
21561	14487/08-26701	9670 WG 26 - VSAB	DOMAINES	3 546,54
21561	16836	590 WN 26 - VSAB	DOMAINES	2 816,37
21561	12157	4614 VY 26 - VSAB	DOMAINES	3 442,23
21561	14491	9683 WG 26 - VSAB	DOMAINES	3 963,78
21561	2610	8894 TV 26 - VLHRP	DOMAINES	10 639,62
21561	1871	1556 TM 26 - FPTL	DOMAINES	4 381,02
21561	9905	1785 VR 26 - FPT	DOMAINES	19 193,04
21561	1644	1547 TH 26 - CCFM	DOMAINES	8 762,04
21561	3045	4730 VC 26 - CCFM	DOMAINES	12 412,89
2182	20550	2052 WR 26 - VL	DOMAINES	1 877,58
2182	24039	9377 WZ 26 - VL	DOMAINES	1 251,72
2182	6479	4904 VD 26 - VL	DOMAINES	3 337,92
2182	2882	1581 TZ 26 - VL	DOMAINES	2 972,83
				83 500,15

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve le choix figurant dans le tableau ci-dessus : vente aux Domaines
- Autorise le président à signer les pièces administratives et comptables relatives à cette décision (plus-value) suivant l'annexe jointe.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 16/06/2017

Date d'affichage de la convocation : 16/06/2017

Objet de la délibération : CIS Etoile sur Rhône – Convention d'occupation temporaire

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

10/07/2017

- la publication le :

10/07/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 3 JUILLET 2017 N°43/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 3 juillet deux mille dix-sept à 14 heures 30, dans les locaux du Conseil Départemental, 26, avenue du président Herriot à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Mme CHAZAL étant intéressée à l'affaire en qualité de Maire d'Etoile sur Rhône, ne prend pas part à la délibération.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Emmanuel JUGGERY directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Par convention du 29 mai 2001, la commune d'Etoile sur Rhône a mis à disposition du SDIS un bâtiment situé au rez de jardin de l'espace polyvalent communal sis quartier La Croix.

En vue de l'aménagement du nouveau CIS sur la commune d'Etoile sur Rhône, la commune propose par délibération du 30 mai 2017 de mettre à disposition du SDIS, à titre gratuit, un terrain bâti.

Ce terrain est cadastré sous les références section ZH parcelle n° 882, d'une superficie de 2 612 m^2, au lieudit Le Parquet.

Cette mise à disposition prend la forme d'une convention d'occupation temporaire qui emporte transfert des charges de propriétaire au SDIS et est conclue pour une durée maximum de 70 ans.

Cette convention sera publiée aux frais du SDIS au fichier immobilier des hypothèques de VALENCE.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve l'opération présentée, et
- Autorise le président à négocier et signer la convention jointe en annexe et les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération: 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 16/06/2017

Date d'affichage de la convocation : 16/06/2017

Objet de la délibération : PELICANDROME – Convention d'occupation temporaire de terrain sur le domaine public aéroportuaire de VALENCE - CHABEUIL

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

10/07/2017

- la publication le :

10/07/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 3 JUILLET 2017 N°44/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 3 juillet deux mille dix-sept à 14 heures 30, dans les locaux du Conseil Départemental, 26, avenue du président Herriot à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Mme AUTAJON étant intéressée à l'affaire en qualité de Présidente du syndicat Mixte pour l'exploitation et l'aménagement de l'aérodrome de Valence - Chabeuil, ne prend pas part à la délibération.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Emmanuel JUGGERY directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Le SDIS prévoit la construction d'une station pélicandrome fixe destinée au chargement des avions bombardiers d'eau nationaux de la sécurité civile sur l'aéroport de VALENCE-CHABEUIL dont la mise en œuvre est prévue pour fin d'année 2018.

Aussi le syndicat mixte pour l'exploitation, la station, et l'entretien de l'aérodrome de VALENCE- CHABEUIL propose de mettre à disposition du SDIS, à titre gratuit, une partie de la parcelle cadastrée YY 78.

Cette mise à disposition prend la forme d'une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels au profit du SDIS et est conclue pour une durée maximum de 70 ans.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe de l'opération présentée, et
- Autorise le président à négocier et signer la convention jointe en annexe et les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération: 5

Pour : 5
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 16/06/2017

Date d'affichage de la convocation : 16/06/2017

Objet de la délibération : Marché de fourniture FPTSR - GIMAEX - Exonération partielle de pénalités

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

10/07/2017

- la publication le :

10/07/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 3 JUILLET 2017 N°45/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 3 juillet deux mille dix-sept à 14 heures 30, dans les locaux du Conseil Départemental, 26, avenue du président Herriot à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Emmanuel JUGGERY directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Le 24 mars 2015, le SDIS a passé commande auprès de la Société GIMAEX par le biais d'un marché de l'UGAP, de deux FPTSR (Fourgon Pompe Tonne de Secours Routier) pour un montant de 538 424,04€ TTC.

La réception effective a eu lieu avec 365 et 366 jours de retard pour chacun des véhicules ce qui ouvre droit à la rétrocession de pénalités de retard suivant les conditions contractuelles du marché de l'UGAP.

Par courrier en date du 23 mai 2017, la Société GIMAEX a sollicité auprès du SDIS une exonération des pénalités en justifiant son retard dans l'exécution des prestations du fait d'une situation financière complexe perturbant l'organisation de leur production, situation financière qui pourrait être encore plus complexifiée en cas d'application de l'entier des pénalités contractuelles dues au titre de la présente commande.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Donne une suite favorable à la demande d'exonération de la société GIMAEX à hauteur de 50% des pénalités de retard exigibles au titre de cette commande ramenant le montant des pénalités rétrocédées par l'UGAP à 39 828€.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération: 5

Pour : 5
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 16/06/2017

Date d'affichage de la convocation : 16/06/2017

Objet de la délibération : Groupement de commande ULISS – Adhésion

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

10/07/2017

- la publication le :

10/07/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 3 JUILLET 2017 N°46/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 3 juillet deux mille dix-sept à 14 heures 30, dans les locaux du Conseil Départemental, 26, avenue du président Herriot à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Emmanuel JUGGERY directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

La « Communication » de la commission des finances du Sénat, publiée en septembre 2013, sur la base du rapport de la Cour des comptes, consacré à la mutualisation des moyens départementaux de la sécurité civile, a souligné la faible mutualisation de ceux-ci, et notamment leur tendance à l'isolement en matière d'achat public.

Le SDIS de la Drôme est déjà engagé dans un processus de mutualisation de ses achats avec les SDIS de la zone de défense Sud Est mais également avec le Conseil départemental.

Au niveau national le groupement de commandes d'union logistique inter services de secours dit « ULISS » a vocation à accueillir les SDIS et les autres entités, nationales ou locales, œuvrant dans le domaine de la défense contre l'incendie ou le secours et leurs partenaires.

Pour tous les achats à portée nationale, ou d'une spécificité particulière, l'adhésion à ce groupement de commande permettra au SDIS de la Drôme d'élargir sa politique d'achat en fonction de ses besoins en bénéficiant non seulement des économies d'échelles réalisées mais également du travail en commun des fonctions supports.

La convention annexée au présent rapport a comme seule vocation l'organisation des modalités de passation et d'exécution d'accords-cadres ou de marchés auxquels des membres choisissent librement, au cas par cas, de participer. Chaque membre reste libre de ne pas s'engager dans un accord-cadre ou marché du groupement ou de s'en désengager avant la validation par ses soins du dossier de consultation des entreprises, si ce dossier ne lui donne pas pleine satisfaction.

Les membres du groupement ne seront tenus qu'au respect des commandes annoncées dans les marchés dont ils auront validé le dossier de consultation des entreprises et seulement à hauteur des engagements qu'ils auront eux-mêmes fixés. Chaque participant y aura la faculté de reconduire ou non la partie du marché qui le concerne. Ils conserveront ainsi toute indépendance de leurs politiques d'achat respectives hors des marchés qu'ils n'auront pas choisi d'intégrer ou de reconduire.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe d'adhésion au groupement de commande ULISS,

- Autorise le président à signer la convention annexée et toutes pièces administratives et comptables y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération: 5

Pour : 5
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 16/06/2017

Date d'affichage de la convocation : 16/06/2017

Objet de la délibération : Personnel – Indemnisation des activités des SPV - Modification

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

10/07/2017

- la publication le :

10/07/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 3 JUILLET 2017 N°47/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 3 juillet deux mille dix-sept à 14 heures 30, dans les locaux du Conseil Départemental, 26, avenue du président Herriot à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Emmanuel JUGGERY directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Depuis deux ans, une étude est menée sur l'efficacité des protocoles de nettoyage et désinfection des VSAV. Après une année de « protocole test » mis en œuvre par les personnels du CSP de Valence, permettant notamment de traiter également la cabine du véhicule, un nouveau protocole adapté à notre activité a été validé par les hygiénistes.

Le nouveau protocole est réalisé par 3 SP simultanément, une fois par trimestre et dure 3h. Il remplace le protocole mensuel en vigueur au fur et à mesure des dotations en matériel d'hygiène adapté, qui sont déployées avec les instructions adaptées préparées par la pharmacienne du SDIS 26.

Il vous est proposé de modifier comme suit l'annexe de la délibération 41/2015 du 7 juillet 2015, pour les protocoles de désinfection des véhicules (VSAV et UPSM), dans la partie des activités péri-opérationnelle :

Protocole de désinfection des véhicules (VSAV, UPSM)	Forfait 3 heures à 100% du taux du grade par protocole	3 sapeurs-pompiers volontaires maximum pour un protocole par trimestre par VSAV, hors nécessité de réalisation d'un protocole exceptionnel Ne concerne pas les CIS disposant de gardes ou présences au centre qui réalisent ces missions durant ces périodes

Cette proposition a reçu un avis favorable du CCDSPV réuni en date du 26 juin 2017.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications apportées à l'annexe de la délibération 41/2015 du 7 juillet 2015 conformément au tableau ci-dessus relatif aux modalités d'indemnisation des activités des sapeurs-pompiers volontaires du SSSM,

- Décide d'abroger toutes dispositions contraires.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération: 5

Pour : 5
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 16/06/2017

Date d'affichage de la convocation : 16/06/2017

Objet de la délibération : Affaire Frédéric GREFFE c/ SDIS – Appel - Autorisation d'ester en justice

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

10/07/2017

- la publication le :

10/07/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 3 JUILLET 2017 N°48/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 3 juillet deux mille dix-sept à 14 heures 30, dans les locaux du Conseil Départemental, 26, avenue du président Herriot à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Emmanuel JUGGERY directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Par jugement rendu le 11 avril 2017, le tribunal administratif de Grenoble a rejeté le recours formé par M. Frédéric GREFFE, sapeur-pompier professionnel affecté au CSP Valence-St Marcel, contre la décision du SDIS de le placer en régime de garde de douze heures au terme de l'année 2013.

Ce dernier contestait également le volume d'heures supplémentaires effectuées sur l'année 2013 et réclamait une indemnisation complémentaire de 1 629,99 € ou une compensation avec inscription au CET.

M. Frédéric GREFFE a interjeté appel de ce jugement devant la cour administrative d'appel de Lyon par une requête déposée le 15 juin 2017 et notifiée au SDIS le 27 juin.

Le recours à un avocat étant obligatoire pour cette procédure, il est proposé de confier la défense des intérêts à Maitre Anne-Cécile VIVIEN, du cabinet Ernst & Young de Lyon.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Autorise le président à ester en justice pour cette procédure et toutes autres procédures y afférent ainsi que pour les voies de recours ultérieures,

- Confie la défense des intérêts du SDIS à Maître Anne Cécile VIVIEN du cabinet Ernst & Young de Lyon, et,

- Autorise le président à signer tous les actes y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération: 5

Pour : 5
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 16/06/2017

Date d'affichage de la convocation : 16/06/2017

Objet de la délibération : Contentieux administratif MM CINI et SABART c/ SDIS - Autorisation d'ester en justice

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

10/07/2017

- la publication le :

10/07/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 3 JUILLET 2017 N°49/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 3 juillet deux mille dix-sept à 14 heures 30, dans les locaux du Conseil Départemental, 26, avenue du président Herriot à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Emmanuel JUGGERY directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Par requêtes enregistrées le 27 mai 2017 et notifiées au SDIS le 29 juin 2017, MM CINI Bernard et SABART Franck, sapeurs-pompiers professionnels du CSP ST MARCEL LES VALENCE, ont saisi le tribunal administratif de Grenoble aux fins d'annulation de la décision du président du conseil d'administration du SDIS de la Drôme qui les a placés en position de repos de 14 h à 20 h lors de la grève du 1er juillet 2016.

Ils demandent également au tribunal d'enjoindre le SDIS de comptabiliser ces 6 heures de garde qu'ils n'ont pu effectuer comme temps de travail effectif et qui doivent donner lieu à rémunération.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Autorise le président à ester en justice pour cette procédure et toutes autres procédures y afférent ainsi que pour les voies de recours ultérieures,
- Confie la défense des intérêts à Maître Anne-Cécile VIVIEN du cabinet Ernst & Young de Lyon, et
- Autorise le président à signer tous les actes y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 5

Ont pris part à la délibération: 5

Pour : 5
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 16/06/2017

Date d'affichage de la convocation : 16/06/2017

Objet de la délibération : DGSC Convention de mise à disposition Colonel Juggery

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

10/07/2017

- la publication le :

10/07/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 3 JUILLET 2017 N°50/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 3 juillet deux mille dix-sept à 14 heures 30, dans les locaux du Conseil Départemental, 26, avenue du président Herriot à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Emmanuel JUGGERY directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme met à la disposition de l'Etat – ministère de l'Intérieur, monsieur Emmanuel JUGGERY, colonel hors classe en vue d'exercer les fonctions de chef de bureau du pilotage des acteurs du secours au sein de la direction des sapeurs - pompiers.

La convention de mise à disposition est conclue à compter du 1er août 2017 pour une période de trois ans soit jusqu'au 31 juillet 2020.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention jointe en annexe de mise à disposition du colonel hors classe Emmanuel Juggery auprès de l'Etat (ministère de l'Intérieur),
- Autorise le président à négocier et signer ladite convention et tous les documents administratifs et comptables afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
06/09/2017

Date d'affichage de la convocation :
06/09/2017

Objet de la délibération :
Achat - Convention de partenariat avec l'UGAP

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

21/09/2017

- la publication le :

21/09/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 13 SEPTEMBRE 2017 N°51/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 13 septembre deux mille dix-sept à 15 heures dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Béatrice TEYSSOT, Catherine AUTAJON.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Geneviève GIRARD.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Aux termes du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié et des articles du code des marchés publics, l'UGAP constitue une centrale d'achat et les pouvoirs adjudicateurs ayant recours à une centrale d'achat, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Dans le cadre de leurs politiques de rationalisation des achats, 11 SDIS de la zone de défense sud-est (Rhône-Alpes – Auvergne) ont décidé de constituer un groupement de fait afin de satisfaire une partie de leurs besoins en équipements opérationnels du sapeur-pompier auprès de l'union des groupements d'achats publics (UGAP).

Ce partenariat, qui s'inscrit dans la durée, va leur permettre, par l'accroissement des volumes d'engagement dans le cadre du groupement de fait, de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé. Ce partenariat pourra également faciliter la mise en place de procédures permettant de répondre aux besoins spécifiques de tout ou partie des SDIS partenaires.

La convention définit les modalités selon lesquelles l'UGAP intègre les besoins des SDIS dans les appels d'offres qu'elle met en place pour satisfaire communément les besoins des partenaires, ainsi que la manière dont les SDIS satisfont leurs besoins auprès de la centrale d'achat.

Elle fixe, également, les modalités permettant aux SDIS de grouper leurs besoins avec les autres SDIS signataires, et précise enfin les tarifications applicables au dit partenariat.

La précédente convention, arrivant à terme, il vous est proposé de procéder à son renouvellement.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve le renouvellement de la convention,
- Autorise le président à signer la convention et les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 06/09/2017

Date d'affichage de la convocation : 06/09/2017

Objet de la délibération : Terrain de sport CSP Montélimar - Convention de mise à disposition Union Montilienne Sportive Hockey

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

21/09/2018

- la publication le :

21/09/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 13 SEPTEMBRE 2017 N°52/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 13 septembre deux mille dix-sept à 15 heures dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Béatrice TEYSSOT et Catherine AUTAJON.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Geneviève GIRARD.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Le SDIS de la Drôme met à la disposition de l'union montilienne sportive hockey sur gazon les installations sportives dont elle est propriétaire au CSP Montélimar pour la pratique du sport de Hockey.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et prend la forme d'une convention définissant le cadre et les modalités d'utilisation de l'équipement.

La convention est conclue pour la période allant de septembre 2017 à juin 2018 et sera reconductible dans les mêmes conditions et pour la même période.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention,
- Autorise le président à négocier et signer la convention de mise à disposition.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 06/09/2017

Date d'affichage de la convocation : 06/09/2017

Objet de la délibération : Habitation de Buis les Baronnies – autorisation signature acte de cession

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

21/09/2018

- la publication le :

21/09/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 13 SEPTEMBRE 2017 N°53/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 13 septembre deux mille dix-sept à 15 heures dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Béatrice TEYSSOT et Catherine AUTAJON.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Geneviève GIRARD.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Par délibération n° 26 du 12 septembre 2016, le bureau du conseil d'administration a autorisé la vente du bien légué par M. MARCELLIN, situé au 18 BD Georges CLEMENCEAU, section AK n°8, d'une superficie de 76 m2.

Par un avis rendu le 4 juillet 2016, le service des domaines a estimé la valeur du bien considéré à la somme de 45 000 €.

La vente du bien a été confiée à Me PERROSSIER, notaire à BUIS LES BARONNIES depuis le 26 juillet 2016.

En une année, seulement deux offres d'achat ont été formulées : la première d'un montant de 8 000 € par M. SPAGGIARI et l'autre d'un montant de 30 000€ par M. BENSIALI.

Construction de 1800, élevée sur trois niveaux, en double mitoyenneté, et désaffectée depuis près de quinze ans, le bien a subi de fortes dégradations dues essentiellement aux conditions climatiques et à l'absence d'entretien du bâtiment qui ont imposées la pose d'étais. Un arrêté de péril imminent est affecté à la maison contiguë.

Aussi il convient d'aliéner rapidement ce bien qui nécessiterait de grands frais hors de proportion eu égard aux ressources dont dispose le SDIS.

Aussi l'intérêt public motive de retenir l'offre d'achat proposée par M. BENSIALI dont le montant n'est pas disproportionné eu égard à la valeur vénale du bien et à sa dépréciation du fait de son état de délabrement persistant.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Accepte l'offre d'achat de M. BENSIALI pour un montant de 30 000 €,

- Autorise le président à signer le compromis de vente et l'acte authentique à venir qui sera dressé par l'étude notarial de Me PERROSSIER à BUIS LES BARONNIES ainsi que tous les pièces administrative et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 10/10/2017

Date d'affichage de la convocation : 10/10/2017

Objet de la délibération : Formation - Convention de recettes cadre SDIS / ENSOSP

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

27/10/2018

- la publication le :

27/10/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2017 N°54/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 18 octobre deux mille dix-sept à 17 heures 45 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Excusées : Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

L'ENSOSP (École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers) a, par convention dite « convention de recettes cadre », défini les modalités de paiement des stages qu'elle organise, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation des actions de formation répertoriées au calendrier annuel de l'ENSOSP (agent placé sous l'autorité du directeur de l'ENSOSP durant la formation) et de préciser la tarification appliquée qui englobe sur la base d'un forfait les droits d'inscription, les frais pédagogiques et les frais fixes.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention annexée,
- Autorise le président à négocier et signer la convention et les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2017
N°55/2017

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 10/10/2017

Date d'affichage de la convocation : 10/10/2017

Objet de la délibération : Formation - Convention immersion professionnelle lieutenant ENSOSP

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

27/10/2018

- la publication le :

27/10/2018

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 18 octobre deux mille dix-sept à 17 heures 45 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Excusées : Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

L'ENSOSP (École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers) sollicite les SDIS pour accueillir des stagiaires dans le cadre de l'immersion professionnelle de la formation d'intégration initiale de lieutenant de 1ère classe.

Cette convention a pour objet de déterminer les prestations de service attendues et de fixer les conditions financières pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention annexée,
- Autorise le président à négocier et signer la convention et les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2017
N°56/2017

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 10/10/2017

Date d'affichage de la convocation : 10/10/2017

Objet de la délibération : CIS TAIN - contrat location COMPTOIR RHODANIEN

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

27/10/2017

- la publication le :

27/10/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 18 octobre deux mille dix-sept à 17 heures 45 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Excusées : Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Durant les opérations de restructuration du CIS TAIN L'HERMITAGE programmées en 2018, le centre de secours ne sera pas en capacité d'accueillir ni les biens matériels, ni les véhicules, ni les personnels.

Aussi afin d'assurer la continuité de l'exercice de ses missions et pour ses besoins de fonctionnement, le SDIS propose de prendre en location une partie d'un entrepôt en R+1, situé rue des grands crus sur la commune de TAIN L'HERMITAGE.

Ce bien est proposé en location par la société COMPTOIR RHODANIEN, dont le responsable d'exploitation est M. SOULHIARD.

Aussi, le bâtiment permet d'accueillir le système d'alerte, les vestiaires, les véhicules ainsi que le personnel du CIS.

Le contrat de location est établi pour une durée initiale de douze mois, à compter du 1er mars 2018 avec une possibilité de renouvellement pour une période maximum de quatre mois.

Le montant mensuel du loyer est de 7 500 euros HT.

Le bailleur prend en charge les dépenses liées à l'administration et au fonctionnement du bien, à savoir ; eau, énergie, téléphonie et combustibles ainsi que les frais d'entretien de la porte sectionnelle permettant l'accès au garage.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve l'opération présentée, et

- Autorise le président à négocier et signer le bail joint ainsi que les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2017
N°57/2017

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 10/10/2017

Date d'affichage de la convocation : 10/10/2017

Objet de la délibération : Marché de maintenance des installations thermiques pour le SDIS 26 – Affaire 20170014AOO – Attribution

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

27/10/2017

- la publication le :

27/10/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 18 octobre deux mille dix-sept à 17 heures 45 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Excusées : Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Pour répondre à ses besoins en matière de maintenance des installations thermiques de l'ensemble de ses sites, le SDIS de la Drôme a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Ce marché est passé sous la forme d'un accord cadre sans minimum ni maximum en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.
Il est passé pour une durée initiale de 1 an reconductible 3 fois, soit une durée maximum de 4 ans.

La commission d'appel d'offres réunit le mercredi 18 octobre 2017 a attribué le marché à la société E2S sis 26000 VALENCE.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Valide le choix de la procédure,
- Autorise le président à signer le marché et toutes les pièces y afférent avec la société E2S sis 26000 VALENCE.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2017
N°58/2017

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 10/10/2017

Date d'affichage de la convocation : 10/10/2017

Objet de la délibération : Marché d'assurance statutaire pour le SDIS 26 – Affaire 20170016AOO - Attribution

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

27/10/2017

- la publication le :

27/10/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 18 octobre deux mille dix-sept à 17 heures 45 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Excusées : Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Pour répondre à ses obligations statutaires, le SDIS de la Drôme a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 aux fins de souscrire un contrat d'assurance.

Ce marché est passé sous la forme d'un marché ordinaire pour une durée ferme de 60 mois à compter du 1er janvier 2018.

La commission d'appel d'offres réunit le mercredi 18 octobre 2017 a attribué le marché à la société SOFAXIS sis 18110 VASSELAY

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Valide le choix de la procédure,
- Autorise le président à signer le marché et toutes les pièces y afférent avec la société SOFAXIS sis 18110 VASSELAY.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 14/11/2017

Date d'affichage de la convocation : 14/11/2017

Objet de la délibération : Opérationnel - Convention de partenariat entre les SDIS de la Drôme et de l'Isère

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

06/12/2017

- la publication le :

06/12/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 2017 N°63/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 21 novembre deux mille dix-sept à 16 heures 30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Geneviève GIRARD, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Excusé : Colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental

Sur le rapport du président,

Les interventions de secours réalisées tant au quotidien que dans les situations d'ampleur ont démontré l'intérêt de développer une coopération opérationnelle interdépartementale. Cette disposition est prévue par le CGCT en son article R 1424-47.

Comme vous l'avez approuvé depuis mai 2005 avec la première convention de partenariat avec le SDIS de Vaucluse puis avec celles de l'Ardèche, des Alpes-de-Haute-Provence, et les Hautes-Alpes, il vous est proposé de finaliser ce dossier avec le dernier SDIS voisin, à savoir celui de l'Isère.

Les grands principes de ces conventions visent à :

- réduire les délais d'engagement réciproque des moyens nécessaires aux interventions courantes,
- définir les règles de prise en charge des dépenses liées, autour de la neutralisation des interventions de courte durée.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention jointe en annexe,

- Autorise le président à négocier et signer cette convention ainsi que les pièces administratives et comptables y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 14/11/2017

Date d'affichage de la convocation : 14/11/2017

Objet de la délibération : Administratif - CIS Beaumont-lès-Valence - convention cession terrain nu

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

06/12/2017

- la publication le :

06/12/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 2017 N°64/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 21 novembre deux mille dix-sept à 16 heures 30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Geneviève GIRARD, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Excusé : Colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental

Sur le rapport du président,

Conformément aux articles L.1424-17 du CGCT, les communes de Beaumont-lès-Valence et Montvendre ont, par convention des 25 avril et 17 mai 2001, mis à disposition du SDIS un bâtiment destiné à accueillir un centre d'incendie et de secours (CIS).

Dans un souci d'une meilleure couverture opérationnelle, les dites communes et le SDIS ont acté la nécessité du regroupement des unités territoriales et par là-même la construction d'un nouveau CIS sur un terrain nu que la commune de Beaumont-lès-Valence envisage de transférer en pleine propriété à titre gratuit au SDIS.

Le terrain est actuellement cadastré sous les références ZE 414 et d'une superficie d'environ 2 500 m².

La détermination définitive de la superficie utile retenue pour les besoins du fonctionnement du nouveau CIS, sera effectuée sur la base d'un document d'arpentage qui reste à la charge de la commune.

À la mise en service du nouveau CIS, les conventions de transfert des charges deviendront caduques et les biens seront restitués en l'état aux communes sans perception d'indemnité.

Aussi conformément à l'article L1424-19 du CGCT, ce transfert prend la forme dans un premier temps d'une convention qui définit les modalités juridiques et techniques de la cession et sera formalisé dans un second temps par un acte authentique, publié au fichier immobilier des hypothèques, aux frais du SDIS.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve l'opération présentée et,
- Autorise le président à négocier et signer la convention ainsi que les pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 14/11/2017

Date d'affichage de la convocation : 14/11/2017

Objet de la délibération : Personnel – Indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

06/12/2017

- la publication le :

06/12/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 2017 N°65/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 21 novembre deux mille dix-sept à 16 heures 30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Geneviève GIRARD, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Ludovic INES directeur départemental adjoint, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Excusé : Colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental

Sur le rapport du président,

Les modalités d'indemnisation des activités de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) sont portées par la délibération n°41/2015 du 7 juillet 2015 et son annexe, modifiées par plusieurs délibérations successives depuis juillet 2015.

Le CCDSPV réuni le 18 octobre 2017 a émis un avis favorable à :

- la création d'une règle d'indemnisation « des ambassadeurs du volontariat »

Soutien et développement du volontariat	Ambassadeurs du volontariat	100% du taux du grade	La durée de l'indemnisation et le nombre de SPV indemnisés sera précisé pour chaque manifestation par une fiche de suivi évènementiel

- la création d'un créneau de garde en soirée (20h à 23h) dans les centres de secours principaux (CSP) pour les étudiants.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la création d'une règle d'indemnisation des « ambassadeurs volontariats » proposée ainsi que la création d'un créneau de garde en soirée dans les dans les centres de secours principaux (CSP) pour les étudiants et de fixer l'application rétroactive de ces indemnisations à compter du 1er octobre 2017,

- Complète la délibération 41/2015 du 7 juillet 2015 par ces nouveaux dispositifs.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 14/12/2017

Date d'affichage de la convocation : 14/12/2017

Objet de la délibération : Personnel - Ponts et congés supplémentaires accordés par le président pour l'année 2018

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

06/12/2017

- la publication le :

06/12/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2017 N°66/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 19 décembre deux mille dix-sept à 16 heures 30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Depuis le 1er janvier 2012, le principe de l'annualisation du temps de travail est étendu à tous les agents du SDIS.

Ainsi, conformément à la délibération n°95/2011 du 14 décembre 2011, le nombre de jours de congés supplémentaires accordés aux agents en service hors rang est fixé en fonction du calendrier de l'année concernée afin de porter à 203 le nombre de jours travaillés (1583 h).

Pour l'année 2018, le nombre de jours travaillés sera de 208.

Il vous est donc proposé d'accorder aux agents 5 jours de congés supplémentaires (services administratifs fermés dans leur totalité) ainsi répartis :

- mardi 2 janvier 2018
- lundi 30 avril 2018
- vendredi 2 novembre 2018
- lundi 24 décembre 2018
- lundi 31 décembre 2018

Cette proposition a reçu un avis favorable du comité technique réuni le 5 décembre 2017.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve le calendrier 2018 des ponts et congés supplémentaires accordés par le président.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 14/12/2017

Date d'affichage de la convocation : 14/12/2017

Objet de la délibération : Personnel - Détermination du taux de promotion d'avancement de grade adjudants au titre de 2018

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

28/12/2017

- la publication le :

28/12/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2017 N°67/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 19 décembre deux mille dix-sept à 16 heures 30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Un ratio à 100% a été validé sur l'ensemble des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers et personnels administratifs et techniques par délibération n°04/2017 du 17 janvier 2017, à compter de 2017.

Toutefois, il convient de préciser pour le grade d'adjudant la répartition des postes ouverts au titre de l'année 2018 :

- ratio 100% dans la limite des 107 postes d'adjudants au corps départemental de la Drôme répartis comme suit : 22 par CSP, 10 au CTA/CODIS, 2 au GFS, 1 au GST, 3 au CS Tain, 3 au CS Nyons.

Il est précisé que cette répartition peut être modulée, selon les besoins du service, pour permettre la mobilité interne et prioritairement celle des agents du CTA/CODIS et des groupements fonctionnels.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Valide l'application des ratios ci-dessus proposés.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2017
N°68/2017

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 14/12/2017

Date d'affichage de la convocation : 14/12/2017

Objet de la délibération : Personnel – Évolution de l'organisation du SDIS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

28/12/2017

- la publication le :

28/12/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 19 décembre deux mille dix-sept à 16 heures 30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

L'arrêté portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme a été approuvé par délibération 78/2016, applicable au 1er janvier 2017. Afin de consolider la résilience du groupement des ressources humaines sur les activités courantes, tout en développant la réflexion prospective dans le domaine, à moyen et long terme, le groupement ressources humaines emplois et carrières, a été missionné pour réfléchir à une réorganisation de ses services, à l'échéance du 1er janvier 2018.

Après un travail d'analyse et de concertation conduit en interne durant le second semestre 2017, la réorganisation proposée consiste en la reconfiguration suivante :

- un service « administration des personnels » piloté par l'adjoint au chef de groupement GRHEC (grade cible commandant). Ce service prend en charge la gestion administrative de l'ensemble des personnels du SDIS (fonctionnaires, contractuels et sapeurs-pompiers volontaires) ;
- un service « prospective RH » piloté par un chef de service du grade cible d'attaché principal. Ce service prend en charge la gestion et le suivi de la masse salariale, la gestion et le suivi des instances (CAP, CT), la gestion prévisionnelle des ressources humaines ;
- un service hygiène, sécurité et santé au travail, maintenu à l'identique.

Le tableau figurant en annexe 3 de l'arrêté - grades cibles associés aux emplois d'encadrement est modifié comme suit :

GRH		Emploi de direction	Autres emplois	Grade cible
	Chef de groupement	1		Lieutenant-colonel
	Adjoint		1	Commandant
	Chef de service			Commandant, adjoint au chef de groupement
	Adjoints		2	Attaché
	Cadre de service		1	Cadre d'emploi de rédacteurs
Service prospective RH	Chef de service		1	Attaché principal
Service hygiène, sécurité et santé au travail	Chef de service		1	Ingénieur

Il conviendra également de modifier l'intitulé des deux services du groupement GRHEC sur l'annexe 2 de l'arrêté – « organigramme fonctionnel ».

Cette proposition a reçu un avis favorable du comité technique réuni le 5 décembre 2017.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de modification des annexes 2 et 3 de l'arrêté 26-2016-12-15 007 portant organisation du SDIS de la Drôme.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2017
N°69/2017

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 14/12/2017

Date d'affichage de la convocation : 14/12/2017

Objet de la délibération : Personnel – Modification de la liste des indemnités de spécialités des SPP

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

28/12/2017

- la publication le :

28/12/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 19 décembre deux mille dix-sept à 16 heures 30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

La délibération n°81/2005 du 14 décembre 2005 modifiée par la délibération n°36/2006 du 19 avril 2006 fixe la liste et le taux des indemnités de spécialités en fonction des emplois correspondants.

L'évolution du cadre règlementaire fait qu'il est nécessaire d'actualiser cette liste à compter du 1er janvier 2018 comme suit :

- supprimer les indemnités de spécialités dans le domaine des transmissions
- créer des indemnités de spécialités dans le domaine des systèmes d'information et de communication comme suit (mise en œuvre de l'arrêté du 13 décembre 2016) :

EMPLOI	TAUX
Opérateur de salle opérationnelle	4%
Adjoint au chef de salle opérationnelle	7%
Chef de salle opérationnelle	10%
Officier des systèmes d'information et de communication	10%
Commandant des systèmes d'information et de communication	10%

- compléter les indemnités de spécialités dans le domaine de la formation comme suit (mise en œuvre de l'arrêté du 04 octobre 2017) :

EMPLOI	TAUX
Accompagnateur de proximité	4%
Formateur accompagnateur	7%
Concepteur de formation	10%

Le tableau d'indemnisation des spécialités n°2 annexé à la délibération n°36/2006 du 19 avril 2006 est modifié conformément aux dispositions figurant ci-dessus.

Cette proposition a reçu un avis favorable du comité technique réuni le 5 décembre 2017.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications apportées à la délibération n°81/2005 du 14 décembre 2005 modifiée par la délibération n°36/2006 du 19 avril 2006.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2017
N°70/2017

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 14/12/2017

Date d'affichage de la convocation : 14/12/2017

Objet de la délibération : Personnel - Tableau des effectifs 2018

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

28/12/2017

- la publication le :

28/12/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 19 décembre deux mille dix-sept à 16 heures 30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Compte-tenu des mobilités, les effectifs du service départemental d'incendie de la Drôme évoluent de la manière suivante :

Effectif permanent

Le tableau des effectifs demeure sans changement pour 2018.

Autres positions statutaires

Pour régularisation 2017 :
Le colonel hors classe Emmanuel JUGGERY est mis à disposition de l'Etat – ministère de l'Intérieur à compter du 1er août 2017 pour une durée de trois ans.

Madame Céline DUPRAZ est placée en disponibilité de droit à compter du 1er août 2017.

Madame Meyremana TANRIVERDI est placée en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1er septembre 2017 pour une durée de six mois.

Pour 2018,
Le caporal Eric PERSEM, en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1er janvier 2011, est réintégré au 1er janvier 2018.

Le tableau présenté en annexe est mis à jour selon les éléments énoncés ci-dessus.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver la modification du tableau des effectifs, selon l'annexe ci-jointe.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2017
N°71/2017

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 14/12/2017

Date d'affichage de la convocation : 14/12/2017

Objet de la délibération : Personnel – Convention de mise à disposition d'un capitaine auprès de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) - Grignon

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

28/12/2017

- la publication le :

28/12/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 19 décembre deux mille dix-sept à 16 heures 30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Suite à un avis de vacance d'emploi de coordinateur pédagogique prévision, l'ENSOSP a retenu la candidature de Monsieur Lilian GRIGNON, capitaine de sapeur-pompier professionnel, adjoint au chef de centre de secours principal de Montélimar.

Le SDIS a émis un avis favorable à la demande de mise à disposition du capitaine GRIGNON auprès de l'ENSOSP à compter du 1er février 2018, pour une durée de trois ans.

Une convention de mise à disposition du capitaine GRIGNON sur un poste de coordinateur pédagogique prévision au sein de la division des formations spécialisées, département prospective et professionnalisation a été établie.

Au titre de l'année 2018, une réflexion sera menée pour proposer un dispositif définissant les modalités pour encadrer les modalités des mises à disposition des personnels du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Valide le principe de la mise à disposition du capitaine GRIGNON du 1er février 2018 au 31 janvier 2021,
- Autorise le président du conseil d'administration à négocier et signer la convention et tous les documents administratifs et comptables afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 14/12/2017

Date d'affichage de la convocation : 14/12/2017

Objet de la délibération : Personnel - indemnisation des actions SPV pour le service prévention

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

28/12/2017

- la publication le :

28/12/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2017 N°72/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 19 décembre deux mille dix-sept à 16 heures 30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Les modalités d'indemnisation des activités de SPV sont portées par la délibération n°41/2015 du 7 juillet 2015 et son annexe, modifiées par plusieurs délibérations successives depuis juillet 2015.

Compte tenu des retards sur les visites périodiques de prévention de 2017, du fait de la vacance temporaire d'emploi d'officiers professionnels, et pour accompagner le renouvellement des officiers du service prévention, il est proposé de permettre aux officiers volontaires à jour de leurs qualifications en prévention de participer aux missions de ce service et créer ainsi une règle d'indemnisation « Soutien au service prévention » au sein de la rubrique « Tâches administratives et techniques » :

Tâches administratives et techniques	Soutien au service prévention (étude de dossier, visite de sécurité, commission de sécurité)	100% du taux du grade	Activité décomptée au temps passé avec un plafond mensuel de 80 heures

Cette proposition a reçu un avis favorable du CCPSPV réuni le 5 décembre 2017.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve les modalités d'indemnisation des activités « Soutien au service prévention » proposées ci-dessus,
- Complète la délibération 41/2015 du 7 juillet 2015 par ce nouveau dispositif.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 14/12/2017

Date d'affichage de la convocation : 14/12/2017

Objet de la délibération : Formation - Tarifs - Complément

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

28/12/2017

- la publication le :

28/12/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2017 N°73/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 19 décembre deux mille dix-sept à 16 heures 30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Le service formation accueille régulièrement des agents extérieurs au SDIS de la Drôme sur des actions de formations programmées. Les tarifs, actuellement pratiqués par le SDIS, ont été fixés par délibération n°15/2011 du 2 mars 2011 modifiée par délibération 60/2014 du 8 octobre 2014 pour prendre en compte les actions de formation au CEPARI.

Il convient aujourd'hui de compléter ce dispositif de tarification pour les prêts de matériel pédagogique qui sont régulièrement pratiqués par le service formation.

Frais de prêt matériel pédagogique catégorie 1 suivant annexe (avec consommables) *	
journée	120,00 €
Demi journée	60,00 €

Frais de prêt matériel pédagogique catégorie 2 suivant annexe (avec consommables) *	
journée	60,00 €
Demi journée	30,00 €

*en cas de casse/détérioration, le matériel sera réparé/remis en état conformément au devis fournis par le SDIS de la Drôme.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve le tarif pour la mise à disposition de matériel pédagogique conformément aux dispositions définies ci-dessus,

- Approuve la modification de la délibération n°15/2011 du 2 mars 2011 modifiée.

- Autorise le président à signer cette mise à jour et toutes pièces relatives à comptables et administratives relatives à cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 14/12/2017

Date d'affichage de la convocation : 14/12/2017

Objet de la délibération : Finances - Régularisation écritures comptables

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

28/12/2017

- la publication le :

28/12/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2017 N°74/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 19 décembre deux mille dix-sept à 16 heures 30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Les comptes d'amortissements 28051, 281561, 281562, 281568 et 28184 présentent des différences entre la comptabilité d'une part, l'actif et l'inventaire d'autre part. Il s'agit de différences anciennes, mises en évidence lors des opérations de fiabilisation de l'actif et de l'inventaire effectuées en 2011, et non expliquées.

Il convient de régulariser ces différences, par opération d'ordre non budgétaire.

S'agissant de rectification d'écritures sur exercices antérieurs, le résultat de l'exercice en cours ne doit pas être impacté. Il y a lieu d'utiliser le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en contrepartie des comptes 28 concernés, selon le détail suivant :

- crédit compte 1068 et débit compte 28051 fiche 11-27661 pour 0,02 €
- crédit compte 1068 et débit compte 281561 fiche divers pour 3 920,80 €
- crédit compte 1068 et débit compte 281562 fiche divers pour 2 208,75 €
- débit compte 1068 et crédit compte 281568 fiche divers pour 2 128,71 €
- crédit compte 1068 et débit compte 28184 fiche divers pour 604,58 €.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Autorise la régularisation des écritures comptables par les mouvements au compte 1068 pour 6 734,15€ en crédit et 2 128,71€ en débit.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Bureau du conseil d'administration

Nombre de membres : 5

Présents : 3

Ont pris part à la délibération: 3

Pour : 3
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 14/12/2017

Date d'affichage de la convocation : 14/12/2017

Objet de la délibération : Finances - Dépenses exceptionnelles

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de la légalité le :

28/12/2017

- la publication le :

28/12/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2017 N°75/2017

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 19 décembre deux mille dix-sept à 16 heures 30 dans les locaux du SDIS, 235 route de Montélier à Valence, sous la présidence de M. Laurent LANFRAY, président.

Présents : M. Laurent LANFRAY, Mmes Geneviève GIRARD, Béatrice TEYSSOT.

Excusées : Mmes Françoise CHAZAL, Catherine AUTAJON.

Ont assisté aux travaux du bureau : Colonel hors classe Didier AMADEÏ directeur départemental, Mmes Claire BOURBONNAIS, Karine OBOUSSIER (GAF), Mme Véronique LEROY (Secrétariat de direction).

Sur le rapport du président,

Le SDIS a loué un logement qui a été mis à disposition d'un cadre supérieur, et suite à son départ le propriétaire nous a demandé en tant que locataire de prendre en compte les réparations :

- dégradation du parquet de la chambre,
- taille de la haie non réalisée, et qui est à la charge du locataire.

Ces travaux à faire sont mentionnés à l'état des lieux sortant et s'élèvent respectivement à 540€ et 1338,82€ sur la base des devis en notre possession.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve que le SDIS prenne en charge cette dépense exceptionnelle à hauteur des frais réels engagés.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

ARRÊTÉ N° 2017/1917

portant délégation de fonctions à Mmes Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Béatrice TEYSSOT, vice-présidentes

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et suivants,

Vu l'arrêté n°17_DAJ_0487 de la présidente du conseil départemental de la Drôme portant désignation de Monsieur Laurent LANFRAY en qualité de président du conseil d'administration du SDIS de la Drôme,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 15/2016 du 30 mars 2016 portant élection des membres du bureau du conseil d'administration et des vice-présidents,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 17/2016 du 30 mars 2016 portant délégations du conseil d'administration au président,

Vu l'arrêté n°2016/581 du 5 avril 2016 portant délégations de fonctions aux vice-présidents,

Sur proposition du président du conseil d'administration,

Arrête

Article 1 :
L'arrêté n°2016/581 du 5 avril 2016 portant délégations de fonctions aux vice-présidents est abrogé.

Article 2 :
A compter du 26 juin 2017, dans le cadre des compétences attribuées au président du conseil d'administration, et sous sa surveillance et responsabilité, délégation est donnée à Mme Geneviève GIRARD, 1ère vice-présidente, pour représenter le président du conseil d'administration aux réunions préparatoires et de suivi des décisions en matière budgétaire et financière.

Mme Geneviève GIRARD est plus particulièrement chargée de l'instruction et de la présentation des décisions et prospectives pluriannuelles en matière budgétaire et financière.

Article 3 :
A compter du 26 juin 2017, dans le cadre des compétences attribuées au président du conseil d'administration, et sous sa surveillance et responsabilité, délégation est donnée à Madame

Françoise CHAZAL, 2ème vice-présidente pour représenter le président du conseil d'administration aux réunions préparatoires et de suivi des décisions relatives à la gestion et affectation des matériels et au programme immobilier.

Madame Françoise CHAZAL est plus particulièrement chargée de l'instruction et de la présentation des décisions en matière de programmation des acquisitions de matériels et équipements ainsi des constructions, restructurations et réhabilitations des centres d'incendie et de secours.

Article 4 :
A compter du 26 juin 2017, dans le cadre des compétences attribuées au président du conseil d'administration, et sous sa surveillance et responsabilité, délégation est donnée à Mme Béatrice TEYSSOT, 3ème vice-président pour représenter le président du conseil d'administration aux réunions préparatoires et de suivi des décisions relatives à l'hygiène et sécurité.

Mme Béatrice TEYSSOT est plus particulièrement chargée de l'instruction et de la présentation des décisions en matière d'hygiène, sécurité et santé au travail.

Article 5 :
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 17/07/2017

Publié le : 17/07/2017

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.
Nom :
Date :
Signature

SDIS 26

ARRÊTÉ N° 2017 / 1920
portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités physiques

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers,

Vu le diplôme d'éducateur sportif des sapeurs-pompiers en date du 21 décembre 2012

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 : À compter du 01 juillet 2017, l'arrêté 2017/1366 portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités physiques est modifié.
Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué :

CIS	*NOM*	*PRÉNOM*	*EAP3*	*EAP2*	*EAP1*
SAINT MARCEL LES VALENCE	DESMURS	GILLES		X	

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 6 juillet 2017

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours

Colonel Emmanuel JUGGERY

ARRÊTÉ n° 2017/ 2079

portant délégation de signature – groupement des services techniques
modifiant l'arrêté n°2017/1809 du 30 juin 2017

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2016-12-15-007 en date du 15 décembre 2016 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté n° 2017/1809 du 30 juin 2017 portant délégation de signature – groupement des services techniques,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
L'alinéa 2 de l'article 10 est rajouté à l'arrêté n° 2017/1809 du 30 juin 2017 susvisé et est rédigé comme suit :

A compter du 1er septembre 2017, délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane TERRASSE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier technique du CSP de St Marcel les Valence.**

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués.

Article 2 :
Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 15/09/2017

Publié le : 15/09/2017

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2017 / 2080

portant délégation de signature – pôle ressources
modifiant l'arrêté n°2017-1794 du 26 juin 2017

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2016-12-15-007 en date du 15 décembre 2016 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté 2017/1794 du 26 juin 2017 portant délégation – pôle ressources,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
A compter du 1er septembre 2017, **l'article 14** de l'arrêté 2017/1794 du 26 juin 2017 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier GERMANAUD, officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier formation du bureau territorial Nord,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement pour les actions de formation délocalisées organisées par le bureau territorial d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués,
- Les correspondances liées aux actions de formation territoriale,
- Les convocations et attestations de présence pour les actions de formation délocalisées organisées par le bureau territorial,
- Les correspondances, convocations et attestations de présence pour les actions de formation départementales qui lui sont confiées.

Article 2 :
Un alinéa 2 de l'article 14 est rajouté à l'arrêté n° 2017/1794 du 26 juin 2017 susvisé et est rédigé comme suit :

A compter du 1er septembre 2017, délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane MOUCHE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier formation GFS, chargé de la gestion du CEPARI,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les correspondances, convocations et attestations de présence pour actions de formation départementales qui lui sont confiées.

Article 3 :
A compter du 1er septembre 2017, **l'article 15** de l'arrêté 2017/1794 du 26 juin 2017 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent BOUBIEN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier formation du bureau territorial Centre,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement pour les actions de formation délocalisée organisées par le bureau territorial d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués,
- Les correspondances liées aux actions de formation territoriale,
- Les convocations et attestations de présence pour les actions de formation délocalisées organisées par le bureau territorial,
- Les correspondances, convocations et attestations de présence pour les actions de formation départementales qui lui sont confiées.

Article 4 :
A compter du 1er septembre 2017, **l'article 16** de l'arrêté 2017/1794 du 26 juin 2017 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

Délégation de signature est donnée à partir du 1er juillet 2017 à **Monsieur Oscar DE OLIVEIRA, officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier formation du bureau territorial Sud,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement pour les actions de formation délocalisée organisées par le bureau territorial d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués,
- Les correspondances liées aux actions de formation territoriale,
- Les convocations et attestations de présence pour les actions de formation délocalisées organisées par le bureau territorial,
- Les correspondances, convocations et attestations de présence pour les actions de formation départementales qui lui sont confiées.

Article 5 :
Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 6 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 15/09/2017

Publié le : 15/09/2017

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)



ARRÊTÉ n° 2017/ 2081

portant délégation de signature - groupement territoriaux

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration portant nomination du colonel hors classe Didier AMADÉI, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 16 juillet 2017,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2016-12-15-007 en date du 15 décembre 2016 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté n°2016/216 du 19 janvier 2016 modifié portant délégation de signature - groupements territoriaux,

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n°2016/216 du 19 janvier 2016 modifié portant délégation de signature - groupements territoriaux est abrogé.

Article 2 :
A compter du 16 juillet 2017, délégation de signature est donnée à **Monsieur Yvan URIEN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Nord**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- Les attestations de présence au corps concernant le groupement,
- Les attestations d'intervention concernant le groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan URIEN, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **Monsieur Philippe CASSIGNOL, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Nord**.

Article 3 :
A compter du 16 juillet 2017, délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé GABION, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Centre**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- Les attestations de présence au corps concernant le groupement,
- Les attestations d'intervention concernant le groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé GABION, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **Monsieur Laurent BLANCHARD, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Centre**.

Article 4 :
A compter du 16 juillet 2017, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe DURINGER, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Sud**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- Les attestations de présence au corps concernant le groupement,
- Les attestations d'intervention concernant le groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DURINGER, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **Monsieur Philippe CHAVE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Sud**.

Article 5 :
A compter du 16 juillet 2017, délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie DESPINASSE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Romans**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- Les attestations de présence au corps concernant le centre,
- Les attestations d'intervention concernant le centre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie DESPINASSE, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **Monsieur Alain LEGIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Romans**.

Article 6 :
A compter du 16 juillet 2017, délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre-Marie GRANDCOLAS, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Saint Marcel lès Valence**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- Les attestations de présence au corps concernant le centre,
- Les attestations d'intervention concernant le centre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie GRANDCOLAS, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **Monsieur Sébastien ROQUES, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Saint Marcel lès Valence**.

Article 7 :
A compter du 16 juillet 2017, délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabien THEPAUT, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Valence**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- Les attestations de présence au corps concernant le centre,
- Les attestations d'intervention concernant le centre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien THEPAUT, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **Monsieur Thomas BROCHIER, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Valence**.

Article 8 :
A compter du 16 juillet 2017, délégation de signature est donnée à **Monsieur Fréderic WATRIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Montélimar**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- Les attestations de présence au corps concernant le centre,
- Les attestations d'intervention concernant le centre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fréderic WATRIN, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par **Monsieur Lilian GRIGNON, officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Montélimar**.

Article 9 :
A compter du 16 juillet 2017, délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier BAYON, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours de Tain l'Hermitage**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- Les attestations de présence au corps concernant le centre,
- Les attestations d'intervention concernant le centre.

Article 10 :
A compter du 16 juillet 2017, délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe MEFFRE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours de Nyons**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- Les attestations de présence au corps concernant le centre,
- Les attestations d'intervention concernant le centre.

Article 11 :
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 12 :
Les agents concernés sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Valence, le 28 août 2017

Le directeur départemental

Colonel hors classe Didier AMADÉI

Je soussigné(e) :
reconnais avoir reçu un exemplaire du
présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose,
à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour
le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent :

ARRÊTÉ n° 2017/ 2082

portant délégation de signature - pôle mise en œuvre opérationnelle

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration portant nomination du colonel hors classe Didier AMADÉI, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 16 juillet 2017,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2016-12-15-007 en date du 15 décembre 2016 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté n°2015/627 du 25 février 2015 modifié,

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n°2015/627 du 25 février 2015 modifié est abrogé.

Article 2 :
A compter du 16 juillet 2017, délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain JUGE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de pôle mise en œuvre opérationnelle,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les attestations d'intervention réalisées par le SDIS,
- Les décisions, correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions relatifs au pôle mise en œuvre opérationnelle et aux actions de prévention relevant du SDIS,
- Les décisions relatives à la mise en œuvre opérationnelle, dans le respect des dispositions du règlement opérationnel,

Article 3 :
A compter du 16 juillet 2017, délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain JUGE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement gestion des risques,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les décisions, correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions relatifs au groupement gestion des risques et aux actions de prévention relevant du SDIS,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain JUGE, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Mickaël GONSOLIN**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement gestion des risques.**

Article 4 :
A compter du 16 juillet 2017, délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain PRADON, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services opérationnels**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les attestations d'intervention réalisées par le SDIS,
- Les décisions relatives à la mise en œuvre opérationnelle, dans le respect des dispositions du règlement opérationnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PRADON, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Nicolas HERITIER**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement des services opérationnels.**

Article 5 :
A compter du 16 juillet 2017, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mickaël GONSOLIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de service prévision des risques et géomatique (PRG)**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les décisions, correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions relatifs au service prévision des risques et géomatique (PRG).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mickaël GONSOLIN, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Ludovic MAILLO**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de service prévision des risques et géomatique (PRG).**

Article 6:
A compter du 16 juillet 2017, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VINCENT, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service prévention,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les avis, décisions, correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions relatifs aux actions de prévention relevant du SDIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe VINCENT, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Nicolas MOURALIS**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de service prévention.**

Article 7 :
A compter du 16 juillet 2017, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas HÉRITIER, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de service opérations et du CTA-CODIS**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les attestations d'intervention réalisées par le SDIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas HÉRITIER, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Eric MONTAGNE**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de service opérations et du CTA-CODIS.**

Article 8 :
A compter du 16 juillet 2017, délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier MONTEIRO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de service doctrine, évaluation et prospective (DEP)**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les décisions, correspondances, demandes de renseignements, bordereaux et transmissions relatifs au service doctrine, évaluation et prospective (DEP).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MONTEIRO, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Monsieur Patrick DE MOURA**, **officier de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de service doctrine, évaluation et prospective.**

Article 9 :
A compter du 16 juillet 2017, délégation de signature est donnée à **Monsieur Yannick BRICE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du bureau territorial nord du groupement de gestion des risques**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les correspondances territoriales en lien avec le service de rattachement.

Article 10 :
A compter du 16 juillet 2017, délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric MARTIN, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du bureau territorial sud du groupement de gestion des risques**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les correspondances territoriales en lien avec le service de rattachement.

Article 11 :
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 12 :
Les agents concernés sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Valence, le 28 août 2017

Le directeur départemental

Colonel hors classe Didier AMADÉI

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Nom de l'agent :
Date :
Signature de l'agent(e)



ARRÊTÉ n° 2017/ 2287

portant délégation de signature - pôle mise en œuvre opérationnelle – modifiant l'arrêté n°2017 – 2082 du 28 août 2017

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration portant nomination du colonel hors classe Didier AMADÉI, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme à compter du 16 juillet 2017,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2016-12-15-007 en date du 15 décembre 2016 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté n°2017 – 2082 du 28 août 2017 portant délégation de signature - pôle mise en œuvre opérationnelle,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1er septembre 2017, **l'article 9** de l'arrêté n°2017- 2082 du 28 août 2017 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Acacio GERMANO, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef du bureau territorial nord du groupement de gestion des risques**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les correspondances territoriales en lien avec le service de rattachement.

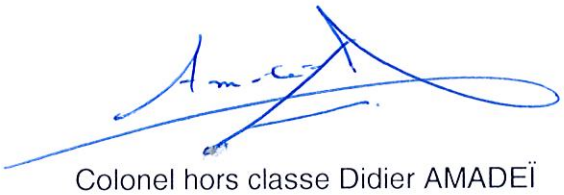
Article 2 :
Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 :
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :
Les agents concernés sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Valence, le 28 septembre 2017

Le directeur départemental



Colonel hors classe Didier AMADEÏ

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Nom de l'agent :
Date :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2017/ 2288

portant délégation de signature – groupement des services techniques
modifiant l'arrêté n°2017/1809 du 30 juin 2017

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2016-12-15-007 en date du 15 décembre 2016 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté n° 2017/1809 du 30 juin 2017 portant délégation de signature – groupement des services techniques modifié,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
A compter du 1er octobre 2017, **l'article 10** de l'arrêté n° 2017/1809 du 30 juin 2017 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

Délégation de signature est donné à **Monsieur Gilles FLORENT, officier de sapeurs-pompiers professionnels, officier technique du CSP de Montélimar,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3000 euros et dans la limite des crédits délégués.

Article 2 :
Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 23/10/2017

Publié le : 23/10/2017

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ N° 2017/ 2357
portant modification de la constitution du comité technique

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°20/2016 du 30 mars 2016 portant désignation des membres du conseil d'administration au sein des instances paritaires,

Vu l'arrêté n°2016/1795 du 28 novembre 2016 portant modification de la constitution du comité technique,

Vu le départ en retraite de monsieur Serge FAYOLLE à compter du 1er juillet 2017,

Arrête

Article 1 :
La composition du comité technique s'établit comme suit :

Représentants de l'établissement public :	
Titulaire :	**Suppléant :**
M. Laurent LANFRAY	M. Jacques LADEGAILLERIE
Mme Geneviève GIRARD	M. Olivier BERNARD
Mme Françoise CHAZAL	M. Karim OUMEDDOUR
Mme Béatrice TEYSSOT	Mme Emmanuelle ANTHOINE
Mme Catherine AUTAJON	M. Gilbert POURRET

Représentants du personnel :	
Titulaire :	**Suppléant :**
M. Guillaume ANGLADA (SA/CFDT)	M. Gérald DREVAIT (SA/CFDT)
M. Frédéric LATTIER (SA/CFDT)	M. Vincent REY (SA/CFDT)
M. Benjamin AMBROSSE (SA/CFDT)	Mme Sandrine FAYOLLE (SA/CFDT)
M. Frédéric GREFFE (SUD)	M. Christophe PLAN (SUD)
M. Nicolas PEINADO (AVENIR SECOURS)	M. David BEAUJOLIN (AVENIR SECOURS)

Article 2 :
La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 9 octobre 2017

Le président

Laurent LANFRAY

SDIS 26

ARRÊTÉ N° 2017/2358

Fixant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie C, réunie le 13 septembre 2017,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 :

Le tableau d'avancement au grade d'**adjoint administratif principal de 2ème classe,** au titre de l'année **2017**, est établi comme suit :

Ordre	Nom	Prénom
1	JIMENEZ-MARTIN	Maria-Delpila
2	BESSON	Sandrine
3	COMTE	Viviane
4	COSTE	Muriel
5	DUPRAZ-SOLARI	Céline
6	MAURIN	Delphine
7	PELE	Christel
8	TANRIVERDI	Meyremana
9	TATEOSSIAN	Laetitia
10	ZIBELLI	Claude

Article 2 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Valence, le 3 octobre 2017

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental

Colonel hors classe Didier AMADEÏ

ARRÊTÉ n° 2017 / 2420

portant délégation de signature – pôle ressources
modifiant l'arrêté n°2017-1794 du 26 juin 2017

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2016-12-15-007 en date du 15 décembre 2016 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté 2017/1794 du 26 juin 2017 portant délégation – pôle ressources,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :
A compter du 23 octobre 2017, **l'article 10** de l'arrêté 2017/1794 du 26 juin 2017 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

Délégation de signature est donnée à **Madame Laëtitia GILARDI PROUST, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués de la pharmacie à usage intérieure,
- Les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant la pharmacie à usage intérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laëtitia GILARDI PROUST, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée par **Messieurs Philippe PERALDI et Guillaume MIGNOT pharmaciens remplaçants de la pharmacie à usage intérieur.**

Article 2 :
Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 23/10/2017

Publié le : 23/10/2017

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ N° 2017 / 2428
portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités physiques – avenant n°4

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers,

Vu le diplôme d'éducateur sportif des sapeurs-pompiers en date du 21 décembre 2012

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 : À compter du 01 septembre 2017, l'arrêté 2017/1920 portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités physiques est modifié.
Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué :

Affectation	*NOM*	*PRENOM*	*EAP3*	*EAP2*	*EAP1*
Groupement formation sport	GERMANAUD	Xavier	X		

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 21 octobre 2017

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Colonel hors classe Didier AMADEÏ

ARRÊTÉ n° 2017/ 2487

portant délégation de signature - direction générale

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité civile et du président du conseil d'administration portant nomination du colonel hors classe Didier AMADEÏ, en qualité de directeur départemental à compter du 16 juillet 2017,

Vu l'arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité civile et du président du conseil d'administration portant nomination du colonel hors classe Ludovic INES en qualité de directeur départemental adjoint à compter du 1er novembre 2017,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2016-12-15-007 en date du 15 décembre 2016 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n°2017/1791 du 26 juin 2017 est abrogé.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée au **colonel hors classe Didier AMADEÏ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les ampliations des arrêtés et décisions du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,
- Les certifications conformes des extraits et des délibérations du conseil d'administration et des commissions du SDIS,
- Les actes et procédures relatifs à la préparation et à l'exécution des marchés et accords-cadres du SDIS, la signature des marchés et avenants des procédures adaptées,
- Les pièces justificatives, mandats, titres, bordereaux de paiement et de recettes, ordres de reversements, et, d'une manière générale, tous tableaux, états, relevés, bordereaux et bons de commande concernant l'exécution du budget du SDIS,
- Les arrêtés d'engagement, d'avancement, de radiation, de gestion courante et les arrêtés disciplinaires des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, à l'exception des officiers,
- Les arrêtés d'avancement d'échelon et les actes de gestion courante des personnels statutaires du SDIS, y compris ceux relatifs aux sanctions disciplinaires du 1er groupe,
- Les actes et décisions relatifs à la formation pour l'ensemble du personnel du SDIS,

- Les demandes de congés, les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements de l'ensemble du personnel,
- Les correspondances, conventions ou actes à caractère administratif, nécessaires à l'exercice de la direction administrative et financière de l'établissement public.

Sont exclus de ces délégations :

- La signature des marchés et accords-cadres et leurs avenants lorsqu'ils relèvent d'une procédure formalisée,
- Les chèques tirés sur la paierie départementale.

Article 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par le **colonel hors classe Ludovic INES, directeur départemental adjoint**.

Article 4 :
Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique LEROY, chef du secrétariat de direction** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués au service,
- Les bordereaux et transmissions concernant le service.

Article 5 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 07/11/2017

Publié le : 07/11/2017

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Signature de l'agent(e)

ARRÊTÉ n° 2017 / 2808

portant délégation de signature – groupement administration et finances
modifiant l'arrêté n°2017-1792 du 26 juin 2017

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu les articles L.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment l'article L.1424-33,

Vu les articles R.1424-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté conjoint n° 26-2016-12-15-007 en date du 15 décembre 2016 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu l'arrêté n° 2017-1792 du 26 juin 2017 portant délégation de signature – groupement administration et finances,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 :

L'article 4 de l'arrêté n° 2017-1792 du 26 juin 2017 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

Délégation de signature est donnée à **Madame Karine OBOUSSIER, chef du service administration générale et marchés publics** à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 3 000 euros et dans la limite des crédits délégués au service,
- Les demandes de congés relatifs aux personnels du service,
- Les correspondances afférentes aux marchés ainsi que les demandes de renseignements, bordereaux et transmissions concernant le service.

Sont exclus de cette délégation :

- La signature des marchés et de leurs avenants,
- Les correspondances entraînant décision.

Dans le cadre des compétences de son service, **Madame Karine OBOUSSIER**, est également autorisée à ouvrir les enveloppes des marchés publics quel que soit leur montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine OBOUSSIER, la délégation de signature qui lui est conférée par le précédent article sera exercée par **Monsieur Vivien DEMUR, adjoint au chef du service administration générale et marchés publics** qui sera également autorisée à ouvrir les enveloppes des marchés publics quel que soit leur montant.

Article 2 :
Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 :
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Transmis au contrôle de légalité : 27/12/2017

Publié le : 27/12/2017

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose, à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date :
Nom de l'agent :
Signature de l'agent(e)

SDIS 26

ARRÊTÉ N° 2017 /284

portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités physiques

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 : À compter du 1er janvier 2018, la liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités physiques et sportives est arrêtée selon la liste jointe.

Article 2 : Le conseiller technique départemental des activités physiques, le capitaine Pierre-Marie GRANDCOLAS et son adjoint l'adjudant-chef Sylvain COTENCEAU, sont chargés de gérer et d'animer l'équipe d'encadrement des activités physiques.

Article 3 : Des radiations ou ajouts à la liste jointe pourront intervenir en cours d'année autant que de besoin.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 et R.411-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Sous peine d'irrecevabilité, ce recours devra être accompagné, soit de la justification d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les unités concernées et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Drôme.

Fait à Valence, le 20 décembre 2017

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Colonel hors classe Didier Amadei

Annexe à l'ARRÊTÉ N° 2017

Liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités physiques, 101 agents

CIS	NOM	PRENOM	EAP3	EAP2	EAP1	Module PRAP	Module Arbitrage	Module JSP
SMV	GRANDCOLAS	Pierre Marie	x				x	x
MONTELIMAR	COTENCEAU	Sylvain	x			x	x	
GFS	GERMANAUD	Xavier	x					
SMV	AMBERT	Damien	x			x	x	
MONTELIMAR	BAHEUX	David		x			x	
ROMANS	BAULIER	Stéphane		x		x	x	
GRIGNAN	BRUYERE	Cédric		x			x	
ROMANS	CASSANY	Aurélien		x		x	x	x
ROMANS	CHARNOT	Jérémy		x		x	x	x
TAIN L'HERMITAGE	COUX	Marie		x		x	x	
DIRECTION	DESMURS	Gilles		x		x	x	
DIRECTION	DEVIS	Baptiste		x		x	x	
SMV	DI GIACOMO	Florian		x		x	x	
DIRECTION	DUFOUR	Roland		x		x	x	
NYONS	FERREIRA DA COSTA	Eric		x		x	x	x
MONTELIMAR	FOI	Fréderic		x		x	x	x
ROMANS	GUYOT	Yvan		x		x	x	
DIRECTION	PRADON DALBOUSSIERE	Emilie		x		x	x	x
VALENCE	REILLE	Alain		x		x	x	x
SMV	REYMOND	Yannick		x		x	x	
MONTELIMAR	VAN HERREWEGE	Raphael		x		x	x	
SMV	VIARD	Frédéric		x		x	x	
VALENCE	AMBROSSE	Benjamin			x			
MARSANNES	AUBENAS	WILLIAM			x			
MONTELIMAR	BENFETTOUME	Lakhdar			x			
ROUVERGUE	BERTRAND	Fabrice			x		x	x
SAINT VALLIER	BLACHON	Roger			x			
ANNEYRON	BONTE	Baptiste			x			
SAINT JEAN EN ROYANS	BOREL	Lilian			x		x	
DIRECTION	BOURGUIGNON	Michael			x		x	x
TULETTE	BOUZIGUES	Gerard			x			
NYONS	BRECHET	CHRISTOPHE			x			
SAINT UZE	BRESSE	Christophe			x			
SMV	BRIGUET	Stéphane			x		x	
MONTELIMAR	BRUN	Thomas			x		x	
LE GRAND SERRE	CALABRO	THOMAS			x			
MONTELIMAR	CARROUE	Charlotte			x	x	x	x
LA VALDAINE	CATHENOZ	Johann			x	x	x	x
ANNEYRON	CATIL	Maxence			x			
SMV	CHALIER	Virgine			x	x	x	
SAUZET	CHALIGIO	Marine			x			
MONTELIMAR	CHAZE	Jonathan			x	x	x	
ROMANS	COMMANDOUX	Tony			x		x	
SAINT UZE	CREMILLIEUX	Lucas			x			
SMV	CRETIN	Laurent			x			

SMV	CROZET	Alexandre			x			
TAULIGNAN	DELBES	Christine			x			
VDD	DELOS	Florent			x			
DIEULEFIT	DOISE	Thibault			x			
NYONS	FAYARD	ROMAIN			x			
SMV	FIERE	Aurore			x	x	x	x
SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	FOI	Anthony			x	x	x	x
SAINT UZE	FOURNIER	Nicolas			x		x	
DIRECTION	GARCIA	Céline			x	x	x	
SAUZET	GARCIA	Sébastien			x			
VALENCE	GENSEL	Mickael			x			
SAINT VALLIER	GONCALVES	Anthony			x			
NYONS	GOUR	OLIVIER			x			
NYONS	GRAS	Christophe			x			
ROMANS	GRIFFON	Christophe			x		x	
ROMANS	JOUANNIGOT	Yannick			x	x	x	
SAULCE/RHONE	JULLIEN HADJI	Saida			x	x		x
LIVRON/DROME	LATACZ	Yann			x			
VALENCE	LAURENT	JEROME			x			
SMV	LE CASTREC	Guillaume			x			
SMV	LE PAPE	Florent			x		x	x
TAIN L'HERMITAGE	LENOIR	Eric			x			
CHABEUIL	LEPAGE	Benjamin			x		x	
SAUZET	MAGNET	Luc			x			
MIRABEL	MARQUIS	Candice			x			
TAIN L'HERMITAGE	MAURIN	Delphine			x			
SMV	MILAN	François Xavier			x	x	x	
LE GRAND SERRE	MOREL	CAUDIE			x			
LE CHATELARD	MORIN	Kévin			x			
MONTELIMAR	MOULIN	Fabrice			x		x	
VALENCE	PEREZ	Manu			x			
LA CHAPELLE EN VERCORS	PERRIAT	Christopher			x			
NYONS	PEYRON	JEREMY			x			
MONTELIMAR	PEYROT	Caroline			x			
GRIGNAN	PLANCOT	Sébastien			x			
SUZE LA ROUSSE	PODDA	Armel			x			
TAIN L'HERMITAGE	QUAEGEBEUR	Daniel			x			
LA CHAPELLE EN VERCORS	RAMBAUD	JEROME			x			
SAULCE/RHONE	RASCLE	Vincent			x		x	
SMV	REGAL	Julian			x			
TAIN L'HERMITAGE	REGNAULD DE LA SOUDIERE	MANUEL			x			
SMV	REY	Vincent			x		x	
SAINT DONAT	RIOTORD	Dominique			x		x	
VALENCE	RIOUX	Benoit			x			
ROMANS	ROUANET	Renaud			x	x	x	
NYONS	ROUSSEL	Mathieu			x			
SMV	ROUVIER	STEPHANE			x			
SMV	SACILOTTO	Laurent			x			

SAINT UZE	SALCINES CABEZAS	Alain			x		x	
SMV	SARRET	Eric			x			
MARSANNE	SICOIT	Justine			x			
SMV	THERON	Nicolas			x			
MONTELIMAR	VALETTE	Didier			x		x	
VALENCE	VAN DE GEUCHTE	Rémi			x			
SAINTE JALLE	VANHULLE	Lionel			x			
GFS	ZEILDER	Yannis			x	x	x	x
			4	**18**	**79**	**30**	**48**	**16**

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DROME
Groupement Administration et Finances
Service contentieux et affaires juridiques
235 route de Montélier – CD 119 – BP 147
26905 VALENCE Cedex 9
Tél : 04.75.82.72.00 Courriel : sdisdrome@sdis26.fr